

DECISION N° 2020/116
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: IMMEUBLE SIS 17 RUE REINE DE SICILE À SAUMUR – BAIL AVEC L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT À L'ADULTE DE MAINE-ET-LOIRE (ASEA 49)

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49), dont le siège social est situé 46 rue du Plessis Grammoire BP 20104 – 49182 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU CEDEX, en vue de louer à la Ville de SAUMUR un immeuble sis 17 rue Reine de Sicile à SAUMUR, pour l'installation de son service DAHPE,

DÉCIDE

De passer avec l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49), une convention d'une durée d'un an, à compter du 28 septembre 2020, tacitement renouvelable par période d'une année, définissant les modalités de mise à disposition de locaux à usage exclusif 17 rue Reine de Sicile à SAUMUR (49400),

Cette mise à disposition est consentie à compter du 28 septembre 2020, moyennant un loyer mensuel de 389,58 €, payable d'avance et révisable annuellement, à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice INSEE du Coût de la Construction.

IMPUTATION 7521-0258

Affiché à la porte de la mairie
Du 19 novembre au 19 décembre 2020

Saumur, le 19 novembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 novembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/117
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONTRAT DE PRET – FINANCEMENT CONSTRUCTION BATIMENT A VOCATION SOCIO-CULTURELLE ET HEBERGEMENT DE LA SCOPE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer la construction d'un bâtiment à vocation socio-culturelle devant héberger la SCOPE, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant l'offre de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire,

DÉCIDE

De contracter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire un prêt aux conditions suivantes :

Montant : 450 000,00 Euros

Durée d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux Fixe : 0 %

Profil d'Amortissement : Amortissement constant

Frais de dossier : Néant

Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal le 03 juillet 2020, délibération n°2020/42 article 3, est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Affiché à la porte de la mairie
Du 03 décembre 2020 au 03 janvier 2021

Saumur, le 03 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 03 décembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/118

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONTRAT DE PRET – FINANCEMENT REGROUPEMENT DE DEUX ALSH SUR LE SITE DU PETIT SOUPER

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les aménagements nécessaires au regroupement de deux ALSH sur le site du Petit Souper, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant l'offre de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire,

DÉCIDE

de contracter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire un prêt aux conditions suivantes :

Montant : 350 000,00 Euros

Durée d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux Fixe : 0 %

Profil d'Amortissement : Amortissement constant

Frais de dossier : Néant

Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal le 03 juillet 2020, délibération n°2020/42 article 3, est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Affiché à la porte de la mairie
Du 03 décembre 2020 au 03 janvier 2021

Saumur, le 03 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 03 décembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/119
prise en application de l'article L.222.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : AERODROME DE SAUMUR - MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par LOIRE PARAMOTEUR représentée par M. David MUZELLEC en vue d'occuper un abri supplémentaire, situé sur le site de l'Aérodrome,

DÉCIDE

de passer avec M. David MUZELLEC un avenant n° 2 à la convention du 10 juillet 2017, d'une durée d'un an, à compter du 1er JANVIER 2020 fixant les conditions de mise à disposition d'un abri pour aéronefs situé sous hangar ALAT 1 à l'Aérodrome de SAUMUR, tacitement renouvelable pour une période de même durée ;

d'encaisser mensuellement et par avance, une redevance supplémentaire de 68,33 € H.T soit 82 € T.T.C, portant ainsi la redevance mensuelle globale à 170,83 € HT soit 205,00 € TTC, révisable chaque année au 1^{er} janvier par décision municipale ;

Budget annexe Aéroport de Saumur
Imputation : 752

Affiché à la porte de la mairie
Du 03 décembre 2020 au 03 janvier 2021

Saumur, le 03 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 03 décembre 2020

Signé

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/120
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PARKING FOURRIER – NIVEAU 3 – EMPLACEMENT N°3 – MISE À
DISPOSITION DE MONSIEUR MARQUET SÉBASTIEN**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur MARQUET Sébastien, demeurant 9, rue du Temple 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement n° 3 situé au niveau 3 du parking Fourier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DÉCIDE

De passer avec Monsieur MARQUET Sébastien, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er novembre 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n° 3 situé au niveau 3 du parking Fourier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er novembre 2020 le loyer de 33,11 € HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 03 décembre 2020 au 03 janvier 2021

Saumur, le 03 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 03 décembre 2020

Signé

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/121
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING DE L'EUROPE – EMPLACEMENT RÉSERVÉ “26” - MISE À DISPOSITION DE MADAME VATAN AGATHE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame VATAN Agathe, demeurant 25, rue de la Petite Douve 49400 SAMUR, en vue d'occuper l'emplacement «26» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DÉCIDE

De passer avec Madame VATAN Agathe, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er novembre 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°26 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er novembre 2020 le loyer de 25,42€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 03 décembre 2020 au 03 janvier 2021

Saumur, le 03 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 03 décembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/122
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING FOURRIER – BOX N°“14” - MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR BEAULIEU JEAN-JACQUES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de

régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur BEAULIEU Jean-Jacques, demeurant 2, rue des Carabiniers de Monsieur 49400 SAUMUR, en vue d'occuper le Box n° " 14 " situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DÉCIDE

De passer avec Monsieur BEAULIEU Jean-Jacques, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er novembre 2020 fixant les conditions de mise à disposition du Box n° "14" situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er novembre 2020 le loyer de 45,83 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 03 décembre 2020 au 03 janvier 2021

Saumur, le 03 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 03 décembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/123
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION ENERGIES NATURELLES RENOUVELABLES

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2005/112 du 24 juin 2005 et n° 2006/55 du 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergie,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),
Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DÉCIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant total de deux-cent-cinquante euros (250 €).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Subvention en euros
ENR 20-04 pompe à	CULLERIER Félicie	23 avenue David d'Angers	23 avenue David d'Angers	250,00 €

chaleur		49400 SAUMUR	49400 SAUMUR	
---------	--	--------------	--------------	--

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 04 décembre 2020 au 04 janvier 2021

Saumur, le 04 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 04 décembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/124
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/70 du Conseil Municipal du 28 juin 2019 approuvant la participation de la Ville de Saumur au dispositif « SAUMUR VAL DE LOIRE COMMERCE ARTISANAT SERVICES » porté par la Communauté d'Agglomération et fixant les modalités de la subvention municipale allouée.

Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant global de 5 489 € (cinq-mille-quatre-cent-quatre-vingt-neuf euros)

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Subvention en euros
19 - 02	Madame Isabelle FILIPPINI	16 PLACE BILANGE 49400 SAUMUR	LE SAINT CLOUD 16 PLACE BILANGE 49400 SAUMUR	5 489,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 6574-90 – animations commerciales

Affiché à la porte de la mairie
Du 08 décembre 2020 au 08 janvier 2021

Saumur, le 08 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 08 décembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/125
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : RUELLE A L'ANE A BAGNEUX – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAUMUR RUGBY

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'association SAUMUR RUGBY pour la location d'espaces privatifs au sein de l'ensemble sportif « stade de Chantemerle » sis ruelle à l'Ane à BAGNEUX (49400 SAUMUR), à usage de club house et de bureaux,

DECIDE

de passer avec l'association SAUMUR RUGBY, une convention d'une durée d'un an, à compter du 1er décembre 2019, tacitement renouvelable par période identique, définissant les modalités de mise à disposition de locaux sur le site « stade de Chantemerle » ruelle à l'Ane à BAGNEUX (49400 SAUMUR),

cette mise à disposition est consentie moyennant une refacturation trimestrielle des fluides, payable à terme échu, de la manière suivante :

période du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2020 = gratuité des fluides ;
à compter du 1^{er} janvier 2021 = refacturation trimestrielle des fluides soit au 31 mars, 30 juin , 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Affiché à la porte de la mairie
Du 08 décembre 2020 au 08 janvier 2021

Saumur, le 08 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 08 décembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/126
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : GYMNASSE JEAN CHACUN – BOULEVARD DELESSERT À SAUMUR – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION – UNION SAUMUR DOUÉ HANDBALL

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de

régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la Ville de SAUMUR de redynamiser l'équipement « Gymnase Jean Chacun » par la création d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir l'Union Saumur Doué Handball,

Vu l'intérêt de l'association Union Saumur Doué Handball pour la location d'espaces privés au sein du « Gymnase Jean Chacun », boulevard Delessert (49400 SAUMUR),

DÉCIDE

de passer avec l'association Union Saumur Doué Handball une convention d'une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2020, tacitement renouvelable par période d'une année, définissant les modalités de mise à disposition de locaux sur le site « Gymnase Jean Chacun » boulevard Delessert à SAUMUR (49400),

que cette mise à disposition est consentie moyennant une provision annuelle pour charges d'un montant de 650 €, payable semestriellement d'avance, en deux versements égaux de 325 €, à compter du 1er octobre 2020.

Affiché à la porte de la mairie
Du 08 décembre 2020 au 08 janvier 2021

Saumur, le 08 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 08 décembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/127

prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : RUE DU DOCTEUR BOUCHARD A SAUMUR – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SAUMUR (MJC)

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de SAUMUR (MJC) pour la location d'espaces privés au sein de l'immeuble communal « ex Ecole de Musique » sis rue du Docteur Bouchard à SAUMUR (49400), pour l'organisation de son programme d'activités 2020/2021 dans le contexte de la crise sanitaire du COVID 19,

DECIDE

de passer avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture de SAUMUR (MJC), une convention pour la saison d'activité 2020/2021, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2021, pour la mise à disposition d'une partie de l'immeuble communal « ex Ecole de Musique » rue du Docteur Bouchard à SAUMUR ;

cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Affiché à la porte de la mairie
Du 08 décembre 2020 au 08 janvier 2021

Saumur, le 08 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 08 décembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/128
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : IMMEUBLE SIS 117 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER À SAUMUR – AVENANT N°3 AU BAIL AU PROFIT DE L'ÉTAT EN DATE DU 17 OCTOBRE 2018

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte administratif en date du 17 octobre 2018 et de son avenant n°1 du 8 avril 2019 par lequel la Ville de Saumur a donné à bail à l'état (Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire) un immeuble sis 17 rue du Docteur Schweitzer à Saumur, à usage de centre d'examen des permis de conduire ;

Vu l'accord intervenu entre les parties de procéder à la révision annuelle du loyer, la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} octobre 2020,

DECIDE

De porter à la somme de 4 287 € le montant du loyer annuel de la direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

De signer l'avenant à intervenir à ce sujet.

Affiché à la porte de la mairie
Du 08 décembre 2020 au 08 janvier 2021

Saumur, le 08 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 08 décembre 2020

Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020 à 17 h 15**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement en visioconférence, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Décision Modificative
- 2 Exercice 2021 – Budget Primitif
- 3 Fiscalité directe locale – Année 2021 – Fixation des taux
- 4 Financements des écoles privées sous contrat d'association – Contribution de la Ville aux OGEC – Exercice 2021
- 5 Exercice 2021 – Avances sur attributions de subventions aux associations
- 6 Signature de la convention tripartite relative à la vérification des conditions de regroupement familial
- 7 Réseau Ville Amie des Enfants UNICEF – Intention de candidature
- 8 Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville et la SCOPE et entre la Ville et la MJC – Avenants de prorogation
- 9 Démarche éco-responsable sur les équipements sportifs communaux – Conventions Ville de Saumur – Kyrielle – Union Saumur Doué Handball / Olympique Saumur Football Club
- 10 Fédération des Centres Sociaux de Maine-et-Loire / Mayenne – Résiliation de l'adhésion
- 11 Convention relative à la subvention de l'action Habitat Mômes par Habitat Solidarité - Approbation
- 12 Label Ville d'Art et d'Histoire – Demande de subvention 2021 auprès de l'État
- 13 Transfert de compétences – Développement social de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale
- 14 Personnel Municipal – Modification du Tableau des Emplois et des Effectifs
- 15 Convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale / La Sagesse
- 16 Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du PRE
- 17 Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du développement social

- 18 Convention avec le Groupement d'Action Sociale (GAS) – Renouvellement par voie d'avenant
- 19 Personnel municipal - Convention de mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'Action Sociale
- 20 Inventaire des zones humides sur le bassin du Thouet – Constitution de groupes d'acteurs locaux
- 21 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Avenant n°1 à la convention pluriannuelle
- 22 Secteur du Chemin Vert à Saumur – Avenue François MITTERRAND – Ensemble immobilier appartenant à M. KERKEB – Procédure d'état manifeste d'abandon
- 23 Avenue de la Croix de Guerre à St Lambert des Levées - emprises de terrain relevant du domaine public - cessions aux propriétaires riverains
- 24 Ensemble immobilier situé rue Pascal à Saumur – Cession au profit de M. MEUNIER
- 25 Château Reine de Sicile rue Montcel à Saumur – Cession à la fondation Anako
- 26 Rue des Romans à Saint-Hilaire-Saint-Florent – Implantation d'un réseau de distribution électrique – Servitude et concession d'occupation du domaine public aéronautique au profit d'ENEDIS

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 9 décembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur

Signé

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché sur le site de la Ville Saumur du 9 au 16 décembre 2020 inclus inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Messieurs Alain GRAVOUEILLE et Bernard HENRY sont nommés Secrétaires de Séance.

Présents :	31	Le mercredi seize décembre deux mille vingt à dix-sept heures quinze, les membres du
Excusés :	4	Conseil Municipal se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de Monsieur
(4 pouvoirs)		Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le neuf décembre deux mille vingt.
En exercice :	35	Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M,
		Mmes GUILLON, LIEBAULT, Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE,
		M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme FAURE, M. CARDET,
		Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoint – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TUBIANA,
		TAUGOURDEAU, MM. COMBEAU, PIERRE, BRAEMS, Mme RIO, M. GUILMET, Mme
		LHOMMEDE, M. CHA, Mme COUBLANT, MM. RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU,
		Mme SOURDEAU, M. HENRY, Mme LEMENACH, Conseillers Municipaux.
		Excusés : Mme GRIMA, M. HOUTIN, Mmes GODFRIN et VILLARME ont
		respectivement donné pouvoir à Mme LELIEVRE, M. NERON N., M. COMBEAU et
		Mme SOURDEAU.

INTRODUCTION**Monsieur le Maire**

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues Bonsoir.

En commençant ce Conseil Municipal, je souhaiterais que nous portions un hommage à notre collègue Maire Délégué de Saint Lambert des Levées, Paul BOISNIER. Paul BOISNIER est décédé, vous le savez il y a quelques jours, il était âgé de 83 ans. Il est né le 15 février 1937 et est originaire de notre belle Communauté d'Agglomération puisqu'il est né à Brain-sur-Allonnes. Paul BOISNIER a fait des cours par correspondance et il a décroché son Baccalauréat tout en travaillant dans l'exploitation familiale.

Il a fait son service militaire en Algérie. Tout le monde connaît ici, pour celles et ceux qui l'on rencontré, l'Homme qu'était Paul BOISNIER ; son engagement dans les Fonctions Publiques Collectives durant 44 ans et pour une durée particulièrement plus grande encore avec la liste de Jean-Paul HUGOT. Il était le successeur politique de Lucien POUCEAU, Maire Délégué et Conseiller Général de Saint Lambert des Levées. Il a décidé d'arrêter sa vie publique en 2004 pour se consacrer et s'investir dans d'autres engagements très forts pour lui : la cause des anciens combattants.

Il était vice-président de la Fédération Nationale des anciens combattants, Président des anciens combattants du Département de Maine et Loire et Président de la section des combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et de Saumur Nord lorsqu'ils l'ont fondé.

Ses nombreux engagements, qu'il s'agisse de la vie publique ou bien encore de ses devoirs de mémoire des anciens combattants lui a valu d'être Officier de la Légion d'Honneur en 2012. Par ailleurs, sa conviction sociale l'a amené à être Président de la Mission Locale du Saumurois.

Pour toutes ces raisons, chers collègues, si vous le permettez, au même titre que si nous étions en présentiel, je vais vous demander de vous lever et de procéder à une minute de silence. »

Minute de silence

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup pour cette pensée pour lui. Je me suis permis, en votre nom, de faire porter une gerbe le jour de ses obsèques et bien évidemment d'être présent avec un certain nombre d'autres collègues qui pourraient l'accompagner jusqu'à sa dernière demeure avec sa famille pour qui j'ai une pensée particulière et collectivement pour son épouse, mais également pour ses enfants.

Voilà ce que je voulais vous dire pour cet homme que je connais depuis très longtemps, un grand Homme qui s'est toujours donné pour la collectivité. Qu'il repose en paix, notre cher Paul. »

DÉCISION MODIFICATIVE**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

« Ce sont simplement des transferts entre sections budgétaires et de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire.

Il n'y a aucune opération nouvelle qui est inscrite, seul le budget principal est concerné. Ça ne change rien en fonctionnement. En dépenses, on est toujours à 36 262 018, 87 € et en recettes à 35 594 140 €. En investissement en dehors du virement de 1 310 € qui a été effectué par la section de fonctionnement, nous sommes à 20 650 641, 11 €.

Il nous est demandé d'approuver la décision modificative qui donne globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux qui ont été diffusés avec la délibération. »

La décision modificative telle que détaillée dans les tableaux ci-annexés prend en compte, des transferts entre sections budgétaires ainsi que des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire.

Aucune opération nouvelle n'est inscrite, de même seul le budget principal est concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'APPROUVER la décision modificative, qui donne globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

Monsieur le Maire

« Nous allons vivre un moment particulier, mais il est doublement particulier, nous allons voter le budget de notre collectivité pour l'année 2021. Et si vous le voulez bien, en votre nom aussi, je voudrais souhaiter un très bon anniversaire à celle qui toute l'année travaille sur le budget, c'est Cécile DOUGÉ, c'est son anniversaire aujourd'hui, et comme cadeau, nous lui avons offert une séance de conseil municipal nocturne et qui pourrait un peu durer.

Alors, si vous le permettez, je l'ai fait et je pense que vous n'en serez pas frustrés. Il y a des fleurs qui viennent d'arriver dans son bureau puisque l'on est en visio et Madame la Directrice Adjointe des Services lui a apporté les fleurs que j'ai fait livrer pour la remercier du travail considérable qu'elle fait, comme chacun et chacune des agents, mais particulièrement en matière budgétaire, et donc Cécile, COVID oblige, eh bien nous vous embrassons tous à

distance et nous vous souhaitons un très bon anniversaire. Ces quelques fleurs pour vous remercier au nom du Conseil Municipal et de toutes les équipes municipales. »

Madame Cécile DOUGÉ

« Merci beaucoup »

Monsieur le Maire

« Je vous en prie. Vous n'avez évidemment aucun stress à la minute qui suit, ou la minute avant que le conseil municipal ne vote le budget, ça va peut-être vous permettre d'être plus détendue avec des fleurs, c'est toujours plus agréable. »

EXERCICE 2021 – BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire

« Avant de donner la parole à Alain GRAVOUEILLE sur le travail qu'il fait avec les équipes politiques mais aussi administratives, je vais vous dire quelques mots qui seront courts sur l'introduction de ce budget.

Lors de la campagne électorale, l'équipe qui a été élue, a programmé, formulé 80 propositions précises et chiffrées. En novembre, le rapport d'orientation budgétaire avait repris ces 80 propositions qui étaient traduites dans ces orientations.

Nous voilà désormais en décembre, et après ces propositions électorales que nous avons faites durant l'année 2020, après la traduction dans les orientations budgétaires, nous voici, chers collègues, à la concrétisation précise, ligne par ligne de notre projet.

Je ne vais donc pas beaucoup vous surprendre, ce qui va décevoir, peut-être un grand nombre d'entre vous, en vous disant que le budget que je vous présente par l'intermédiaire d'Alain est parfaitement dans nos lignes politiques.

Tout d'abord sur celles qui faisaient notre fil rouge, l'écologie, l'environnement et le développement durable, avec le chantier des bords de Loire qui va commencer en phase d'étude, vous le verrez dans la proposition budgétaire, le grand chantier qui va durer 6 ans sur le plan vélo. Il a commencé sur l'année 2020, merci à Bruno et Gaëlle, et il continuera fortement durant toute l'année 2021.

Le projet culturel qui sera autour de la salle Beaurepaire qui va commencer à être enclenché en interne sous le pilotage de Jules.

Les 5 priorités qui étaient les nôtres, et qui le resteront jusqu'à la fin du mandat, l'éducation cher Christophe avec les aménagements forts des infrastructures scolaires et vraisemblablement que je serais amené dans l'année à vous faire quelques modifications pour aller encore plus loin eu égard au fait que nous irons un peu plus loin sur Millocheau pour faire les isolations extérieures compte tenu du plan de relance et des participations financières que l'État veut bien nous accorder.

L'économie, avec ce qui nous concerne, le reste concerne l'Agglo. Mais l'action Cœur de Ville et Anjou Cœur de Ville qui est un énorme travail Gaëlle et merci de ton engagement.

Le sport, cher Jonathan, avec la rénovation de nos équipements, la finalisation d'une étude que l'on attend depuis un temps certain, la maison des sports de combats qui se met en place avec ce point. Nous avons pu régler le côté géographique.

Peut-être vous rappeler, mais tout le monde le sait, qu'entre 2017 et 2020, on investissait 500 000 € et qu'entre 2014 et 2017 on consacrait 250 000 € à la voirie. Ce qui nous permet d'aller plus loin, plus vite et de répondre à un certain nombre de problématiques, mais on y reviendra pendant la présentation du budget.

La solidarité Astrid avec le travail que tu fais au niveau du CCAS, mais au-delà du CCAS et du travail global et bien la maison de santé qui verra le jour, Monsieur le Directeur Général des Services, pour l'année 2021.

Je tiens à souligner que ce budget démontre qu'il était nécessaire qu'il y ait un très haut niveau d'investissement puisque nous sommes pratiquement à 15 millions (14,6 millions) d'investissement.

Que la clé du développement socio-économique de notre ville doit être de maintenir les dépenses de fonctionnement et, c'est ce que nous avons fait puisqu'ils sont à l'identique de 2019 malgré, et en prenant en compte le Glissement Vieillesse Technicité avec 0,8, l'intégration de la voirie puisqu'un grande partie du million d'euros (un peu plus de 500 000) qui sont en fonctionnement puisque c'est de l'entretien et donc nous pourrions dire si j'étais optimiste, mais je le suis trop, donc je ne dirais pas plus que ça. Mais on pourrait dire que finalement notre budget de fonctionnement est en baisse globalement si on parle en euros ajustés par le Glissement Vieillesse Technicité, l'intégration de la voirie et l'augmentation du coût de la Ville.

Je tiens à remercier si vous le permettez, tous les élus, qu'il agisse des minorités ou de la majorité de leur investissement, du travail qu'ils font dans les commissions. Ce travail fort, ce travail précis, minutieux et qui est très largement accompagné par les services et, c'est également pour moi, l'occasion Monsieur le Directeur Général des Services de vous remercier au travers de tous les fonctionnaires de cette collectivité qui déploient leur énergie pour travailler sur ce projet municipal 2020-2026, de l'avoir traduit en matière budgétaire.

Finalement, la présentation que va faire Alain GRAVOUEILLE dans les minutes qui vont suivre, il n'y a aucune surprise, et il n'y en aura pas non plus d'ici 2026 car nous l'avons dit pendant la campagne et nous le ferons pendant cette mandature, c'est ma culture et vous le savez, et celle de toute mon équipe. Je crois que c'est aussi ce qu'attendent les Saumuroises et les Saumurois. Dire ce que l'on va faire, et faire ce que l'on a dit.

Voilà chers collègues ce que je voulais vous dire en préambule de cette délibération n°2 de l'exercice budgétaire primitif 2021. Merci. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Avant de rentrer dans le corps de la délibération, je vais vous présenter ce qui concerne les budgets administratifs, c'est à dire :

- Le budget principal,*
- Le budget projet de rénovation urbaine,*
- Le budget assujéti à la TVA*

Tout le monde a reçu avec les documents du conseil municipal la note technique qui explique comment a été construit notre budget 2021. Il est en fait la déclinaison opérationnelle de notre débat budgétaire qui a été fait au dernier conseil municipal.

Dans le mode de fonctionnement, je vais essayer d'énumérer le moins de chiffres possible, je vais commencer par faire une présentation générale.

Côté recettes de fonctionnement, nous allons arriver à 36 342 850 €. Ces recettes de fonctionnement nous permettront d'assumer les dépenses de fonctionnement qui ont été évaluées à 30 292 340 €. Ce qui nous permettra de dégager une épargne brute de 6 050 510 €, ajoutée aux autres recettes d'investissement de 15 442 290 € qui nous permettront d'assurer les dépenses d'investissement de 16 998 800 € avec un remboursement en plus du capital de 4 494 000 €.

Cette présentation je vais la découper en différentes phases. Je vais d'abord vous présenter les recettes de fonctionnement avec les gros écarts, ensuite, je répondrai à vos questions, ou aux besoins d'éclaircissement pour compléter la note technique qui vous a été donnée. Ensuite, je ferais la même chose avec les dépenses de fonctionnement, avec les recettes d'investissements et avec les dépenses d'investissements.

Je commence par les recettes de fonctionnement. Globalement, en recettes réelles, nous serons à 35 606 450 €, rajoutées avec les recettes d'ordre ; ce qui nous fera un total de recettes de 36 342 850 €. Ce sont les points importants sur ces recettes de fonctionnement.

Globalement, la fiscalité des ménages, j'y reviendrai dans la délibération n°3 augmente de 207 800 €. Cette augmentation a été faite sur le coût de la vie comme on le disait dans la note technique, calculé entre novembre 2019 et novembre 2020. Soit globalement + 1% sur les taxes foncières. Ce qui représente 9 189 000 €.

Pour la taxe d'habitation, on y reviendra dans la délibération n°3, comme nous sommes dans une période de suppression de cette taxe, mais actuellement compensée par l'État, il sera de l'ordre du 6 898 000 €. Ces sommes additionnées nous donnent nos 16 087 800 €.

Concernant l'autre point marquant, ce sont globalement les produits de gestion courante où nous avons une augmentation de recettes par rapport au BP 2020, de 332 610 €. Cela provient globalement des revenus des immeubles pour une évolution globale de 166 250 €.

Principalement, on en avait parlé au dernier conseil municipal, comme nous avons réintégré le loyer du site du camping d'Offard et la refacturation de la taxe foncière, ce qui explique la moitié de ces recettes supplémentaires. Pour le reste, je dirais que cela correspond à des refacturations entre collectivités, soit vers l'Agglo, soit vers le CCAS, soit vers le GAS ou autre organisme. Voilà en deux mots ce qui explique l'augmentation d'environ 1% des recettes de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement, en dépenses réelles, nous serons à 28 040 940 €, ajoutant à ceci, les dépenses d'ordre, ce qui nous fera un total de dépenses de fonctionnement de 36 342 850 €. »

Monsieur le Maire

« Alain, peut être simplement expliquer ce que sont les dépenses d'ordre. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Ce sont les transferts entre budgets administratifs, ils sont de l'ordre de 436 400 €, l'amortissement des immobilisations que l'on retrouvera aussi dans les recettes d'investissement à 1 815 000 € et l'épargne brute qui est à 6 050 510 €.

Les points marquants sur les dépenses de fonctionnement. Concernant les charges à caractère général, par rapport à 2020, nous avons une augmentation de 127 430 €, qui est expliquée pour la plupart par des achats de fournitures diverses, entre

autres, suite au COVID, des achats de produits pharmaceutiques, des fournitures aussi côté voirie. Côté alimentation, comme on a passé un nouveau marché pour la restauration des écoles et de la Sagesse, nous aurons un impact d'environ 75/80 000 € et aussi des prestations transférées à des entreprises pour des nettoyages de locaux, entre autres pour l'espace Jean Rostand et le Centre Social Jacques Percereau. Voilà globalement les points saillants qui expliquent cette augmentation par rapport au budget à caractère général.

Ce que l'on peut constater sur les charges de personnels directes et les services communs, nous sommes sur la même trajectoire que sur le budget 2020 de l'ordre de 17,6 millions. Une stabilité et une maîtrise de ces dépenses qui représentent un peu plus de la moitié de nos dépenses de fonctionnement.

Concernant les subventions aux associations, nous sommes à moins 200 000 €. Par rapport au budget 2020, ces 200 000 € s'expliquent par rapport à des choses que l'on ne connaissait pas lors de la prévision budgétaire 2020, entre autres des associations qui sont en extinction, entre autres le comité des fêtes, des évolutions aussi qui vont se faire autour de l'association équestre : GIP Équestre qui devrait se mettre en place et permettra un partage aussi des coûts subventionnés entre le Département, l'Agglo et la Ville. Voilà les explications, et puis aussi, je dirais le retour d'expérience des subventions réellement versées au cours des années antérieures. Par exemple en 2020, nous sommes à 1 651 000 € attribués à ce jour en termes de subventions. La somme de 1,7 millions a été déterminée par rapport à ces différents critères.

Concernant la contribution au CCAS, il y a une augmentation de 120 000 € qui s'explique par le transfert du Centre Social Jacques Percereau et les missions de santé publiques qui en font partie.

Concernant les contributions aux écoles privées, vous aurez le développement dans la délibération n°4 par Monsieur CARDET tout à l'heure où là, il y a moins 7 7 00 € de versement.

Un autre point aussi marquant, dans ces dépenses de fonctionnement, les charges financières. Elles sont diminuées de 229 000 € pour 2021. Deux mots sur ces charges financières, quand je fais l'historique, alors on est dans une période favorable par rapport à nos emprunts depuis 1 an ou 2, compte tenu du taux relativement faible que nous obtenons, le dernier emprunt que l'on a pu faire, on en a déjà parlé, il était de l'ordre de 0,41% en taux d'intérêt, ce qui est très favorable.

Mais, pour regarder un petit peu dans le rétroviseur, en 2017, ces charges financières étaient à 1 million d'euros, en 2021, on est à 685 000 € ce qui a déjà notablement diminué. En 2025, si nous sommes sur des trajectoires et des révisions d'emprunt aux environs d'1%, on devrait avoir des charges financières qui devrait tourner entre 400 000 ou 500 000 €. Ces sommes que l'on récupère de charges financières, en termes de non dépenses de fonctionnement, nous permettent d'assurer des dépenses d'investissement et des augmentations d'investissement sur nos matériels par exemple. »

Après avis de la Commission des Finances du 7 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'ADOPTER le Budget Primitif pour l'exercice 2021, et ses annexes, qui s'établit comme suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PRINCIPAL	35 742 550,00	35 742 550,00	19 557 950,00	19 557 950,00
ANNEXE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE	214 300,00	214 300,00	1 669 670,00	1 669 670,00
ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.	386 000,00	386 000,00	265 180,00	265 180,00
ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN DU CHEMIN VERT	838 800,00	838 800,00	371 800,00	371 800,00
ANNEXE DES LOTISSEMENTS	347 000,00	347 000,00	222 000,00	265 000,00
ANNEXE AERODROME	131 200,00	131 200,00	15 650,00	15 650,00

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Je vais peut-être me répéter, mais il y a toujours des choses que je ne m'explique pas, dont j'ai un peu peur de m'expliquer la nature. Pour être extrêmement franc Monsieur le Maire, c'est justement vis à vis de la ligne politique que vous souhaitez mener avec ce budget à laquelle personnellement, je m'oppose, et c'est bien la traduction de votre ligne politique que représente ce budget qui ne me satisfait pas.

Vous avez déjà un certain nombre de points sur lesquels nous sommes en désaccord et je voudrais tout de suite dire que, certes il y a des attentes des gens qui nous gouvernent ; qu'ils fassent ce qu'ils disent, mais ce n'est pas parce qu'ils font ce qu'ils disent que ce qu'ils font est bien et en tout état de cause.

Heureusement qu'il y a des choses qui sont contestables et que la démocratie et le régime que nous avons nous permettent effectivement de contester et de ne pas être d'accord.

Une fois de plus, on fait ce que l'on a dit, mais ce n'est pas pour autant que c'est idéal à chaque fois. En tout cas, pas pour tout le monde.

Je voudrais souligner dans les dépenses que l'on vient de voir, deux choses.

La première Monsieur GRAVOUEILLE, concerne les subventions aux associations, les explications que vous nous donnez depuis deux conseils municipaux et puis pendant les commissions de finances, qui consistent à dire que la montée brutale du budget prévisionnel consacré aux associations de 1,9 millions d'euros en 2020 par rapport à ce qui avait été accordé aux associations en 2019 puis en 2021, une annonce d'une baisse de 200 000 € fait que malgré toutes les explications que vous nous donnez, je peux les comprendre, il y a un affichage politique qui s'est passé en 2020 et qui a consisté en 2020 à afficher un budget prévisionnel concernant les subventions aux associations de 200 000 € supérieurs à 2019 et de 200 000 € supérieurs à 2021. C'est cet affichage politique qui me gêne beaucoup et c'est ce pic voulu et même s'il n'est pas réalisé en tant que tel mais qui a été affiché politiquement qui me dérange beaucoup.

Deuxième chose, certes il y a des subventions qui vont disparaître parce que certaines associations disparaissent, mais je pense qu'à partir du moment où l'on a des associations qui disparaissent et donc des subventions qui pourraient aller à d'autres associations et on le

sait bien les associations et certaines en particulier mériteraient d'être mieux servies peut-être en terme de subvention, pourquoi ne pas profiter effectivement d'un budget supérieur pour pouvoir attribuer des subventions supérieures à des associations qui aujourd'hui mériteraient sans doute d'être aidées un peu plus.

Ma question, pourrait effectivement contredire la volonté que vous avez Monsieur le Maire de remettre à 1,7 millions d'euros les subventions aux associations.

Il y a une autre chose dont je voulais parler sur ces dépenses de fonctionnement, il s'agit de l'épargne brute.

Vous n'en avez pas parlé Monsieur GRAVOUEILLE, si je ne m'abuse, ou alors je n'ai pas entendu, c'est considéré comme une dépense, effectivement, mais c'est de l'épargne, et cette année l'épargne va se monter à 6 millions d'euros. Vous nous avez expliqué qu'il s'agissait là de prendre des précautions et de faire en sorte que nous ne soyons pas surpris le jour où l'on devra l'être parce qu'il faudra des dépenses, mais je pense sincèrement que cette précaution est exagérée et je le répète et on pourrait ou on aurait pu sur un certain nombre de chapitres, effectivement augmenter nos dépenses, et je parlais des associations, mais on peut parler d'autre chose pour pouvoir effectivement pas forcément se garder une telle somme de côté, ce qui représente d'ailleurs sur l'ensemble du budget une somme considérable mine de rien.

Voilà les deux remarques que j'avais à faire, je n'ai pas de questions particulières ; remarques qui font que je ne me satisfais pas particulièrement de ce que vous me présentez. Et je ne suis pas en accord avec ce que vous nous présenté. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je vais revenir sur la diapositive n°1 qui explique ce qu'est l'épargne brute et ce que l'on utilise.

Monsieur CHANDOUINEAU, l'épargne brute, vous voyez en termes de recette, nous sommes à 36 342 000 €, c'est ce que j'expliquais en début de réunion. Nos dépenses sont à 30 millions, cette épargne brute dégagée de 6 050 510 € va être utilisée pour nos investissements qui s'élèvent à 21 492 000 €, c'est la somme de l'épargne brute plus les recettes d'investissements pour rembourser le capital de 4 494 000 € et de 16 998 000 €. Donc, l'épargne brute on ne la met pas de côté, elle est réutilisée entièrement pour le remboursement du capital et assurer une partie des dépenses d'investissements qui seront amendées en plus par des emprunts et des reprises sur des ressources financières.

Est-ce que cela répond à votre demande sur l'épargne brute ? »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« S'il est entièrement réutilisé, comme il convient, il n'y a plus de questions sur ce sujet-là. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Concernant les associations, je vous ai expliqué à diverses reprises. Quand on a fait le budget 2020, qui était prévu à 1,9 millions en montant de subvention, il y a un certain nombre d'éléments que je vous ai cités tout à l'heure que l'on ne connaissait pas à l'époque. Ce qui nous a permis de faire un réajustement sachant que sur 2020, quand on est dans le vécu par rapport à un prévisionnel, on est simplement actuellement à un versement attribué à 1 650 000 €, donc le fait d'afficher

1,7 millions avec des évolutions, c'est simplement une remise à jour par rapport à des données que l'on ne connaissait pas à l'instant T que l'on connaît maintenant. »

Monsieur le Maire

« Je vais compléter si vous le voulez bien sur les associations Monsieur CHANDOUINEAU. Sur les votes de budget primitif, comme ici, depuis 2017/2018, il y a 1,9 millions d'euros. Ça n'a pas bougé d'un poil, on laissait la même somme et puis, on vous l'a dit, c'est une espèce de "matelas" s'il y a des demandes supplémentaires d'associations. On versait sur 2017, 1 915 501 €, sur 2018 1 801 000 €, c'est le jeu de la vie et de la mort des associations et des demandes qui sont faites ou non.

1 739 472 € en 2019, en 2020, Alain vient de vous le dire 1 651 733 €. Pour 2021, nous avons mis 1,7 millions d'euros, s'il fallait nous ramener parce qu'il y avait d'autres associations et bien nous ferions une demande de modification budgétaire et ça ne pose pas de difficulté. Voilà la réponse. Même si j'ai eu la malice de le comprendre ainsi, vous n'avez évidemment jamais voulu dire que l'on aurait trafiqué les chiffres en présentation pour que cela nous soit favorable lors des élections municipales.

C'était 1,9 millions, c'est resté mais après il y a une variation tout comme là, je ne sais pas si ce sera 1,6 millions ou 1 550 000 € ou 1,7 millions de demandés puisque les attributions nous les ferons en février pour les associations.

Peut-être vous dire, mais c'est important, comparaison ne vaut pas raison. Comme ça, ça évitera que vous me le disiez les uns et les autres, cependant, le niveau national est par rapport au budget de fonctionnement est de 8,3, nous sommes à 8,29. On est dans la moyenne nationale des subventions.

La deuxième, comparaison ne vaut pas raison parce que je ne connais pas suffisamment, mais j'ai vu le budget de la Ville de Cholet, qui a une population sensiblement double à la nôtre, et ils donnent environ 2 millions d'euros de subvention aux associations. Donc, on donne 1,7 millions avec moitié moins de population, on est plus volontariste.

Ce que je veux vous dire c'est que l'on peut toujours donner des points comme celui-ci, mais les associations ne sont pas oubliées dans le budget de fonctionnement, mais il nous faut évidemment contraindre le budget de fonctionnement.

Sur la réserve financière, Monsieur CHANDOUINEAU, Coluche aurait dit "Je suis surpris d'être étonné de cette remarque", parce que pendant la campagne électorale, et il est beaucoup trop tôt pour que j'ai oublié. Vous avez dit que nous étions dispendieux, que vous vous preniez une réserve et qu'au lieu de faire 80 millions d'euros d'investissement, qu'il y ait 75 millions d'euros d'investissement pour prévoir l'avenir au cas où. Et là, soit le fait d'être au Luxembourg ça vous a fait oublier ce que vous avez dit pendant la campagne électorale, mais c'est fort de café, et là, vous me dites l'inverse. Je ne reviens pas sur l'explication très technique évidemment d'Alain qui explique que l'on a une réserve, mais on la consommera au fur et à mesure du mandat pour faire les 80 millions d'euros d'investissement.

Je ne peux pas vous en vouloir, je serais à votre place j'essayerais de trouver aussi des lignes d'attaque et c'est normal. Cependant, sur ces sujets précis, les subventions n'ont pas été diminuées aux associations, il y en a qui ont disparu, c'est la vie, la mort, s'il y en a d'autres qui se créent, peut-être que l'année prochaine il y aura 1 750 000 € et on essaie d'être le plus près de la réalité. Et les 1,9 millions, il est affiché je crois depuis 4 ou 5 ans.

Le dernier point, je le redis, c'est vous, ce n'est pas moi qui l'ai dit. Vous faisiez cet investissement de 75 millions d'euros sur votre programme, qui n'était pas évidemment les mêmes

sujets mais la même dépense et vous gardiez 5 millions d'euros parce que vous considériez que je ne prévoyais pas le « au cas où », ou la problématique de changement sociétal. Ce n'est pas grave, mais je voulais quand même vous le dire, aux uns et aux autres que je suis tous les jours dedans, je suis trempé dans les dispositifs, mais ça permet à tout le monde de se rappeler ce que l'on a dit les uns et les autres. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Il y a des choses qui me choquent un petit peu et c'est en particulier et je n'ai pas peur de le dire, c'est l'ironie un peu méprisante que vous mettez dans vos explications. D'ailleurs, c'est un jeu chez vous puisque vous ne cessez de le faire de cette manière-là, en prenant les gens vraiment pour des idiots et en particulier ceux qui vous contestent, en citant le fait qu'effectivement je suis au Luxembourg et en laissant imaginer aux gens qu'étant au Luxembourg, je ne m'intéresse pas aux affaires de la Ville de Saumur. Mais comme vous le savez, j'ai un métier et j'exerce ce métier et j'espère que vous ne le reprocherez à personne.

Monsieur le Maire, je n'ai pas le sentiment que vos explications soient réellement intelligibles pour les gens. Et pour les Saumurois en particulier. Vous me dites, on a toujours prévu 1,9 millions d'euros pour les subventions des associations et au fur et à mesure de l'année, lorsque ces subventions étaient attribuées aux associations, on se rendait compte que l'on avait trop prévu. Ce qui n'est pas le cas cette année puisque cette année et vous allez m'expliquer évidemment et Monsieur GRAVOUEILLE je vais finir par le savoir. le nombre d'associations diminue avec des associations qui disparaissent. Et des besoins des associations qui selon vous sont parfaitement remplis, satisfaits, ce, dont je doute fortement quand j'entends certaines associations avoir vu ces dernières années leurs subventions baisser de façon considérable.

Je trouve qu'il aurait été plutôt bien de re-prévoir 1,9 millions cette année comme les années précédentes de manière à conserver cela et comme vous le disiez vous-même Monsieur le Maire, comparaison n'est pas raison, on se moque un petit peu pour vous dire les choses du fait que l'on soit dans la moyenne de la STRATE à 0,01%. Le reste du monde ne nous intéresse pas en termes de statistique, ce qui nous intéresse, c'est que les associations à Saumur soient servies comme elles le méritent, puisque comme vous le dites et tout à fait justement, le nombre d'associations et le travail qu'elles font en particulier dans le domaine social et culturel est énorme à Saumur, c'est la raison pour laquelle si vous voulez, je note cette augmentation brutale en 2020 et cette descente un peu considérable d'ailleurs dans la prévision du budget en 2021.

C'est mon opinion, permettez-moi de l'exprimer et donc de ne pas être d'accord avec vous sur ce sujet-là.

Pour ce qui concerne l'épargne, effectivement, garder ou conserver si vous voulez sur un mandat de 6 ans environ 1 million d'euros de précaution pour faire effectivement ce que serait judicieux de faire s'il se passait quelque chose en termes de catastrophe avec nos monuments historiques et on est un peu spécialisé à Saumur dans ces catastrophes-là. Ça me semblait raisonnable quand je vois aujourd'hui, Monsieur GRAVOUEILLE me dit que les 6 millions vont être entièrement réutilisés. Vous Monsieur le Maire, vous me dites que non, puisqu'en fait, c'est une précaution. Je ne sais pas qui je dois croire, et je pense qu'une fois de plus, si ces

6 millions sont une réserve, c'est exagéré ; s'ils sont engagés en totalité, ça veut dire qu'il n'y a pas de réserve, et ma question se repose. C'est tout ce que je voulais vous dire, ce n'est une fois de plus pas une question, c'est une réaction à la manière dont vous répondez Monsieur le Maire. Merci »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je vais compléter ma réponse, par rapport à l'épargne brute. Il y a l'épargne brute sur le budget en cours et il y a les excédents budgétaires des années précédentes. Et vous verrez dans la prévision des recettes d'investissement que nous allons utiliser les 6 millions d'épargne brute sur le budget 2021 et au lieu de faire la totalité en emprunt sur les besoins en investissement, nous allons aller récupérer plus de 3 millions sur les excédents budgétaires. Et vous confondez je pense, l'épargne brute de l'année en cours et les excédents budgétaires des années précédentes. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Je ne confonds pas du tout Monsieur GRAVOUEILLE, je comprends ce que vous me dites et je ne confonds pas les excédents budgétaires des années précédentes et l'épargne brute. Mais merci pour vos explications et votre complément en tout état de cause. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je vais terminer sur les dépenses réelles de fonctionnement. Voici la répartition :

- Services support et équipements dédiés : 22,9 %
- Aménagement, services urbains et environnement : 20,6 %
- Enseignement et formation : 12,7 %
- Petite enfance et secteur social : 12,2 %
- Sport, jeunesse et loisirs : 11,6 %
- Culture, événements et communication : 10,4 %
- Affaires générales, relations internationales et vie associative : 6 %
- Intérêts de la dette : 2,4 %
- Sécurité, hygiène et salubrité : 1,2 %

Après avoir fait cette synthèse nous allons passer aux recettes d'investissements.

En termes de recettes réelles, nous serons à 19 561 040 € et si nous rajoutons les recettes entre autres les transferts entre budgets et les opérations patrimoniales, nous arriverons à 21 492 800 €. Comme je le disais à l'instant, en donnant l'explication à Monsieur CHANDOUINEAU, nous aurons un recours à l'emprunt de 3 994 400 €. L'endettement à la fin de l'année 2021 sera au capital restant dû de 33 013 790 €.

Par rapport à 2020, nous nous serons désendettés de 500 000 €. Côté subvention équipement, nous comptons sur 2 461 620 € de recettes de subventions en FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) pour les travaux réalisés antérieurement, nous pourrions récupérer 1 600 000 €. En épargne brute dont on parlait tout à l'heure, 6 050 510 €, c'est celle réalisée sur le fonctionnement. Et nous allons faire une reprise anticipée sur les excédents antérieurs de 3 039 510 €. Ce qui nous permettra de couvrir l'ensemble des recettes d'investissement.

Un petit complément par rapport à ce que l'on voit sur les opérations patrimoniales : un chiffre de 577 310 € qui est en nette augmentation par rapport au budget 2020, c'est simplement un poste d'équilibre en dépenses recettes qui nous permet comptablement d'aller payer au fur et à mesure les avances qui avaient été données en fin d'année 2019 sur certains marchés. Voilà l'explication de cette augmentation importante.

Avez-vous des questions sur ces recettes d'investissements ? Non.

Nous allons passer aux dépenses d'investissements. Ces dépenses sont à l'équilibre avec les recettes à 21 492 800 € en ajoutant dépenses réelles et dépenses d'ordre. Nous pouvons voir qu'en termes d'opérations d'équipement brutes, nous serons à 14 638 640 €, un remboursement de la dette de 4 498 400 €, comme vous pouvez le remarquer, nous rembourse-

rons plus que nous emprunterons. Nous emprunterons en gros, 3,9 millions et nous allons rembourser 4,4 millions soit 500 000 € de désendettement en fin d'année normalement.

Concernant la répartition de ces dépenses.

Pour les dépenses d'opérations d'équipements :

- *Aménagement urbain : 49,12 %*
- *Sport, éducation, enfance, jeunesse : 19,10 %*
- *Gestion patrimoniale : 14,66 %*
- *Monuments historiques : 9,8 %*
- *Administration et moyens généraux : 4,07 %*
- *Sécurité civile : 1,64 %*
- *Investissements imprévus : 1,61 %*

La répartition des dépenses d'investissement.

Sur l'aménagement urbain, les principaux postes de dépenses seront :

- *Avenue de la croix de guerre à Saint Lambert des Levées,*
- *La traversée de Saint-Hilaire-Saint-Florent pour Ackerman-Palustre ;*
- *Le réaménagement du centre-ville par la rue Molière et les études du côté de la rue Saint Jean,*
- *Le quartier de la croix verte,*
- *Les terrasses publiques,*
- *Voiries diverses*

Voilà les principaux programmes, mais vous avez eu les détails dans la note technique et la liste détaillée des investissements qui étaient prévus dans le DOB.

Coté programme sport, éducation, enfance, jeunesse :

- *L'ALSH au Petit Souper,*
- *L'école des Hautes Vignes,*
- *L'aménagement de la crèche Chanzy,*
- *Le stade Chantemerle,*
- *Les interventions diverses sur des stades,*

Gestion Patrimoniale :

Dans le cadre du NPNRU

- *La construction de l'espace socio-culturel,*
- *La mise en accessibilité des ERP,*

Monuments historiques :

- *Le Château (rempart, billetterie, ranch)*
- *Le temple protestant,*
- *La restauration des façades de l'hôtel de Ville*

Administrations et moyens généraux :

- *Le Renouvellement matériel des services techniques,*
- *Les équipements informatiques,*
- *Les moyens mobiliers et matériels*

Sécurité civile :

- Le mur de ____ (01:10:35) à certains endroits
- La sécurité incendie à mettre en œuvre,
- Le risque de cavité, confortement de la rue des caves

Voilà en deux mots les grands travaux prévus dans ce budget investissement sachant que vous avez la liste détaillée.

Avez-vous des questions sur ces dépenses d'investissement ? »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« J'ai un peu l'impression d'être tout seul à poser des questions et à me poser des questions sur ce budget. Je suis désolé si je donne le sentiment de monopoliser un peu la parole. Mais je réagis bien entendu comme j'avais réagi au dernier conseil municipal sur le caractère des dépenses d'investissement qui sont tournés vers des actions globalement sociales et qui à mon sens ne sont pas faites pour valoriser la ville en termes d'attractivité. Je sais que vous allez me dire qu'une belle MJC, c'est attractif pour une ville, un bâtiment pour accueillir la SCOPE ou une salle de combats, c'est certainement attractif pour une ville.

Je suis cependant étonné qu'une grosse partie des dépenses se fasse dans ce domaine-là. Si vous voulez, le sentiment que je peux avoir, c'est celui quand même que depuis quelques années, voire quelques décennies, la Ville de Saumur a tendance à s'appauvrir. Elle s'appauvrit d'abord en population, parce que l'on sait que la population baisse, alors, peut-être qu'avec ce qui se passe en ce moment, avec la crise que l'on a, on aura peut-être plus de gens qui voudront vivre en région et en province plus que dans les grandes villes, c'est peut-être une opportunité à saisir.

Mais je trouve que la ville s'appauvrit et que de décennies en décennies, les dépenses à caractère social sont de plus en plus importantes. Est-ce que c'est un phénomène global de société ? Est-ce que c'est un phénomène propre à Saumur, je l'ignore, mais je suis quand même toujours surpris de voir la somme de choses qui sont dépensées dans cette dimension-là.

Et puis, même si je dois reconnaître que l'effort qui est fait au profit des monuments historiques de la ville est certain, je me pose encore la question de savoir et elle reviendra certainement en fin de conseil municipal sur une des dernières délibérations. Est-ce qu'il convient aujourd'hui de vendre des biens appartenant à la communauté Saumuroise quand ses biens peuvent être effectivement restaurés parce qu'ils ont un caractère historique ? Pour vous dire les choses sincèrement, je trouve qu'il est dommage de restaurer un bâtiment datant de 1969 de la MJC, au détriment peut-être de ce qu'aurait pu être un centre culturel, une bibliothèque dans la maison de la Reine de Sicile qui est une des richesses de la Ville et qui est un bâtiment du 15ème siècle.

Je me pose la question si vous voulez du choix fait entre restaurer des bâtiments ou remettre à niveau des bâtiments qui n'ont aucun caractère architectural plutôt que de faire mieux ailleurs pour à peu près les mêmes choses.

Voilà, c'était ma réflexion. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je vais faire un petit complément. Monsieur CHANDOUINEAU par rapport aux subventions tout à l'heure aux associations, si je dirais on donne le juste et nécessaire pour nous en termes de fonctionnement pour les associations, il ne faut pas oublier que la ville de Saumur met à disposition un certain nombre de locaux, d'aménagements des stades d'un certain niveau et tous les investissements que l'on peut faire sont pour les associations un levier très important.

Dans les montants concernant les associations, il faudrait mettre peut-être en exergue tous les investissements que la Ville fait à côté. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Je veux bien le croire, mais, je fais une différence, et vous la faite aussi évidemment entre la manière qu'ont les associations de pouvoir fonctionner et les installations sportives et autres qui sont à la disposition des associations. Je ne crois pas savoir ou alors je n'ai pas tout compris que les associations bénéficiaient gratuitement des locaux dans lesquels ils font des réunions, où ils se rassemblent, où ils travaillent. Je ne parle évidemment pas des installations sportives. Je parle des pièces ou des bâtiments, des locaux desquels les associations ont parfois besoins pour pouvoir fonctionner.

Donc je fais bien une différence entre le fonctionnement des associations et les subventions qui leurs permettent de fonctionner et puis l'investissement qui est fait par la ville au bénéfice des associations mais avant tout au bénéfice des Saumurois. Avant tout un équipement sportif est d'abord pour le bénéfice de l'ensemble de la population et pas pour le bénéfice d'une association ou d'une autre. »

Monsieur le Maire

« Ok, alors Monsieur CHANDOUINEAU, vous avez raison, on consacre une grande partie du budget à rénover le patrimoine de la Ville qui n'est pas particulièrement le patrimoine historique, mais qui est mis à disposition et des écoles. On va investir en 12 ans, 12 millions d'euros sur les écoles. On va investir à peu près 8 millions d'euros sur les installations sportives qui en avaient particulièrement besoin. Et on va investir sur la MJC parce que vous l'avez citée, ou bien encore la partie ELAN Saumurois, SCOPE et autres associations autour de la culture, 3 ou 4 millions d'euros.

On a deux objectifs, et je pense que vous pouvez partager, on n'est pas obligé de partager sur les priorités, mais l'objectif, c'est de faire des économies d'énergie. À la fois pour participer au principe du plan "climat", l'économie d'énergie globalement et de mettre notre pierre à l'édifice et on ne peut pas signer et acter en accompagnement de l'Agglo et ne pas s'y mettre. Vraiment, c'est un souhait très fort de notre part.

Le deuxième objectif que l'on a, c'est, et vous le savez tous, c'est globalement l'entretien du patrimoine, nouveau ou ancien qui est moyen moins. Depuis quelques années, on y consacre beaucoup d'argent, je le reconnais. Mais l'objectif étant d'essayer d'entretenir son patrimoine convenablement. Et celui dont n'a pas besoin à priori, on se déleste. Mais on y reviendra tout à l'heure avec la délibération de la Reine de Sicile.

Je crois que l'un n'est pas antinomique de l'autre ; les uns et les autres, on fait des efforts importants. La façade de la Mairie, ça fait 20 ans qu'on en parle, on l'aura réalisé. En partie à la fin de l'ancien mandat, et en partie, durant le mandat que nous avons ensemble.

Le ranch du Château, depuis que je suis en vie publique, j'en ai entendu parler, et vous savez que mon engagement date depuis mes 31 ans et j'ai toujours été sur ces dispositifs-là. Comme j'en ai 58, vous faites le delta du temps que l'on parle de ce dossier-là.

On va le mettre en place, on va le travailler ensemble, ça c'est du patrimonial. Mais pour faire ça, il ne faut pas que l'on consacre tous nos sous à sauvegarder, à boucher les trous dans les toitures, les descentes de gouttières, juste, on ne peut pas consacrer nos sous pour éviter que ça tombe. Donc on a décidé, et je comprends que l'on ne soit pas d'accord, on n'est pas obligé d'avoir la même vision, et heureusement, on se déleste de certains bâtiments pour en construire d'autres. Aujourd'hui, vous tous les connaissez comme moi, chers collègues, les bâtiments qu'utilise la SCOPE ne sont plus utilisables dans leur état actuel. Ce n'est pas de ma faute, ni de la vôtre s'il y a eu une attaque des termites sur cette affaire-là.

C'est stabilisé mais il nous faut aujourd'hui reconstruire sur un autre lieu pour dépolluer ce site. Je n'y peux rien, vous non plus.

J'entends que vous ne soyez pas d'accord, et ne pensez pas que je ne vous entends pas les uns les autres, mais d'abord, on ira vers la direction que la majorité a décidée. On peut varier les choses, c'est évident, mais au-delà de ça, je crois profondément que le Maire que je suis doit gérer avec son équipe le patrimoine de la ville en bon père de famille, au même titre que l'on entretient sa maison, sauf que celle-là, elle est un petit peu plus grande, d'où le fait, et vous étiez sur cette ligne, que sur le patrimoine routier, on est passé en 2012, 2013 à 200 000 € d'investissement sur la voirie, et tout à l'heure en votant le budget, on passera à 1 millions d'euros sur la voirie.

Et on est d'accord, ça c'est de l'entretien de bon père de famille. Évidemment, ça ne va pas me faire un scoop ni un article de journal d'aller faire refaire le chemin machin truc ou la route ici en goudron ou en restauration, je laisse aux services de nous faire des propositions.

Cependant, c'est nécessaire et utile, on n'est pas obligé là aussi d'avoir la même vision, moi je suis personnellement convaincu que le lieu de la MJC et l'architecture des années 70, qui n'est peut-être pas l'architecture à titre personnel que je préfère, doit exister dans le paysage Saumurois parce que c'est aussi un moment de l'architecture. Tout ce qui s'est fait au 15ème n'est pas obligatoirement extraordinaire, tout ce qui se fait au 20ème n'est pas obligatoirement de la merde, je crois que c'est des temps d'architecture et on doit en garder des uns et des autres. Mais je crois que là-dessus, tous autour de la table, on est assez d'accord. Sur le lieu de la MJC, ce sera une restauration parce que je souhaite que l'on garde des stigmates des années 60 en matière architecturale, et que de toute façon, si on démolissait, on ne pourrait pas reconstruire à cet endroit-là.

Il vaut mieux garder ce patrimoine et le restaurer au même titre que la Communauté d'Agglomération. Demain, vous voterez ou pas le budget qui présente la restauration de la médiathèque, puisque les médiathèques sont de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération.

Il ne faut pas croire que je défends avec conviction ce que nous mettons pierre par pierre chaque jour de l'année pour présenter ce budget. J'ai des convictions et c'est normal, si je n'en avais pas, je ne serais pas à cet endroit, J'accepte bien volontiers que chacun ne soit pas obligatoirement de cet avis et l'équipe qui représente les 35 conseillers municipaux décidera de ce qu'ils voudront bien faire.

Le Maire propose, et les conseillers municipaux disposent.

Vraiment une conviction forte chers collègues au conseil municipal, vous le savez que la partie bâtiminaire en matière d'entretien et de restauration, c'est certainement lié à des raisons multiples. Je suis profondément convaincu que l'on a peut-être un peu manqué dans le passé, il faut que l'on rattrape. On l'a fait pour les écoles et je peux vous assurer que quand on a reçu les directrices d'écoles il n'y a pas longtemps, Christophe CARDET, elles étaient plutôt

satisfaites, mais elles aimeraient que l'on aille plus vite sur certaines écoles. Mais à 15 000 000 €, on est au maximum de notre capacité à investir, ou alors il faut augmenter les équipes, mais qui dit augmenter les équipes, dit diminuer sa capacité à investir. Donc il faut faire attention, c'est un petit peu un jeu fragile.

Je comprends que si vous aviez été à notre place, vous n'auriez pas construit ce bâtiment socio-culturel et d'animation sur le quartier du chemin vert à destination de la SCOPE, de l'Élan Saumurois et d'autres associations mais ce n'est pas ce que l'équipe qui m'entoure proposera. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Pour conclure, vous semblez expliquer que je suis contre tout ce que vous proposez. La meilleure preuve, c'est que je ne vous ai absolument rien dit sur votre action en termes de voirie que je trouve cohérente, je ne vous ai rien dit sur votre action ou ce que vous prévoyez pour les écoles de Saumur pour lesquelles je trouve qu'il y a également de la cohérence.

Je vous reprends sur ce que je pense être peut-être un tropisme de votre part et de votre politique surtout, ce n'est pas tant vous en tant qu'individu, c'est un tropisme de votre politique sur effectivement l'aspect social du pôle de la Mairie au détriment peut-être de l'aspect promoteur de la ville qui est important pour faire en sorte que notre ville finalement arrête de perdre des habitants et peut-être ne s'appauvrisse pas autant. Sans doute, je n'en sais rien, mais il faudrait que l'on regarde. Elle s'appauvrit maintenant depuis quelques décennies.

Ceci étant, une fois de plus, il ne s'agit pas d'une opposition systématique, mais d'une opposition fondée sur des visions qui sont complètement différentes. Mais lorsque vous dites il faut construire neuf ou restaurer à neuf pour faire des économies d'énergie, on peut très bien imaginer des bâtiments qui ont un certain âge ou même plusieurs siècles d'âge, d'en faire des endroits restaurés, économiquement fiables, énergiquement économes et intéressants y compris pour des associations. »

Monsieur le Maire

« Très bien merci Monsieur CHANDOUINEAU, vous me donnez l'occasion de vous dire que comme vous me dites trop souvent que je suis optimiste, quand on annonce des choses. Il y a une partie qui est de l'investissement public, une partie qui est de l'investissement privé. Jamais, il n'y a eu d'investisseur privé qui s'est intéressé à Saumur. Vous l'avez vu, les terrasses de la Loire, Chanzy, vous l'avez vu puisque vous m'avez fait la remarque pendant la campagne électorale, et j'aurais été à votre place, j'aurais fait la même chose, vous l'avez vu sur Saint-Hilaire-Saint-Florent avec la construction de Édouard Denis.

Nous avons encore 4 projets importants, un autour de Nantilly avec la Gueule du Loup, la rue Pascal que vous voterez ou pas tout à l'heure sur le projet de construction et le réaménagement total de la construction, autour de l'ancien hôpital psychiatrique et de l'école d'infirmière. Tout ça, c'est plus Nexity qui sont très volontaire sur la rue du Moutons. Voilà, je vous donne à peu près les lieux géographiques.

Tout ça, ça fait un petit jeu de 400 logements qui vont être construits par la force privée. Éventuellement la force publique avec son office que j'ai la chance de présider va racheter un certain nombre de logements pour pouvoir avoir une mixité sociale. Mais, tout n'est pas porté par la ville.

Et aujourd'hui, si nous étions allés séduire un certain nombre d'investisseurs privés, c'est pour deux grandes raisons : la première, c'est celle que vous avez dit Monsieur CHANDOUINEAU, vraisemblablement que la pandémie amènera un certain nombre de gens à se dépla-

cer dans des villes moyennes, je n'aime pas le terme d'ailleurs, dans des villes à dimension humaine, comme la nôtre.

La deuxième raison, mais c'est vraisemblablement ma volonté, c'est de montrer que finalement nous tous et les Saumurois n'avons pas à avoir honte de notre ville, et bien c'est que l'on plaît. On plaît parce que cette ville est plutôt dynamique, cette ville séduit, sinon des investisseurs à plusieurs dizaines de millions d'euros ne viendraient sur le Saumur.

Alors, oui, c'est à deux pans : celui de l'investissement privé avec parapublic son outil d'office HLM avec un S, il n'y a pas uniquement Saumur Habitat qui peut investir ou acheter des logements à Saumur. La preuve, il y a Maine-et-Loire Habitat et puis éventuellement le groupe Gambetta ou autres qui sont présents sur la Ville de Saumur. Et nous, nous devons répondre à l'accompagnement des familles en matière de crèche, en matière du Petit Souper que l'on rénove à un coût 1,2 millions d'euros. C'est un énorme investissement.

Les écoles, les installations sportives, Jonathan, et toutes les installations liées aux accompagnements de solidarité et bien tout ça, ce sont des charges qui ne sont pas "directement rentables" mais qui séduisent du fait que l'on réponde à des besoins.

Je voulais vous dire que s'il y a autant d'investisseurs qui viennent à Saumur en ce moment, c'est certainement parce que l'on est Action Cœur de Ville et que ça permet de défiscaliser, je ne suis pas un lapin de 3 semaines. Donc il y a sûrement ça, mais il y a aussi 222 autres communes intéressantes pour pouvoir porter un projet immobilier. L'avenir nous donnera raison ou pas. Faire un investissement, c'est une prise de risque. Je suis bien d'accord avec vous, on va installer confortablement la MJC et la SCOPE et une des deux peut, pour des raisons multiples, puisque c'est une association. Et nous, à part donner de l'accompagnement financier, on ne fait pas de la gérance dans les associations et elles peuvent couler quelle qu'en soit la raison.

Alors pour essayer, puisque l'on est juste avant Noël, Monsieur CHANDOUINEAU, vous n'avez vraisemblablement pas complètement tort, je n'ai vraisemblablement pas complètement raison, mais en tout état de cause, pour le moment, c'est l'équipe qui propose cette dynamique en matière de restauration, et je suis profondément convaincu que les millions que l'on met sur la restauration de nos bâtimementaires et ceux que l'on veut garder, il faut que l'on les mette et les gérer en bon père de famille. Au même titre que notre patrimoine à nous, si l'on en a bien évidemment. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Par rapport au pont du pressoir qui est actuellement fermé en urgence apparemment depuis aujourd'hui, je m'interrogeais simplement sur le budget parce qu'il me semble que rien n'avait été prévu dessus, or ça faisait un petit moment qu'il y avait des solutions de sécurisation qui avaient été installées en tout cas en dessous, même si ce n'était pas respecté, c'était au moins installé. Est-ce que c'est l'excédent des exercices précédents qui va être utilisé pour ce genre de choses ou est-ce que c'est rajouté dans le budget ? Comment ça fonctionne ? »

Monsieur Bruno PROD'HOMME

« Juste pour information, c'est un diagnostic que la Ville de Saumur a demandé de faire comme on fait sur tous les ouvrages de la Ville, il y en avait 11 cette fois-ci. Il s'est avéré qu'il y a une petite fragilité sur ce pont là et du coup il faut que l'on fasse une expertise plus approfondie pour voir jusqu'à quelle hauteur les risques peuvent aller. Par précaution, Monsieur le Maire a pris la décision de fermer et j'aimerais bien d'ailleurs que les gens respectent cette décision et qu'ils n'arrachent pas toutes les barrières de l'allée verte parce que c'est assez compliqué pour les services, ça c'est une parenthèse mais c'est dommage.

Pour l'instant, on en est à la précaution, et après on va voir l'évolution. »

Monsieur le Maire

« On a un contrôle visuel décennal. Vous savez, ce sont les règles sur tous les ouvrages. Il y a un contrôle visuel, il y a une société qui vient, qui regarde et là, ils ont observé quelques désordres en plus d'une poutrelle métallique (IPN) qui était un peu trop rouillée.

Deux solutions, la première, c'est un contrôle visuel ; on attend le contrôle technique où il y a des mesures d'épaisseur des IPN, il y a le contrôle avec des systèmes de palans, de poids pour voir comment varie le pont, savoir s'il y a de la flexibilité qui se comporte, comment les pieds qui tiennent les poutres bougent avec des témoins. Ça, ça va être fait dans un deuxième temps, donc je pouvais attendre ce temps-là, mais considérant deux choses : un, il y a d'autres possibilités pour passer, deux, je n'ai pas très envie d'être appelé en pleine nuit, ou en plein jour parce qu'il y a quelqu'un qui est tombé sur la voie verte avec une voiture ou un petit camion.

Voilà, c'est une mesure de précaution, alors, quand le compte rendu du diagnostic sera donné, il devrait se faire courant du premier trimestre, soit on nous dira, finalement tout va bien Madame la Marquise, et là vous pourrez tous me reprocher d'avoir pris trop de précautions, soit on nous dit c'est grave Monsieur le Maire et il faut faire des travaux et là vous me direz, tu as peut-être bien fait.

Écoutez, je préfère que l'on me dise que j'ai pris trop de précautions sur ce sujet-là sachant que c'est facile de dévier que de se retrouver à gérer un accident.

Alors, comment on le finance, parce que l'on ne va pas le laisser fermer 3 milliards d'année. Tout d'abord, il y a toute la partie étude, Monsieur l'adjoint aux finances, on a une réserve financière qui est fléché de 200 000 € qui sert à des dépenses imprévues.

Alors, je peux vous assurer que s'il faut refaire le pont, les 200 000 € seront justes. C'est à ça que servent les DM, les modifications de budget que l'on fait au milieu de l'année en disant, et bien nous avons ce problème-là, donc on a besoin de mettre une ligne budgétaire supplémentaire. Donc, on va chercher dans notre "réserve", là par contre on demande l'autorisation au conseil municipal en expliquant pourquoi on va aller chercher tel ou tel petit sou. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« C'est donc ce fameux excédant des exercices précédents dont nous parlions au début ? »

Monsieur le Maire

« C'est ça. Par contre, c'est des choix qui sont entre l'adjoint aux finances et le Maire. Il y a des communes qui mettent 3 millions de réserves au cas où, ou 2 millions, et là, le Maire n'a rien besoin de demander aux personnes, il dit oui pour tel ou tel à son adjoint aux finances, ou comme nous, on se garde une réserve car on ne peut pas attendre le conseil municipal pour certaines choses donc on a une petite réserve de 200 000 €. Cette somme sur 15 millions d'euros d'investissement, et sur 30 millions de fonctionnement, vous me l'accorderez, c'est peu. Mais c'est parce que je souhaite que l'on puisse en discuter ensemble, ça fait partie de cet échange du conseil municipal durant toute l'année. Est-ce que je suis clair Bénédicte ? »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Oui, après, c'est juste que par rapport au fait que ce soit fermé d'urgence, c'est qu'il y a un problème qui semble important. J'ai eu relation avec des locaux qui habitent vraiment dans les environs et qui ont vu le cas se délabrer assez rapidement en fait. »

Monsieur le Maire

« C'est toujours le problème, et Bruno PROD'HOMME m'a appelé le jeudi en fin d'après-midi. Je lui ai dit écoute, on ne ferme pas ce soir, mais je vais voir demain matin avec toi. On est allé voir, on regarde le constat que nous fait l'entreprise qui est spécialisée des décennales et après, vous mesurez comment vous faites et donc là, j'ai décidé avec Bruno PROD'HOMME et les services, mais la décision appartient aux élus de fermer parce que je ne voulais pas prendre de risques.

Évidemment, c'est un petit côté stress et je l'entends pour les habitants. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Surtout que c'est juste des scotch mis en bas et ce n'est pas du tout respecté. Ce n'est plus là le problème, c'est est-ce qu'il ne vaut pas mieux sécuriser plus dans la zone sachant que depuis deux mois il y a des choses de mises qui ont été retirées quasiment dans la semaine. »

Monsieur le Maire

« Tous les jours Bénédicte, les services passent le matin et regardent si ça a été déplacé. Si c'est le cas, on les remet. Après, on ne va pas mettre un agent de chaque côté pendant plusieurs mois. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Non, c'est évident. Merci »

Monsieur le Maire

« Alors, après, ça, c'est sur la voie verte, c'est que l'on me faisait voir une photo en même temps, il n'y a que du piéton et du vélo. Quand on a condamné le dessus, personne ne passe, ça c'est une certitude. Éventuellement à pied. Mais quand on a condamné le dessus, le risque il est sensiblement égal à zéro. J'ai la culture du risque lié à mon ancien métier, le risque est sensiblement égal à zéro puisqu'il n'y a plus de véhicule qui passe dessus ça n'empêche pas que le plus sage était de fermer les deux en attendant le diagnostic final qui nous amènera à faire un certain nombre de travaux, ça fait partie, comme le disait Bertrand, des aléas continuels d'une ville. Donc ce n'est pas complètement prévu mais on a la capacité de le faire et évidemment on passera devant vous à ce moment-là.

D'autres questions ? »

Monsieur Jonathan JOSSE

« Je me permets d'apporter quelques informations à l'attention de Monsieur CHANDOUINEAU pour la mise à disposition des locaux pour les associations. La ville met à disposition

des locaux dont les associations paient les fluides et aussi une valorisation de l'occupation des locaux et ensuite nous avons initié l'espace des associations qui est à Jean Rostand, des associations qui ont leur siège social à la maison de l'association dont eux disposent de la gratuité pour les grandes salles dont une pour les AG et l'autre pour les manifestations ensuite ils paient un abonnement pour l'utilisation de la grande salle. J'espère que j'ai répondu aux interrogations ».

Monsieur le Maire

« Nous sommes passés de 0 à 2 gratuités par an pour toutes les associations, après au-dessus, il faudrait qu'on construise d'autres salles. Ça marche plutôt bien, tous les locaux privés aux associations, ils paient les fluides et depuis qu'on a fait ça, on a économisé, ce n'est pas une histoire d'argent, en matière de consommation énergétiques plus d 1/3. Merci de cette précision Jonathan. »

Monsieur Michel OLIVA

« Je vais parler de petits sous, j'aime bien comprendre les choses en finalité et il y a deux lignes où j'ai besoin d'éclaircissements : à quoi correspond le logiciel police municipale ? Et à quoi devait être employé les crédits spécifiques des communes déléguées ? »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Pour l'utilisation des crédits spécifiques des mairies déléguées, ça il faut demander à Monsieur le Maire ce qu'ils ont prévu derrière parce que je n'ai pas tous les documents concernant leurs utilisations.

Le logiciel de la police municipale, de mémoire, c'est pour la télétransmission des PV établis par la police municipale. »

Monsieur Le Maire

« C'est exactement ça. »

Monsieur Michel OLIVA

« Et donc vous me dites que les 17 000 € de crédit pour les mairies déléguées sont à la charge des maires délégués ? »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Tout à fait. »

Monsieur Le Maire

« Le oui mais, c'est à discrétion, mais évidemment il y a un contrôle sur la consommation ça veut dire qu'on ne peut pas aller, je le dis pour mes collègues maires délégués, aller acheter le dernier costume qui lui plaît ou bien encore changer les roues de sa voiture. C'est évidemment pour des actions, ils ont chacun 5000 euros si ma mémoire est bonne sur un petit aménagement dont ils auraient envie, ils n'ont pas besoin de passer en conseil municipal ou dans les commissions. Si leur commission locale décide telle ou telle chose, ils ont un billet de 5000 pour pouvoir organiser les choses en matière de fonctionnement. »

Monsieur Michel OLIVA

« D'accord, ce n'est donc pas une somme pour des projets collectifs ? »

Monsieur Le Maire

« Ça peut l'être s'ils l'ont décidé et qu'ils n'ont pas eu besoin de le consommer ailleurs. Par exemple, puisque vous êtes sur Saint-Hilaire-Saint-Florent, Marcus tu peux prendre la parole mais une partie de cette somme avait servi à l'aménagement autour du parc autour de la base nautique. »

Monsieur Marcus NERON

« Oui en effet nous avons mis des agrées dans une première année pour l'aire de jeu pour les enfants puis l'année d'après nous avons mis un boudrome et ensuite on a mis des appareils de fitness. Voilà. »

Monsieur Le Maire

« Si Noël tu veux bien donner quelques exemples sur l'utilisation des sommes ? »

Monsieur Noël NÉRON

« Ces crédits spécifiques aux maires délégués ont été institués à l'époque de Jean Michel-Marchand et nous devions être à 1000 euros en fonctionnement et 1000 euros en investissement. Lorsque Michel Apchin est arrivé, il a passé les crédits de 5000 euros en fonctionnement et 5000 euros en investissement. Alors ces crédits spécifiques nous permettaient entre autres, enfin moins cette année, de prendre en charge tout le côté convivialité lors des cérémonies patriotiques.

Pour les cérémonies, les réceptions, ça nous a permis de prendre en charge l'aménagement, pour la mairie de Bagneux, la salle de mariage qui en avait bien besoin, de refaire l'accueil, le bureau du maire, quelquefois aussi la location d'occupation de salles. Nous avons la particularité d'avoir une salle intercommunale qui est gérée à parité égale avec les élus de Distré et les élus de Saumur et évidemment ce n'est pas une salle communale mais une salle intercommunale donc Distré fait ce qu'elle veut et amende le fond du SIVU lorsque des associations veulent la salle. Et nous, on fait la même chose dans des proportions tout à fait convenables, en général c'est une participation partielle. Lorsqu'il y a des réalisations sur la commune qui ne sont pas prévues éventuellement au budget, on amende également sur des réalisations sur le territoire de la commune mais vous vous doutez bien qu'avec 5000 euros, on ne va pas aux Caraïbes. »

Monsieur Michel OLIVA

« Merci pour vos réponses, merci monsieur le Maire. Je vous dirais juste en substance mon sentiment personnel est que je trouve que la somme dédiée pour ces 4 communes me paraît, toutes proportions gardées, un peu faible. Mais c'est mon sentiment personnel, ça n'engage que moi. »

Monsieur Le Maire

« C'est le oui mais, on peut penser que ce n'est pas assez 5 000 euros en investissements et en fonctionnent cependant les projets plus globaux sont pris et les problématiques de restauration sont pris sur le budget général. C'est plus le fait que ça fait une espèce d'action ré-

action et de capacité à répondre au maire sur un tas de petites choses, alors ne le prenez pas péjorativement, de petites choses qui, s'il fallait que ça monte à la mairie ou quoique ce soit ou quelque chose auquel le maire tient vraiment, et que moi ça ne me brancherait pas plus que ça mais ils le font et ils ont cette capacité là ou quelque chose qui est demandée par leur conseil communal. »

Monsieur Noël NÉRON

« Oui non mais Monsieur Le Maire, je suis tout à fait d'accord, globalement nos réalisations sont à la marge et les opérations importantes sont prises en charge par le budget global de la ville et ça se passe bien globalement. »

Monsieur Le Maire

« Et c'est important que ces investissements sur la Ville soient cohérents aussi, que ça puisse passer par le conseil et les commissions au regard de la cohérence de nos investissements donc là c'est tout un tas de petites choses qui sont faites et qui sont bien faites. Chacun, et Monsieur Noël s'est occupé de l'amélioration de ça, de la salle communale et de toutes ces choses-là, Marcus a parlé de l'amélioration autour des jeux d'enfants et autres. Voilà bon, ça pourrait être autre chose mais sur la base nautique par exemple, jamais Marcus n'a payé le changement des toilettes, c'est dans le programme d'investissement de cette année mais vous l'avez vu bien évidemment puisque vous avez regardé chacune des délibérations. »

Monsieur Noël NÉRON

« Et ce que je voulais rajouter Jackie et pour l'information des uns et des autres, nos budgets également servent lorsqu'on a, par exemple une gerbe pour un ancien combattant ou une personne éminente de la commune. Ce sont des petites choses mais qui font quand même plaisir à nos concitoyens de l'importance qu'on leur accorde. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je ferai un petit correctif par rapport à la salle des mariages, sur les couloirs et sur bureau du Maire, je te rappelle NOEL que c'est sur le budget du maire, le budget principal que ça a été payé et non sur la réserve de ta mairie. »

Monsieur Noël NERON

« C'est exact Alain dans les derniers aménagements mais les aménagements là, l'aménagement principal de la salle et du bureau etc, ce sont les sommes dont tu parles mais la réhabilitation entière du bureau avait été faite avec le crédit spécifique mais pas forcément... »

Madame Nathalie LIEBAULT

« Juste un mot, pour rassurer Monsieur OLIVA, en ce qui concerne Dampierre, les sommes sont plus faibles : 2000 euros pour le fonctionnement et 2000 euros pour l'investissement. Ce qui se comprend très bien en raison du nombre d'habitants et même chose, lorsqu'il y eu par exemple une cérémonie pour le 11 novembre, on offre la gerbe. Voilà. J'ai pour projet peut-être une table de ping-pong à acheter, mais ce sont des petites sommes. »

Monsieur Le Maire

« Je pense qu'il a répondu à cette question qui me paraissait importante. C'est important aussi que vous posiez ces questions-là parce que ça peut laisser des doutes et si ce n'est

pas clair, on se demande où vont ces petits sous qu'on a mis. Cependant la proposition qui est faite par Alain GRAVOUEILLE c'est de voter le budget complet qui est plutôt autour de 45 millions d'euros donc on va essayer de regarder le vote global : à la fois 30 millions d'euros de fonctionnement et 15 millions d'euros d'investissement mais ces questions me paraissent aussi importantes pour qu'on comprenne bien comment sont disloqués nos budgets de fonctionnement et d'investissement. Alain tu voulais finir sur cette délibération n°2 ? »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Oui, alors en ce qui concerne le budget administratif, je refais une petite synthèse rapide par rapport aux échanges qu'on a pu avoir. Alors, côté fonctionnement, les recettes et les dépenses ont augmenté de 1 % qui est globalement le reflet de l'inflation. Mais c'est permis aussi par une maîtrise des charges de personnel (17,6 millions d'euros), des charges financières en diminution de 229 000 €, des attributions de subventions ajustées et partagées. Cela nous a permis d'augmenter côté fonctionnement nos charges à caractère général entre autres l'entretien des voiries, l'entretien et la maintenance en générale de nos bâtiments, les incidences COVID à venir, parce que ça va nous poursuivre encore une partie de l'année 2021 et dégager une épargne brute de 6 millions d'euros pour nos investissements. Côté synthèse en investissement, en recettes réelles, nous arrivons à 19,5 millions d'euros qui viennent principalement de notre épargne brute de 6 millions d'euros, on l'a vu, des subventions, du fond de compensation de la TVA et des amortissements des immobilisations.

Nous aurons un recours à un emprunt d'environ 4 millions d'euros et aussi une reprise sur nos excédents antérieurs de 3 millions. Sur nos opérations d'équipements qui s'élèvent à 14,6 millions, cela nous permet d'assurer globalement 50% de cette somme pour les aménagements urbains dans la Ville de Saumur, communes déléguées comprises. Environ 20% pour le sport, éducation, enfance, jeunesse ainsi qu'un renouvellement de matériels informatiques et logiciels, l'amélioration de notre parc véhicules avec plus d'orientation sur les véhicules techniques et industriels.

Nous aurons également un désendettement de 0,5 millions d'euros sur l'année. Ce qui nous amène à avoir un capital restant dû de 33 millions d'euros à la fin de l'année 2021.

En conclusion, nous avons un budget 2021 intégrant une prévision de nos capacités financières à 5 ans, tant en fonctionnement qu'en investissement et ceci tout en maintenant un désendettement et tout en préservant l'avenir. Cette démarche serait prudente, c'est un peu dans mon ADN puisque je viens du nucléaire, pour des actions ou des inactions réfléchies à court, moyen et long termes. Voilà en deux mots comment je vois le budget de fonctionnement 2021.

Maintenant, je reviens à la délibération pour vous présenter l'ensemble du budget.

Pour le budget principal, en fonctionnement, nous aurons en dépenses et en recettes 35 742 550 € avec un investissement en dépenses et recettes de 19 557 950 €.

Encore en budget administratif, projet de rénovation urbaine en fonctionnement en dépenses recettes 214 300 €, et en investissement dépenses recettes à 1 669 670 €.

Toujours en budget administratif des services assujettis à la TVA, en fonctionnement dépenses recettes à 386 000 €, en investissement dépenses recettes à 265 180 €.

Concernant les budgets annexes qui sortent du périmètre administratif, et qui sont à l'équilibre pour eux. En chauffage urbain du chemin vert, en fonctionnement dépenses recettes à 138 800 € et en investissement dépenses recettes à 371 800 €. Concernant le budget des lotissements, en fonctionnement dépenses recettes, nous serons à 347 000 € et en investissement dépenses à 222 000 € et en recettes nous serons à 265 000 €. Pour le budget de

l'aérodrome, en fonctionnement dépenses recettes, nous serons à 131 200 € et en investissement dépenses recettes à 15 650 €.

Tous ces budgets avaient été vus en commission des finances le 7 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 et ses annexes qui s'établissent comme je vous l'ai présenté à l'instant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte avec 4 oppositions et 1 abstention.**

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – ANNÉE 2021 – FIXATION DES TAUX

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je vais tout d'abord vous présenter la délibération, on va faire un vote et ensuite je vais vous donner un certain nombre d'explications par rapport à la réforme de la taxe d'habitation.

Alors, côté fiscalité directe locale, une fixation des taux d'imposition, elle est élaborée dans le budget primitif sur ces bases, avec des taux de fiscalité pour 2021 en taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,41%, qui sont identiques à ceux de 2020 et en taxe foncière sur les propriétés non bâties à 49,16%.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ces taux. »

L'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), cette dernière, pour les résidences principale, est affectée à l'Etat. Sa suppression totale interviendra en 2023. Jusqu'à cette échéance, le taux de la TH est gelé à sa valeur 2017 soit pour Saumur 17,62%.

En compensation de la perte du produit fiscal de la TH, les communes se voient transférer la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Il convient alors d'ajouter au taux de base communal le taux départemental 2020 de la TFPB.

Le Budget Primitif 2021 est élaboré sur la base d'un maintien des taux de base communal pour les deux taxes foncières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de FIXER les taux de fiscalité directe pour 2021 comme suit :

Taux de base communal	Taux départemental 2020	Taux 2021
-----------------------	-------------------------	-----------

Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,41 %	21,26%	46,67%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,16%	Sans objet	49,16 %

Monsieur le Maire

« C'est conforme aux engagements des uns et des autres, quelques soient les sensibilités. Tout le monde s'était engagé à ne pas augmenter les taux de fiscalité. Sur ce sujet-là, y-a-t-il des prises de paroles ? Ou des avis contraires ? »

Monsieur Bernard HENRY

« Je vous remercie de me donner la parole. Monsieur ces taux ont été fixés il y a longtemps, à un moment où les finances de la Ville étaient au plus mal. Ce sont des taux qui depuis n'ont jamais été revus ; ils permettent de maintenir un fort investissement, mais il faudra bien un jour commencer à descendre ces taux sans quoi on va continuer à s'habituer à avoir ces prélèvements qui sont assez élevés, on explique que dans la strate, ce n'est pas plus que les autres, mais c'est quand même quelque chose qui joue sur la tranquillité de la Ville de Saurmur.

Je me demande si on ne pourrait pas faire un geste, je sais que ce n'est pas dans votre programme, mais vous avez dit que vous pourriez varier quelques fois la marge, donc je voudrais savoir et je vous propose si on baissait les taux de 25,41 à 25,21 et le non bâti de 49,16 à 48,96, soit 0,20% de moins, je pense que ce serait une petite chose, pas grand-chose. Je voudrais demander à Monsieur GRAVOUEILLE ce que ça représente et je vous dirais autre chose après.

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Alors, vous m'avez posé la question et dans l'après-midi, avec le service finance, on a élaboré le calcul que vous m'aviez demandé. Globalement si on diminuait de 0,2% les deux taxes foncières, bâties et non bâties, ça ferait une diminution de 69 616 € des recettes sur la taxe foncière. Ce qui je dirais, au global du 9 millions, très peu. »

Monsieur Bernard Henry

« Alors, ça permettrait d'envoyer un petit signe en disant que puisque vous avez une bonne gestion, on rembourse 500 000 €, là on aurait un petit pour-cent au lieu de le rembourser à la banque, on le rembourserait aux citoyens.

Sachant que, en décision n°25, on prévoit d'intégrer des nouvelles recettes de l'ordre de 280 000 € pour la Ville en récupérant l'immobilier de l'université Reine de Sicile, puisque l'on construit un nouveau bâtiment. Je sais que ce n'est pas dans votre programme Monsieur GOULET, mais c'est un petit geste qui, je pense fera plaisir à tout le monde. Merci beaucoup. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je vais vous répondre en deux phases. Les recettes que l'on va délibérer par rapport à la Reine de Sicile, on le touche une fois et après c'est fini. Concernant les 500 000 € de désen-

dettement, c'est de l'argent que l'on doit, il faut bien le rembourser, donc ça, c'est difficile de dire que l'on arrête de se désendetter et on est à hauteur de notre budget en endettement malgré tout. On est à 35 millions de budget de fonctionnement et on est à 33 millions de dettes. Il faut quand même penser à les rembourser, entre autres pour nos enfants.

Deuxième chose, et on va y venir. La réforme de la taxe d'habitation, nous sommes sur des terrains mouvant sur les recettes je dirais locales. La taxe d'habitation ayant été supprimée, et on va nous faire un transfert et je vais essayer de vous l'expliquer simplement à la suite du vote de cette délibération. Je pense qu'il n'est pas dans l'optique de bouger les curseurs, parce qu'à mon avis à court ou moyen terme, on va voir ces recettes qui vont certainement diminuer. L'option qui a été prise dans le programme de conserver ces taxes à des niveaux équivalents de ceux que l'on avait fixés en 2014 me semble sage dans la démarche et prudente dans l'avenir.

Voilà en deux mots ma réponse sur le sujet. »

Monsieur le Maire

« J'entends ce que vous dite, évidemment, ce n'est pas ce soir que l'on modifiera quoi que ce soit. Je crois qu'il faut être prudent sur les taux d'imposition puisque vous le voyez, notre budget, comme il est dessiné, finalement il y a peu où nous avons la main. Tout le reste, ce sont des dotations de l'État. On avait avant la taxe d'habitation qui représente environ 6,5 millions d'euros qui était aussi à notre main.

On ne sait pas ce que va décider demain et après-demain l'État sur les sujets. Ce que nous espérons, ensemble, c'est que l'on augmente le nombre de logements, c'est à dire le nombre de taxes que l'on aurait pu obtenir, vu les investissements que je vous ai dit des privés. On devrait augmenter un peu notre assiette, on ne va pas augmenter la taxe foncière, mais on devrait augmenter l'assiette, le nombre de gens qui la paient. Évidemment, cela devrait se traduire sur la taxe foncière, compte tenu des investissements dont je vous ai parlés préalablement ou les ventes qui auront pu être faites.

Mais, le risque que l'on a, c'est d'être sur une recette fiscale que l'on ne maîtrise pas, où c'est l'État qui la maîtrise. J'écoutais le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, ce matin, qui m'a fait plaisir. Parce que moi, j'entends depuis des mois, que l'on peut imaginer que l'on ne remboursera jamais la dette. Moi, ce n'est pas dans mon éducation, quand j'emprunte quelque chose, je finirais par le rembourser, on peut imaginer l'étaler, on peut imaginer la suspendre à un moment pour une raison ou pour une autre ; mais imaginer qu'on ne remboursera jamais la dette, ça veut dire que l'on va piquer les petits sous sur les épargnants.

Je suis profondément convaincu, à raison ou à tort, qu'il faudra bien rembourser cette dette un jour ou l'autre.

L'État, quel qu'il soit ou la sensibilité, à un moment donné, que les choses aillent mieux, ou pas, que l'on soit dans une période électorale ou pas, demandera une participation aux budgets des collectivités. Aujourd'hui, ils ont toutes les mains, tant sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), que sur la DSIL (la dotation aux investissements), ou bien encore sur la compensation que l'on va faire sur le budget de la taxe d'habitation.

Alors, oui aujourd'hui à l'instant T, Monsieur HENRY vous avez raison, on pourrait faire les 0,2% et on aurait 70 000 € de moins de recette, même si c'est 70 000 € tous les ans, on s'en remettrait et on en a la capacité. Oui, vous avez raison, ça serait vraisemblablement un bon signal à un certain nombre d'habitants sachant que ça se jouera à quelques euros pour chacun des habitants. Il y a environ 18 000 taxes d'habitation, si vous divisez 70 000 par 18 000, vous êtes à 3 € sur la taxe d'habitation. Sur une taxe d'habitation moyenne, je crois à 1 300 €, vous voyez ce que ça représente.

Mais, je ne suis pas sûr que ce n'est pas prendre un risque. Donc, j'entends votre question d'aujourd'hui, je la prends, avec mes collègues. Évidemment aujourd'hui, je ne la baisserais pas, je ne proposerais pas de la baisser. Mais, on réfléchira et on regardera les conséquences de cette crise sanitaire et de nos capacités. Ce qui est sûr, et vous avez mon engagement et normalement il vaudra pour les 5 prochaines années, car on va bientôt passer 1

an, il n'y aura pas d'augmentation des taxes foncières pour ce qui concerne la Ville de Saurmur.

Pour la baisse, je suis plus dubitatif, mais j'entends ce que vous dites. Mais j'aimerais que vous entendiez aussi, quel est l'impact pour chacun des foyers des taxes foncières si on baisse 18 000 taxes foncières que l'on perçoit sur la Ville, je fais que de la règle de trois, ça fait un peu plus de 3€ sur une moyenne qui est d'un peu plus de 1 200 € par taxe foncière.

J'entends la question, on la prend en compte, mais ce ne sera pas ce soir que je proposerais ces réductions de 0,2, même si je vous dis absorber 70 000 €, on le ferait compte tenu de la situation financière.

Je rappelle quand même, parce que ça ne sert à rien de travailler sur le passé, mais c'est toujours bon de s'en rappeler, 2012, cette Ville était dans une situation financière difficile, quasiment mise sous tutelle ; d'où l'obligation et la volonté de l'équipe qui était en place d'augmenter de 15 points les impôts. Le travail qui a été fait, entre 2012 et 2020 sur une mise au régime du fonctionnement et un certain nombre d'investissements productifs, je pense particulièrement sur le bâtiminaire, nous a permis de faire des économies et nous permet aujourd'hui d'être dans une situation financière saine. Alors, il est plus simple pour moi d'avoir cette situation que certainement ceux qui étaient en 2012.

Mais, ça ne ce n'est pas fait par hasard. Je le dis, on s'est mis au régime fort. Pour arriver à être dans cette situation financière. Donc, je ne voudrais pas qu'on dilapide trop vite cette situation qui est quand même dans la moyenne Nationale au niveau du taux d'endettement, on est dans la moyenne Nationale sur nos subventions, on est dans la moyenne Nationale sur les coûts à la tête d'enfant, on est même un peu supérieur au niveau de l'école. On est moins élevé que la moyenne Nationale en charge de fonctionnement par tête d'habitant. Mais, comme le disait un certain nombre d'entre vous, les paramètres peuvent bouger très vite suivant le nombre de population et suivant l'investissement ou pas sur notre territoire. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je vais rajouter un petit complément parce que j'aime bien regarder où on habite. Si je fais le cumul par rapport à la STRATE en termes de taxe foncière, par habitant en 2019 pour Saurmur, nous étions à 315 € et si je prends la STRATE, c'est 346 €, on est quand même plus de 10% en dessous de la moyenne. Je me vois mal passer notablement en dessous des taux d'imposition actuels. »

Monsieur le Maire

« Et puis vous voyez bien toutes ces difficultés, c'est comme la cuisine, il faut mettre les bons dosages. Entre un certain nombre d'entre vous qui voudrait plus d'investissements pour que l'on soit encore plus attractif, et d'autres qui voudraient que l'on paie un peu moins d'impôts mais il faut quand même que l'on réponde aux uns et aux autres.

Si on n'augmente pas déjà, et que l'on arrive à tenir quel que soit les variations que l'on pourrait avoir de l'État, on devrait tenir tout ce mandat là sans difficultés.

Voilà Monsieur HENRY, je suis désolé, j'aimerais répondre favorablement à tout. J'aimerais, ce serait tellement plus agréable. Mais, ce n'est pas si simple.

S'il y a moins de débat avec la majorité, chers collègues des minorités, c'est que les débats ont eu lieu très largement ailleurs. Évidemment, il y a eu des grandes discussions, des soirées formidables au niveau du budget, c'est normal. Il y a déjà eu un certain nombre d'arbitrage. »

Monsieur Bernard HENRY

« Je vous remercie et je maintiens mon avis, je ne voterais pas la proposition qui est faite. »

Monsieur le Maire

« Je le comprends, pas de problèmes. »

Madame Astrid LELIÈVRE

« Quand tu as parlé que l'on s'était mis au régime, notamment sur le fonctionnement et sur les charges de personnels, je voudrais quand même dire que le social aussi s'est mis au régime Monsieur CHANDOUINEAU. Nous nous sommes délaissés si je puis dire pour optimiser notre fonctionnement, sans perdre en qualité ; il me semble entre 2014/2015/2016, 13 postes, donc vous voyez même en social on sait faire des efforts. »

Monsieur le Maire

« Vous l'avez vexée Bertrand, ça ce n'est pas bon, il ne faut pas. »

Madame Astrid LELIÈVRE

« Vous me connaissez bien Monsieur le Maire, ça ne fait aucun doute. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Loin de moi l'idée de vous vexer Astrid, bien au contraire. L'idée était beaucoup plus générale et politique que cela. »

Monsieur le Maire

« Je l'ai bien entendu. »

Monsieur Christophe CARDET

« Juste un complément, par rapport à ce que dit Monsieur HENRY. J'ai l'habitude de regarder un peu dans le rétroviseur et j'ai entendu ce qu'il dit, mais si je me rappelle les débats houleux qu'il y a eu par rapport à l'augmentation des impôts à l'époque de Michel APCHIN, qui lui aussi s'était engagé à ne pas augmenter les impôts, je peux vous dire que c'était quelque chose de très physique et une relation compliquée. A l'époque j'étais minoritaire. Par rapport à cela, je pense que diminuer les impôts de façon symbolique comme le propose Monsieur HENRY, ça n'a pas de sens.

Ou on diminue les impôts, ou on ne les diminue pas pour que nos concitoyens voient vraiment l'effet de la diminution. J'irais plus loin, pourquoi on ne les diminue pas aujourd'hui et pourquoi on ne les diminuera pas demain ? C'est parce qu'il y a des engagements politiques de pris et donc, ce qu'on expliquait Monsieur GRAVOUEILLE ainsi que Monsieur le Maire, ces engagements politiques, ça correspond à des investissements à faire sur le plan politique.

Et pour faire les investissements, il faut avoir des recettes stables. Ces dernières, sont au niveau de cette ligne de fiscalité, ce que l'on maîtrise aujourd'hui, j'y reviendrais mais que l'on ne maîtrisera peut-être pas demain.

Pourquoi je dis ça ? Parce que vous avez bien vu que la taxe d'habitation, l'État nous la reverse, mais nos concitoyens ne la paient plus. Et pour moi il y a un facteur de risque fort pour que l'on soit sur une taxe d'habitation historique et non une taxe d'habitation dynamique au vu des évolutions de la valeur locative de base. Et sur la taxe foncière, il ne faut pas sous-estimer que le Gouvernement actuel va la revoir et va revoir les valeurs locatives de la taxe foncière pour une mise en évolution de mémoire pour 2025. Mais, la révision des valeurs locatives, c'est 2023/2024. Sur ces deux taxes, qui sont des taxes dynamiques, favorables, on va fortement perdre la main. C'est assez inquiétant.

Le dernier point que je voudrais aborder, le Maire en a parlé, c'est l'évolution au vu de la crise sanitaire. Il ne vous a pas échappé que l'on a pris 20 points de déficit de PIB supplémentaires. À un moment donné, il va falloir rembourser. Alors, je suis comme le Maire, je ne crois pas à la dette que l'on ne rembourse jamais. Pourquoi je n'y crois pas ? Parce que pour ne plus rembourser sa dette, il faudrait ne plus avoir besoin d'emprunter. En effet, vous effacez la dette, vous plantez tous les investisseurs qui vous ont aidés, mais après il ne faut plus emprunter parce qu'ils ne vous prêtent plus. Sauf que la France, elle est incapable de faire ça. On est incapable d'effacer une dette et de ne plus emprunter sur les marchés. C'est complètement impossible, auquel cas, nous n'effacerons pas cette dette et il faudra la rembourser.

Et qui va être appelé en premier pour rembourser la dette ?

Alors, le Maire est très optimiste, il pense que les élections vont passer là-dessus, moi je pense que l'on va nous appeler avant les élections présidentielles de 2022. Et il ne faut pas oublier que dans le budget de l'État, il y a 60 milliards collectivités et en Europe, il n'y a pas que les collectivités. Mais, sur le budget de l'État, cette ligne de 60 milliards sera appelée à contribution pour rembourser cette nouvelle dette, parce que la dette il ne faut pas l'oublier, aujourd'hui elle est de 35 milliards, au niveau du remboursement pour la France. Avec l'endettement complémentaire, on va nous appeler à rembourser.

L'autre point qui est très inquiétant, et on en reparlera au niveau de l'agglo, par rapport au niveau de l'entreprise et toute la fiscalité de l'entreprise demain qui vont être fragilisées et je pense entre autres aux fameuses CFE et CVE auquel cas, moins d'argent au niveau de l'agglo, il y aura un ratio et des relations à voir entre la fiscalité des collectivités, comme les villes et les fiscalités de l'intercommunalité qui vont être en très grande détresse. Voilà, pourquoi bien évidemment, il faut maintenir les taux, et cela sera déjà très compliqué. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup Christophe, est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole avant que l'on ne vote cette délibération ? Et qu'Alain explique après la taxe d'habitation. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Moi, je voterai contre le taux, mais pas pour les mêmes raisons que Monsieur Bernard HENRY. On a une partie faible de la population qui paie cet impôt or, le but serait de trouver des personnes ou de rapatrier sur Saumur des personnes pour payer cet impôt avec ceux qui le paie déjà. Si on était plus nombreux à le payer on pourrait peut-être y réfléchir à ce moment-là. »

Monsieur le Maire

« On est d'accord, c'est ce que j'ai essayé de vous expliquer tout à l'heure sur l'augmentation de l'assiette, avec quelques exemples. La vente de tout à l'heure que vous accepterez ou non de la Reine de Sicile, nous, nous ne payons pas l'impôt dessus, puisque c'est à destination du public, mais, celles et ceux qui vont le racheter paieront l'impôt foncier. Et, effectivement, vous avez raison, Christophe CARDET l'a expliqué parfaitement bien, si on restait en stabilité parfaite, sans augmenter l'assiette, on aurait du mal à tenir, on passerait peut-être ce mandat-là, mais après, ça serait difficile.

Donc, tout le travail que l'on mène aujourd'hui, avec les investisseurs au fur et à mesure des choses, on pourra le dire, c'est bien l'idée d'augmenter l'assiette pour éviter d'augmenter la taxe à ceux qui la paient. Et si on arrive à stabiliser, c'est parce que l'on augmente l'assiette. Tout en perdant la maîtrise de la taxe d'habitation, Alain va le réexpliquer tout à l'heure. Mais, vous avez totalement raison, il faut absolument, et c'est toute l'énergie que l'on met aujourd'hui dans la séduction que l'on met pour investir sur Saumur, au-delà que ça permet d'avoir plus d'habitants, au-delà d'avoir une dynamique positive, et bien ça permet aussi d'augmenter l'assiette de nos impôts fonciers. Et de remplir les dents creuses, c'est à dire les endroits qui sont un peu détériorés que l'on voudrait reconstruire. »

Monsieur Bernard HENRY

« Monsieur CARDET, si l'on attend que la baisse des taux soit significative pour nos contribuables, on ne les baissera jamais et c'est pour ça que je préfère une politique des petits pas. Je n'ai pas changé d'avis Monsieur le Maire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte avec 2 votes contre.**

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je vais essayer de vous expliquer simplement la réforme de la taxe d'habitation et les incidences sur le vote des taux que l'on vient de valider.

La taxe d'Habitation sur les résidences principales sera affectée à l'État pour finir sa suppression en 2023. Le gel du taux de la taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2023. Enfin, les ressources perdues par les collectivités seront compensées par le transfert de fiscalité de l'État vers les collectivités.

Les incidences pour les communes seront les suivantes :

- Elles bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour 2021, le taux de référence correspondra au taux 2020 majoré du taux TFPB départemental 2020. Soit, pour Saumur, on vient de voter à l'instant, la taxe communale est de 25,41% sur le foncier propriété bâtie et la taxe départementale est à 21,26% ; ce qui fera une taxe foncière pour les propriétés bâties de 46,67%.

L'État va faire un coefficient correcteur, d'une majoration ou d'une minoration qui s'appliquera au produit fiscal obtenu par application de ces 46,67%. Si, par rapport au taux de la taxe d'habitation que l'on pouvait avoir, rajouter à son taux de base qu'elle avait sur le foncier propriété bâtie, l'État, jusqu'en 2023 fera la compensation entre les deux. La Ville continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Les incidences pour le contribuable :

- Pour les locaux d'habitation, aucun changement sur le calcul des valeurs locatives, pour l'instant.
- Concernant les locaux professionnels, la forme de leur évaluation a été instaurée en 2017, sur une base communale et départementale différentes. Une nouvelle valeur locative sera déterminée par les services fiscaux.
- La feuille d'imposition, le taux communal qui sera affiché sur leur feuille d'impôts sera désormais à 46,67%. Il y aura également la suppression de la part départementale.

Dans un premier temps, ce sera transparent, normalement sur les feuilles d'impôts hormis la revalorisation des bases.

J'ai essayé de vous synthétiser en deux mots, cette réforme de la taxe d'habitation. Je pense que nous aurons l'occasion de ré-aborder le sujet durant les prochains conseils municipaux de la taxe d'habitation.

Nous vous transmettons par mail le document que je viens de vous lire. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup Alain de cette explication, même si, nous sommes sur des explications très techniques et la note qui parle de la compensation de la taxe d'habitation est particulièrement compliquée. Mais, merci d'avoir résumé les choses. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Je compte sur vous et je me permettrais de bien vérifier que vous nous fassiez rentrer des richesses immobilières. »

Monsieur le Maire

« Je reviendrais vers vous tous les ans, pour faire un point sur l'assiette à l'instant T sur ce que l'on vient de dire. D'accord ?

Madame Bénédicte LEMENACH

« Super, merci beaucoup. »

FINANCEMENTS DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX OGEC – EXERCICE 2021

Monsieur Christophe CARDET

L'article L442-5 du Code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique, en 2019, s'élève à 1 050 € en école maternelle et à 320 € en école élémentaire.

Il convient de majorer ce dernier de 25.50 €, soit 345.50 €, pour un élève scolarisé en Ulis.

Les effectifs des élèves saumurois scolarisés dans les écoles privées pris en compte pour le calcul des contributions 2021 sont ceux constatés à la rentrée scolaire 2020.

Le montant de ces contributions aux OGEC est déterminé conformément à la liste des dépenses relatives au coût des écoles publiques telle qu'elle figure dans la circulaire interministérielle du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER le montant de la contribution de la Ville de Saumur aux OGEC en vue du financement des écoles privées, pour l'exercice 2021, comme suit :
 1. classes élémentaires : 320 € par élève saumurois et par an,
 1. classes maternelles : 1 050 € par élève saumurois et par an,
 2. classes Ulis : 345.50 € par élève saumurois et par an.
- DECIDER de verser aux OGEC pour l'année 2021 les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que ces sommes seront versées en quatre versements trimestriels, conformément aux conventions de partenariat signées le 13 juin 2018 avec le Comité pour l'Enseignement Catholique du Saumurois et chacun des OGEC des établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association concernés.

**MONTANT DE LA CONTRIBUTION
POUR CHAQUE ELEVE DE :**

élémentaire

maternelle

Ulis

2021
320.00 €
1 050.00 €
345.50 €

ECOLES	EFFECTIFS RENTREE 2020 - élèves saumurois				CONTRIBUTION		
	ELEM	ULIS	MAT	TOTAL	ELEMENTAIRE + Ulis	MATERNELLE	TOTAL sur 12 mois
SAINT ANDRÉ	136		101	237	43 520.00 €	106 050.00 €	149 570.00 €
N.D. DE NANTILLY	64		51	115	20 480.00 €	53 550.00 €	74 030.00 €
SAINT NICOLAS	59		33	92	18 880.00 €	34 650.00 €	53 530.00 €
N.D. DE LA VISITATION	68		47	115	21 760.00 €	49 350.00 €	71 110.00 €
SAINT LOUIS	82	7	7	96	28 658.50 €	7 350.00 €	36 008,50 €
SAINTE ANNE BAGNEUX	48		28	76	15 360.00 €	29 400.00 €	44 760.00 €
DE L'ABBAYE	72		35	107	23 040.00 €	36 750.00 €	59 790.00 €
TOTAL DES EFFECTIFS	529	7	302	838	171 698.50 €	317 100.00 €	488 798.50 €

Monsieur Christophe CARDET

« Comme chaque année, nous faisons cette délibération par rapport aux financements que l'on donne aux écoles privées sous contrat d'association dans le cadre de l'article L-442-5 du code de l'éducation. En effet, les dépenses des classes sous contrat d'association sont prises en charge sous les mêmes conditions que celles des classes correspondant à l'enseignement public. Et donc, nous regardons un certain nombre de lignes, entre autres, les charges de personnels, les charges de fonctionnement que l'on a dans les écoles pu-

bliques. Nous avons établi des coûts à la fois pour les élèves élémentaires, maternelles et pour les enfants des classes Ulysse. Lorsque l'on prend les coûts de 2019, nous avons un coût de 1 050 € en ce qui concerne les maternelles et de 320 € en ce qui concerne les élémentaires. Pourquoi un tel différentiel ?

Car pour les enfants qui sont en école maternelle, il y a le coût du personnel de la Ville de Saumur mis à disposition pour encadrer les enfants, entre autres le personnel ATSEM.

Il convient de majorer de 25,50 € ce coût pour les enfants scolarisé en Ulysse, qui sont des classes spécialisées pour des enfants porteur de différences ou de handicap.

Nous demandons aux écoles privées sous contrat de nous donner les effectifs des enfants scolarisés dans leurs écoles, vous avez les éléments sur la page 2 de la délibération, nous pourrons y revenir ensuite, afin d'établir le coût que chaque école a et que la Ville de Saumur finance pour chaque école.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la contribution de la Ville de Saumur, pour les classes élémentaires, 320 € et pour les classes maternelles, 1 050 € et enfin pour les classes Ulysse, 345,50 €, nous avons une majoration de 25,50 € pour les enfants des classes Ulysse.

Sur la page 2, nous retrouvons la somme qu'Alain GRAVOUEILLE avait identifiée dans son budget 2021 de 488 800 €. Et donc pour chaque école privée de la Ville de Saumur, vous avez la contribution que la Ville va attribuer.

Je prendrais l'exemple de Saint André, 149 570 € d'attribués, 106 000 € pour les maternelles et 43 520 € pour les élémentaires, avec 101 enfants de maternelles et 136 enfants de classe élémentaire. Vous pourrez retrouver sur le tableau l'ensemble des enfants en maternelle et en élémentaire au niveau des écoles privées de la Ville de Saumur, nous avons 529 enfants en élémentaire, 302 enfants en maternelle et

7 enfants en Ulysse. Ce qui fait un nombre global d'enfants de la Ville de Saumur, évidemment dans les écoles privées, il y a plus d'enfants, mais vous avez 838 enfants de la Ville de Saumur accueillis dans les écoles privées.

Si vous avez des questions, je peux y répondre. »

Monsieur le Maire

« Merci Christophe, de l'explication de comment nous calculons cette somme. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Juste pour dire que nous avons validé tout ça en commission éducation et que bien sûr, et que vous aviez déjà validé auparavant avec les OGEC. J'imagine qu'ils sont d'accord avec ce que vous venez de nous annoncer. »

Monsieur le Maire

« Nous avons validé avec des OGEC, le reste de financement sur la partie 2020.

Nous avons un point de discussion. Puisque, l'État nous a demandé à juste titre, au travers des services de l'État à ce que l'on ne donne pas à la fois le financement pour des associations ou pour les OGEC ; nous avons voulu pour savoir si les gens qui étaient des personnels "non-éducation nationale" étaient en chômage partiel ou pas, s'ils ont touché aussi la part de l'État pour les 22 jours où il n'y a pas eu d'école et qui a permis d'aller au chômage partiel. Les OGEC nous ont garanti qu'ils n'avaient pas mis leur personnel au chômage par-

tiel. Je leur ai juste demandé un certificat. Ainsi, nous avons versé la somme globale au même titre que nous, les collectivités, nous n'avons pas le droit au chômage partiel. Voilà. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Les OGEC ne l'ont pas versé parce qu'ils ne voulaient pas ? Ce n'était pas une volonté de leur part de ne pas verser le chômage partiel, c'est qu'ils ne rentraient pas dans le cadre ? »

Monsieur le Maire

« Tout à fait, mais moi je n'en savais rien, mais tout va bien. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

EXERCICE 2021 – AVANCES SUR ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Jonathan JOSSE

Certaines associations bénéficiaires de subventions de la Ville ont besoin de trésorerie pour assurer leur fonctionnement courant en début d'année, dont notamment leurs charges de personnel.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance du 26 août 2005 prévoit l'attribution des subventions par délibération distincte du vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal, d'ATTRIBUER les avances suivantes au titre des subventions de l'exercice 2021, telles que détaillées dans le tableau annexé.

Secteur	Bénéficiaires	Attribution de subvention de référence (2019 ou 2020)	Montant d'avance attribué
Affaires Équestres	Comité Équestre	140 000,00	27 000,00
Affaires Équestres	Saumur Attelage	21 000,00	6 300,00
Éducation	OGEC École de l'Abbaye	19 354,50	5 462,00
Éducation	OGEC École Notre Dame de la Visitation	18 671,40	6 226,00
Éducation	OGEC École Privée Nantilly	19 582,20	5 701,00
Éducation	OGEC École St André	26 868,60	9 133,00
Éducation	OGEC École St Louis	17 077,50	5 472,00
Éducation	OGEC École St Nicolas	14 800,50	5 919,00
Éducation	OGEC École St Anne	12 295,80	4 883,00
Jeunesse	Maison des Jeunes et de la Culture	132 950,00	44 317,00
Jeunesse	SCOPE	104 300,00	34 761,00
Sports	Club d'Athlétisme pour le Saumurois (CAPS)	24 000,00	7 200,00
Sports	Judo Club du Bassin Saumurois (JCBS)	29 000,00	8 700,00

Sports	Olympique de Saumur Football Club (OSFC)	75 000,00	22 500,00
Sports	Pôle Nautique de Saumur	22 500,00	6 750,00
Sports	Saumur Loire Alliance Gymnique (SLAG)	17 500,00	5 250,00
Sports	Saumur Loire Basket 49 (SLB49)	51 000,00	15 300,00
Sports	Saumur Rugby	25 000,00	7 500,00
TOTAL - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			228 374,00

Monsieur Jonathan JOSSE

« Vous avez sur la page 2 un tableau qui correspond aux secteurs puis aux bénéficiaires, aux secteurs des affaires équestres, nous avons le comité équestre de Saumur Attelage qui est bénéficiaire pour un montant de 33 300 €, c'est le montant d'avance attribué. Ensuite, pour le secteur de l'éducation, nous avons les OGEC, pour un montant total de 42 796 €. Pour le secteur jeunesse, nous avons la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et la SCOPE pour un montant de 79 078 €. Enfin, pour le secteur du sport, nous avons les clubs du CAPS, du judo, de foot, du pôle nautique de Saumur, Saumur Loire Alliance Gymnique, Saumur Loire Basket et Saumur Rugby pour un montant de 73 200 €. Ce qui fait un total de 228 374 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les avances suivantes des subventions de l'exercice 2021 telles que détaillées dans le tableau annexé. »

Monsieur le Maire

« Merci Jonathan, juste vous dire que nous ne tarderons pas à délibérer pour les subventions au conseil pour les associations puisque l'on va délibérer ça au conseil du mois de février. On vote le budget tôt, ce qui permet aux équipes de pouvoir travailler sur le vote des subventions le plus tôt possible, ce qui nous permet de les verser assez rapidement pour que les trésoreries ne soient pas impactées. Chaque commune fait comme elle l'entend, nous avons le droit jusqu'à fin mars pour voter le budget et je crois le mois de juin pour voter les subventions. Nous avons une autre stratégie pour que l'on soit le plus près possible du début d'année. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Monsieur Patrice COMBEAU

La loi du 26 novembre 2003 complétée par celle du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité a confié aux maires un rôle prépondérant dans la procédure de regroupement familial, en le chargeant de la vérification des conditions de logement et de ressources des demandeurs à un regroupement familial.

Le décret du 6 septembre 2011, pris pour l'application des lois susvisées a toutefois introduit la possibilité pour le Maire de demander à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) de réaliser, pour le compte de la commune et à titre gratuit, la vérification de tout ou partie des conditions de logement et de ressources du demandeur.

Actuellement, les services de l'OFII assurent déjà la vérification des conditions de logement pour le compte de la Ville, mais de manière non formalisée. La Ville procède, quant à elle, à la vérification des ressources des demandeurs.

Toutefois, cette collaboration entre le Maire et les services de l'OFII devant normalement se traduire par la passation d'une convention entre la Commune, le Préfet et l'OFII, ce dernier a proposé à la Ville de Saumur de régulariser son intervention par le biais de la signature d'une convention ad hoc.

Outre le fait de définir le champ d'intervention de chacun, l'objectif est également d'uniformiser les pratiques, de dématérialiser les échanges et de s'assurer du respect des délais de traitement des demandes.

Aussi, dans un souci de bonne administration et de maintien d'un délai convenable pour l'instruction de ces dossiers, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à l'OFII la réalisation de la seule enquête logement, cette dernière nécessitant une visite du bien et l'appréciation de ses éléments de confort. Pour sa part, la Ville se chargerait de vérifier les conditions de ressources, ces dernières étant plus rapidement et facilement vérifiables aux guichets d'accueil de l'hôtel de ville.

Vu la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité,

Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration, la nationalité et relatif aux titres de séjour,

Vu l'article R.421-51 du Code de l'Entrée, du Séjour et du Droit d'Asile,

Vu la convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le niveau I de la présente convention qui prévoit la délégation à l'OFII de la seule enquête logement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Monsieur le Préfet et l'OFII la convention tripartite ci-annexée.

Monsieur le Maire

« Nous avons certainement eu un peu de mal à comprendre, mais globalement c'est pour tous les regroupements familiaux, pour que ce soit autorisé, il y a une demande qui est faite à la Ville et nous on regarde si le logement est adapté à la famille pour pouvoir laisser Monsieur le Préfet décider. »

Monsieur Patrice COMBEAU

« Pardon, pas que le logement Monsieur le Maire, nous vérifions aussi les revenus. Comme je vous l'avait dit, à résumer c'est impossible, mais à lire, ce n'est pas pratique non plus. »

Monsieur le Maire

« Votre micro fonctionne assez mal, nous n'avons pas tout entendu. Est-ce que tout le monde a bien compris cette délibération ? »

Madame Bénédicte LEMENACH

« J'ai une question. Pourquoi est-ce que l'on ne transfère pas à l'OFII ? Quel est l'intérêt de donner une partie et pas l'autre ? »

Monsieur le Maire

« Parce que l'OFII a toute la partie purement administrative, contrôle, même sur les problèmes de fiché S et tout ce que l'on voudra. Nous, en tant que binôme "État / Maire", nous regardons si les revenus sont bien adaptés à la personne, si la personne travaille bien dans tel endroit, et je ne sais quoi. Puis, si la capacité du logement est bonne. Cela représente seulement quelques demandes par an. »

Monsieur Patrice COMBEAU

« Juste une précision, c'est que notre décision, elle n'est pas définitive. Nous, nous donnons un avis, ensuite, c'est le Préfet qui prend la décision finale. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Ça représente environ quelle proportion des demandes annuelles ? »

Monsieur le Maire

« Moins d'une dizaine par an. »

Monsieur Patrice COMBEAU

« Très très peu depuis que je l'ai en charge, j'en ai eu deux depuis que je remplace Monsieur LOYEAU et avec cette nouvelle mandature, j'en ai eu deux à signer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

RÉSEAU VILLE AMIE DES ENFANTS UNICEF – INTENTION DE CANDIDATURE

Monsieur Christophe CARDET

La Ville de Saumur souhaite poursuivre son partenariat UNICEF France et obtenir le titre de Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

La commission « Éducation – Enfance - Jeunesse » du 1er décembre 2020 a émis un avis favorable pour que la Ville candidate pour devenir partenaire d'UNICEF France.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Saumur de devenir Ville candidate au titre Ville amie des enfants.

Monsieur Christophe CARDET

« En effet, à chaque début de mandat, l'UNICEF interroge les collectivités sur leur volonté de rester ou de devenir et d'intégrer le réseau Ville Amie des Enfants au niveau de l'UNICEF. La Ville de Saumur a réalisé l'intégralité du précédent mandat en tant que Ville Amie des Enfants. »

Pour ce nouveau mandat, cette délibération présente le sujet afin de continuer à être Ville amie des enfants.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants :

- *Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune : on parle bien d'un enfant au devenir, qui devient progressivement un ado, puis un jeune adulte.*
- *La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité : cette notion d'équité est un point essentiel afin que chaque enfant puisse grandir dans sa personne, c'est à dire avec sa différence.*
- *Un parcours éducatif de qualité : Bien évidemment, vous l'avez vu au sein de la Ville de Saumur, lors du vote du budget, cette notion de parcours éducatif de qualité, en ce qui concerne la Ville de Saumur, ce sont de gros investissements sur les écoles et sur les accueils de loisirs.*
- *La participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune : Ça, c'est un sujet très important, on y reviendra sûrement durant tout le mandat, entre autres la participation des jeunes au niveau du conseil municipal de enfants que le Maire préside et que j'accompagne aussi en tant qu'élu à la jeunesse.*
- *Le partenariat avec UNICEF France ; c'est un point essentiel, et dans le partenariat, il y a différents temps, à savoir :*
 - *Participer à la journée de l'enfance qui est le 20 novembre par de l'événementiel au sein de la Ville de Saumur*
 - *Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville Amie des Enfants.*
 - *Mettre en œuvre la consultation Nationale annuelle pour les 6/18 ans, organisée par l'UNICEF organise. Nous, Ville de Saumur, nous nous sommes engagés à y participer au moins une année durant ce mandat 2020/2026 et au-delà, aux vues des recommandations qui ressortent de cette consultation. Nous mettrons en œuvre les éléments qui en ressortiront qui ont leur intérêt et leur sens au niveau local.*
 - *Accompagner et encourager l'implication des comités de délégations de bénévoles de l'UNICEF. C'est un point important d'accompagner et d'échanger avec les délégations afin de les faire connaître la Ville, mais aussi l'agglo. L'année dernière, pendant la journée des droits de l'enfant, il y a eu ce que l'on appelle « La Nuit de l'Eau » au sein de l'agglo. Cette Nuit de l'Eau a permis de récolter des fonds afin de construire dans des pays en voie de développement des puits pour l'alimentation humaine. C'est un point important pour l'UNICEF d'avoir une visibilité pendant ce type d'événement tel que la Nuit de l'Eau avec la participation d'associations locales comme la SCOPE.*

Voilà en gros, les différents points de ce nouveau plan d'action pour être de nouveau labellisé réseau Ville amie des Enfants de l'UNICEF et la Ville de Saumur va travailler afin d'être de nouveau labellisé.

Il nous fallait d'abord avoir cette délibération que vous devez valider pour que nous puissions aller plus loin et candidater de nouveau pour cette labellisation. »

Monsieur le Maire

« Très bien, nous sollicitons votre validation pour pouvoir aller un peu plus loin sur ce dispositif qui nous paraît évidemment important. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA SCOPE ET ENTRE LA VILLE ET LA MJC – AVENANTS DE PROROGATION

Monsieur Christophe CARDET

Les associations SCOPE et Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saumur sont des partenaires majeurs de la Ville dans la mise en œuvre des politiques municipales.

La SCOPE conduit notamment des actions de type :

- Accueils de loisirs et camps jeunes, à la fois pendant et hors vacances scolaires,
- Animations de proximité et de quartier.

Elle vise ainsi à favoriser l'insertion sociale des jeunes de 11 à 18 ans par la pratique du sport ou d'activités socio culturelles, à lutter contre leur inactivité, à favoriser leur autonomie et leur socialisation.

Elle intervient aujourd'hui sur quatre secteurs géographiques : Chemin Vert, Hauts Quartiers, Saumur Nord/Saint-Lambert-des-Levées, Bagneux.

La MJC, quant à elle, propose des activités socio-éducatives et culturelles variées à destination des enfants, des jeunes et des adultes.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie chacune de ces associations à la Ville depuis le 1^{er} juillet 2015 avec échéance au 31 décembre 2018 a été prorogée du 1^{er} janvier au jusqu'au 31 décembre 2019, puis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Une telle convention est obligatoire dès lors que chacune d'entre elles perçoit plus de 23 000 € de subvention par an de la Ville. De plus, elle permet de définir ce que la Ville attend de ses partenaires associatifs, en contrepartie de son engagement financier.

La Ville a proposé à la SCOPE et à la MJC de Saumur de les proroger pour une durée supplémentaire de 6 mois afin de permettre la co-construction des nouvelles CPOM qui entreraient en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet d'avenant prorogeant de six mois les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et la SCOPE et entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saumur, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Monsieur Christophe CARDET

« C'est à la fois une délibération technique, mais également obligatoire. Elle est technique dans le sens où nous prorogeons une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Cette CPOM qui est établie avec la SCOPE et la MJC permet d'établir le partenariat que nous avons avec chacune des associations. Comme nous sommes au début du mandat, la convention actuelle a été prorogée jusqu'à fin juin 2021, afin de se donner le temps avec les deux associations de relire et de revoir les clauses qui nous lient, à la fois sur le plan technique, mais également sur le plan financier. Technique, car par exemple dans le champ de la SCOPE, nous sommes dans la prévention de la délinquance, demain au niveau de la CPOM, nous serons dans le même champ. En revanche, il y aura des thèmes comme le

sport et la santé physique et mentale qui sont pour nous des points importants de l'évolution de la convention.

D'autres points importants tels que la parentalité et la famille, le numérique seront revus dans le cadre de cette CPOM qui vous sera présentée au mois de juin 2021. Il nous faut cette délibération pour proroger jusqu'à juin 2021 la convention actuelle puisque ces deux associations ont plus de 23 000 € de subvention par la Ville de Saumur. Lorsqu'il y a plus de 23 000 € de subvention, il faut des conventions CPOM que l'on revoit normalement de façon triennale.

Il vous est demandé d'approuver la prorogation jusque juin 2021 des CPOM pour la MJC et la SCOOPÉ. »

Monsieur Bernard HENRY

« Merci de me donner la parole Monsieur le Maire. Je trouve cette délibération très intéressante parce qu'il y a quelque part, un dysfonctionnement. Je ne voudrais pas le dire dans un sens critique, pour ce qui s'est passé avant, mais dans le sens où, c'est une opportunité d'amélioration, d'approfondissement.

Normalement, une convention, c'est trois ans. Elle aurait dû se terminer en 2018, nous sommes à la troisième prorogation. Elle aura duré 5 ans et demi au lieu de trois ans. Cela veut dire que ça n'a pas été "toiletée" etc.

Je trouve ça très bien parce qu'aujourd'hui, il va y avoir cette possibilité d'approfondir et Monsieur CARDET en a déjà donné quelques pistes sur cette convention d'objectifs. Je pense que c'est quelque chose à travailler avec beaucoup d'attention parce que lorsque la convention est bien posée, le reste coule tout seul.

Ma question est comment est-ce que vous allez conduire ce dialogue ? Quelles seront les différentes étapes pour que la convention soit prête avant fin juin ? Comment allez-vous mener tout cela ? Monsieur CARDET a déjà donné quelques orientations sur des objectifs que l'on conditionnerait pour cette convention.

On peut penser que c'est quelque chose qu'il y a juste à prolonger et que cela va nous arranger. C'est une décision technique mais je pense qu'il y a un vrai sujet, c'est compliqué parce que la MJC il y a l'affaire du Directeur, la SCOOPÉ, ils vont changer de bâtiment etc. Ça ne va pas être facile, je pense que c'est un bel enjeu pour établir une belle coopération. »

Monsieur Christophe CARDET

« Je vais répondre rapidement. Vous avez raison Monsieur HENRY, une CPOM n'est jamais du copier-coller d'une précédente CPOM. Il est vrai que nous la prorogeons depuis maintenant 2 ans et demi. Ce qui est toujours de trop par rapport à l'évolution de la Ville de Saumur et des associations. Nous étions en fin de mandature, on considère que les nouveaux élus de la nouvelle mandature ont toute la latitude au vu de la politique et vous avez eu raison de le dire, d'investissement aussi sur ces deux associations. Un nouveau bâtiment au niveau du chemin vert où sera domicilié le siège social de la SCOOPÉ.

Un projet d'investissement très important au niveau du centre-ville et au niveau de la MJC. Bien évidemment, au niveau de la CPOM l'évolution bâimentaire est quelque chose qui va être regardée de près afin que les associations ou les adhérents au sein de la MJC soient mieux accueillis, que ce soit beaucoup plus opérationnel pour les activités réalisées dans le nouveau bâtiment.

Par rapport au temps, il y aura des échanges techniques entre les services et les associations, entre les Élus de la Ville et ceux des deux associations.

Ainsi, en juin, vous pourrez présenter cette CPOM MJC et SCOPE qui aura été auparavant validée à la fois par les Élus des associations et les Élus de la Ville de Saumur sur le plan technique et politique. »

Monsieur Bernard HENRY

« J'entends bien, les Élus, il y aura aussi une petite part pour les Élus de la minorité j'imagine ? »

Monsieur le Maire

« Évidemment, quand on dit, les Élus, c'est les 35. C'est donc entre les 35 qu'il y aura des discussions avec nos associations. »

Monsieur Christophe CARDET

« En effet, vous avez raison Monsieur HENRY, en commission éducation, Madame LEMENACH qui représente votre minorité aura les éléments d'information, en amont, bien avant la validation de la CPOM lorsque l'on arrive au niveau du conseil municipal sur les thématiques que j'ai commencé à brosser et que je vous ai présenté, il y aura des échanges à avoir, à la fois avec les associations et à la fois avec tous les Élus de la Ville de Saumur à travers la commission éducation, enfance, jeunesse.

Monsieur le Maire

« Pour votre minorité Monsieur CHANDOUINEAU, qui vous représente ? »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Ce sera moi à priori. »

Monsieur le Maire

« Très bien, merci beaucoup. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

**DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
– CONVENTIONS VILLE DE SAUMUR – KYRIELLE – UNION SAUMUR DOUÉ
HANDBALL / OLYMPIQUE SAUMUR FOOTBALL CLUB**

Monsieur Jonathan JOSSE

Par délibération n°2018/99 du vendredi 7 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'engagement de la Ville de Saumur dans l'expérimentation d'une démarche éco responsable sur ses équipements sportifs en collaboration avec ses utilisateurs et la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté.

Cette démarche, initiée pour la première fois avec l'AS BAYARD Saumur, a permis de dresser un bilan positif à travers des actions de sensibilisation, la mise en place de poubelles de tri sélectif dans les équipements sportifs concernés, l'installation de mégotiers sondage et d'une signalétique d'information.

Le Saumur Loire Basket 49 et le Judo Club du Bassin Saumurois se sont engagés dans une démarche identique en 2019.

Deux autres associations sportives, l'Olympique Saumur Football Club et l'Union Saumur Doué Handball, souhaitent en faire de même à partir de 2021.

La commission « Sports, Affaires Équestres et Vie Associative » du 30 novembre 2020 a émis un avis favorable sur les projets de conventions d'une démarche éco responsable avec ces deux nouveaux clubs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et à intervenir à cet effet avec chacun des clubs concernés et le service Kyrielle de la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté.

Monsieur le Maire

« Merci Jonathan, c'est tout à fait conforme avec nos engagements de travailler sur tout ce qui est démarche environnementale et écologique et le tri sélectif, donc voilà, on vous propose cette délibération. Y-a-t-il des questions ? »

Madame Astrid LELIÈVRE

« Juste Jackie, j'avais l'impression que tout le monde n'était pas reconnecté, car lorsque l'on regarde le tableau on sent que certains ne sont pas reconnectés. »

Monsieur le Maire

« Est-ce que tout le monde est reconnecté ? »

Monsieur Patrice COMBEAU

« Ça vient de revenir, mais nous n'avons pas entendu la délibération de Jonathan. Nous étions tous coupés. »

Monsieur le Maire

« Eh bien, c'est parfait, de toute façon, nous avons dépassé l'heure du confinement donc nous avons jusqu'à 6h00 demain matin. Donc il n'y a pas de problèmes, si vous voulez bien Jonathan représenter cette délibération, pour que tout le monde puisse l'entendre. »

Monsieur Jonathan JOSSE

Par délibération n°2018/99 du vendredi 7 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'engagement de la Ville de Saumur dans l'expérimentation d'une démarche éco responsable sur ses équipements sportifs en collaboration avec ses utilisateurs et la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté.

Cette démarche, initiée pour la première fois avec l'AS BAYARD Saumur, a permis de dresser un bilan positif à travers des actions de sensibilisation, la mise en place de poubelles de tri sélectif dans les équipements sportifs concernés, l'installation de mégotiers sondage et d'une signalétique d'information.

Le Saumur Loire Basket 49 et le Judo Club du Bassin Saumurois se sont engagés dans une démarche identique en 2019.

Deux autres associations sportives, l'Olympique Saumur Football Club et l'Union Saumur Doué Handball, souhaitent en faire de même à partir de 2021.

La commission « Sports, Affaires Équestres et Vie Associative » du 30 novembre 2020 a émis un avis favorable sur les projets de conventions d'une démarche éco responsable avec ces deux nouveaux clubs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et à intervenir à cet effet avec chacun des clubs concernés et le service Kyrielle de la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté.

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup Jonathan, j'espère que tout le monde a entendu pour cette seconde présentation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE MAINE-ET-LOIRE / MAYENNE – RÉSILIATION DE L'ADHÉSION

Madame Astrid LELIÈVRE

La délibération N° 2013/122 validée au Conseil Municipal du 25 octobre 2013 a autorisé Monsieur le Maire à faire adhérer la Ville de Saumur à la Fédération des Centres Sociaux.

Cette adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle répartie de la manière suivante :

- Une quote-part départementale, calculée à partir du compte de résultat N-1 et sur la base d'un quotient, fixé pour l'année 2020 à 1.60 %
- Une quote-part nationale, calculée selon le compte de résultat de l'année N-1 et l'application d'un quotient. Elle s'élève à 464 € pour l'année 2020 et évoluera pour atteindre 935 € en 2022.

Pour l'année 2020, l'adhésion s'élève à 2810,18 €.

A compter du 1^{er} Janvier 2021, le centre social de l'Espace Percereau sera transféré au C.C.A.S., structure affiliée à l'UNCCAS.

Compte-tenu des évolutions dans le portage de la structure, l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux n'est plus justifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de RÉSILIER l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux

Madame Astrid LELIÈVRE

« Une petite économie sur le social, nous allons cesser cette adhésion à la Fédération des Centres Sociaux puisque le Centre Social Jacques Percereau va être transféré au CCAS, et c'est le CCAS qui va faire office, grâce à notre adhésion quand même à un social, l'Union Nationale des CCAS. Mais voilà, je vous propose d'économiser 2 810 € sur cela.

Simplement pour vous dire aussi qu'au niveau de l'union nationale des CCAS, j'ai eu l'honneur d'être élue administratrice au niveau national. La Ville de Saumur sera représentée, mais au niveau du social bien sûr. »

Monsieur le Maire

« Madame la Première Adjointe, ce n'est pas un honneur, c'est une juste récompense du travail donné dans les politiques de solidarité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DE L'ACTION HABITAT MÔMES PAR HABITAT SOLIDARITÉ - APPROBATION**Madame Astrid LELIÈVRE**

Le territoire de Saumur est marqué par une part plus importante de familles monoparentales en situation de fragilité (sans emploi, davantage de très jeunes mères célibataires), de jeunes non scolarisés entre 18 et 24 ans.

Partant de ces constats, de son expérience d'hébergement et d'accompagnement de familles fragiles notamment dans le cadre du relais familial, l'association Habitat Solidarité a proposé de développer une action permettant à ces familles ou futurs jeunes parents en fragilité d'accéder à un logement adapté pour se stabiliser et de leur apporter une aide à la parentalité pour conforter le lien parents-enfants.

Cet accompagnement global, à domicile, sur un temps donné où les professionnels vont au devant des familles, est articulé avec l'offre locale sociale (MDS, CAF, ...) et d'appui à la parentalité (CAF, Maison des Petits Pas, Espace Parents) et vise à l'autonomie de ces familles et à leur inclusion dans leur environnement de vie.

L'action « Habitat Mômes » a pour objectif de :

- . les aider à trouver ou retrouver une stabilité, une sécurité, un bien être,
- . permettre leur accès et leur maintien dans un logement autonome,
- . responsabiliser les parents en tant qu'adulte, locataire, voisin, citoyen,
- . apaiser les relations familiales, apprendre à communiquer,
- . retrouver du lien social et sortir de l'isolement,
- . intégrer son environnement (quartier, ville).

Et au titre du soutien à la parentalité :

- . prendre en charge les femmes enceintes et leur orientation, notamment vers les CPEF afin de suivre et accompagner la grossesse et la naissance,
- . accompagner la place de l'enfant au sein de la cellule familiale par l'expression et veiller à son développement,
- . Mobiliser l'ensemble des acteurs locaux qui agissent pour le bien être de l'enfant et le soutien à la parentalité.

Cette action consiste à :

- héberger des familles dans 5 logements temporaires du parc locatif social

et

- réaliser un accompagnement socio-éducatif contractualisé de ces familles dans le règlement de leurs difficultés liées au logement, à la gestion administrative et budgétaire, à la parentalité et à la vie sociale, en allant au devant d'eux pour les remobiliser.

La convention fixe à 58 810€ maximum les financements accordés à cette action. Les participations se répartissant comme suit :

- Département de Maine-et-Loire : 42 000€
- CAF de Maine-et-Loire : 8 000€
- Ville de Saumur : 7 000€
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 1 810€

La participation de la Ville est versée sous forme de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention 2020 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte en découlant ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention de 7 000€ à l'association Habitat Solidarité suivant les modalités définies par la convention.

Madame Astrid LELIÈVRE

« Monsieur le Maire, je vais essayer d'être brève parce que je vois que l'heure avance. C'est une convention que l'on établit avec Habitat Solidarité et également le Département Caisse d'Allocation Familiale, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération où chacun à un moment donné va apporter sa contribution.

La nôtre sera à hauteur de 7 000 €, cela concerne principalement l'accompagnement à l'hébergement, la gestion administrative et budgétaire, la parentalité par rapport à des jeunes, notamment des jeunes mères célibataires ou des hommes ou des familles monoparentales qui sont sur une situation de fragilité.

C'est une convention que l'on passe avec Habitat Solidarité au titre d'Habitat Môme. Et simplement pour information, c'est une convention que je suis tout particulièrement avec Madame DAMAS au niveau du Département, une de vos colistières Monsieur CHANDOUINEAU et donc avec qui je dirais que nous avons plutôt bien travaillé sur ce champ-là. Nous savons que c'est pour un hébergement sur 5 logements. Ce sont des logements temporaires sur le parc locatif et il y a un accompagnement qui se fait administrativement avec des travailleurs sociaux sur différents postes à hauteur de 30 heures par semaine. Nous réalisons un suivi avec Habitat Solidarité de façon très régulière et nous rendons des comptes administratifs sur le suivi des personnes accueillies. C'est une belle opération de suivre les jeunes et de pouvoir les aider parce qu'ils sont souvent dans cette situation de difficulté quand on les accueille. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRÈS DE L'ÉTAT**Madame Florence METIVIER**

L'attribution du label Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture en 2007 a fait l'objet d'une convention avec l'État qui donne un cadre précis à la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager de la ville de Saumur. L'un des axes forts de la mise en œuvre de la convention est l'accueil et la sensibilisation de tous les publics à la connaissance des patrimoines. Habitants, jeune public, personnes en situation de handicap et du champ social font donc l'objet de projets et d'actions diversifiées de médiation culturelle et de sensibilisation au patrimoine : visites guidées, conférences, ateliers pédagogiques...

Une dynamique événementielle complète cette approche avec en particulier des manifestations comme les *Journées du patrimoine* ou *Jardins en musique*.

En 2021, la ville poursuit les actions engagées dont la faisabilité d'un Pays d'art et d'histoire à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Projets, programmation événementielle, actions de médiation et de communication

➤ relance du projet d'extension du Label Ville d'art et d'histoire à l'échelle de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour constituer un Pays d'art et d'histoire.

➤ la programmation événementielle compte parmi ses actions phares : *Jardins en musique*, *les journées européennes du patrimoine* et leur déclinaison sous forme de « off » pour favoriser une meilleure appropriation par le public de l'événement, *les journées nationales de l'architecture*, la programmation estivale. Certains de ces événements sont coordonnés par le service Ville d'art et d'histoire à l'échelle de la communauté d'agglomération.

➤ la réalisation de huit nouvelles capsules pédagogiques vidéo sur le patrimoine qui viendront compléter les 12 capsules déjà réalisées en 2020 dans la cadre du confinement.

➤ la communication et les éditions chartées comprennent entre autres la réalisation de nouveaux documents de visites et des outils de promotion des actions (programmes, flyers, affiches).

La convention Ville d'art et d'histoire, signée avec l'État le 9 mars 2007, permet à la ville de percevoir une aide financière de la DRAC sur les actions en lien avec le label.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de l'État (Direction régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire), pour l'année 2021, une aide aussi élevée que possible, au titre du financement des actions sus indiquées et dont le budget prévisionnel s'élève à 27 400 €.

Madame Florence METIVIER

« Pour rappel, la Ville de Saumur a obtenu le Label Ville d'Art et d'Histoire en 2007 et il a été renouvelé en 2017. Et à ce titre, la Ville entreprend des actions de conservation et de médiation de son patrimoine. Ces actions peuvent ouvrir au droit à des subventions octroyées par l'État via la DRAC. L'objet de cette délibération est d'autoriser la Ville à solliciter de l'État via la DRAC, ce montant de subvention pour les actions qui seront menées en 2021. Au titre par exemple des Journées Européennes du Patrimoine ou la réalisation de capsule du patrimoine.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

TRANSFERT DE COMPÉTENCES – DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Géraldine LE COZ

Dans une volonté d'une meilleure cohérence et de lisibilité des activités sociales de la Ville, notamment dans le cadre de la poursuite d'une démarche de développement social, il est proposé de transférer l'ensemble du Centre Jacques Percereau de la Ville de Saumur au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette reprise d'activité entraîne en principe de plein droit, le transfert de tout le personnel communal titulaire et contractuel au CCAS à compter de cette même date (les emplois permanents correspondants seront fermés à la Ville et ouvert au CCAS).

Le Centre Jacques Percereau emploie actuellement un responsable du centre / référent de la mission Santé Publique-Handicap, un assistant administratif chargé de l'accueil du Centre, un animateur / référent famille, un animateur du centre social et deux médiateurs sociaux.

Une mise à disposition d'un an a été proposée aux agents titulaires par le biais d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Saumur et le CCAS afin de finaliser tous les éléments relatifs à leur transfert ultérieur au CCAS. En effet, à l'issue de cette période, les agents le souhaitant pourront demander une mutation au sein de cette structure.

Les agents contractuels sont, quant à eux, transférés de plein droit au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le transfert de la compétence du développement social imposait la consultation du Comité Technique de la Ville, qui a émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 septembre 2020,

Vu l'information donnée aux agents le 24 novembre 2020,

Et au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le transfert de compétences et de personnel communal contractuel dédié au développement social et au Centre Jacques Percereau de la Ville de Saumur au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2021
- DE PROCÉDER à la suppression des emplois permanents correspondants à compter du 1^{er} janvier 2021 au Tableau des Emplois et des Effectif
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup pour la présentation de cette délibération. Ce que je vous propose, c'est qu'Astrid tu fasses un complément pas lié à cette délibération, mais à comment vont s'organiser les choses et que vous passiez toutes les délibérations qui sont concernées puisque c'est que des transferts et que l'on vote sur la globalité de toutes ces délibérations pour que ça puisse se faire jusqu'à la délibération n°19. »

Madame Astrid LELIÈVRE

« Simplement, on va transférer, bien sûr pas de façon physique, mais de façon virtuelle tout l'espace Jacques Percereau, c'est en parti déjà transféré au CCAS puisque le programme de réussite éducative est déjà porté par le CCAS. L'épicerie sociale qui est sur le même site est aussi portée par le CCAS. Et là, nous avons déjà une habitude d'usage, le travail les uns avec les autres, le centre Jacques Percereau travaille également avec l'épicerie sociale quand il y a besoin, ils ont des liens étroits déjà sur un fonctionnement d'usage quotidien. On va formaliser quelque chose qui existe déjà de façon habituelle depuis un certain nombre de temps.

Les actions portées par le centre social ne vont pas changer de façon fondamentale, on va continuer l'accompagnement à la parentalité dans ce cadre-là, l'accompagnement auprès des conseils citoyens de la politique de la Ville, ça va continuer d'être porté au niveau du centre Jacques Percereau. Voilà ce que je peux vous en dire sur le plan pratique, je dirais que l'on avait déjà une habitude de travailler, ce que l'on peut dire et Géraldine je ne sais pas si tu l'as dit, je n'ai peut-être pas porté assez attention, mais il y a eu une rencontre des agents qui ont tous accepté ce transfert, cela a été réalisé en accord et en discussion avec les agents, ils ne vont pas changer de fonctionnement, ils ne vont pas changer d'Élu, ça, je ne sais pas si c'est une chance, mais voilà.

Ils vont poursuivre les activités telles qu'elles ont été lancées, mais nous allons être plus en complémentarité de façon pratique.

Monsieur GRAVOUEILLE en a certainement parlé, il y a eu une augmentation des subventions de la Ville vers le CCAS, cela correspond de façon partielle car il n'y a qu'une partie du personnel qui est transférée, mais cela correspond au transfert financier des salaires vers le CCAS. Si Alain tu veux compléter, mais c'était ça le principe.

Au niveau du centre social nous avons aussi des actions de prévention santé envers un certain nombre de choses de ce type-là. On va les poursuivre, c'est ainsi que j'irais au niveau de Monsieur GRAVOUEILLE, au niveau des finances où il y a eu une augmentation de 120 000 € vers le CCAS. Ce qui est dû à la grande générosité de Monsieur le grand financeur n'était qu'en raison d'un transfert de compétences. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« J'ai l'impression que les 120 000 € ne sont pas suffisants. »

Madame Astrid LELIÈVRE

« On verra, nous nous sommes mis d'accord, à l'euro prêt, et tu sais très bien que même si je ne suis pas comptable, je serai très vigilante. »

Madame Géraldine LE COZ

« Alors, moi ce que je propose c'est de faire en même temps la délibération n°17 comme le proposait Monsieur le Maire tout à l'heure qui concerne la convention de mise à disposition de personnel communal.

C'est exactement ce que l'on vient de dire. Il est proposé de signer une convention pour nos agents titulaire à Jacques Percereau de mise à disposition du CCAS pour exercer leur fonction de coordination de service pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 et à l'issu de cette année, les agents pourront faire une demande de mutation, s'ils le souhaitent vers le CCAS à compter du 1er janvier 2022. Je pense que l'on peut voter les deux délibérations en même temps, c'est le même sujet. »

Monsieur le Maire

« Y a-t-il des questions sur les délibérations 13 et 17 ? Non. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Madame Géraldine LE COZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que dans un souci de meilleure cohérence des activités sociales du Centre Jacques Percereau de la Ville, il est proposé de transférer le service développement social de la Ville de Saumur au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant l'accord des agents titulaires du Centre Percereau sur leur mise à disposition au CCAS, pour exercer les fonctions de coordination du service, de gestion administrative et d'animation du centre social pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant qu'à l'issue de ces mises à disposition, les agents pourront faire une demande de mutation au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les conditions techniques et financières de ces mises à disposition sont réglées par les termes des conventions individuelles préparées à cet effet,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mises à disposition de personnel de la Ville, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Géraldine LE COZ

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi,

il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique, exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Direction des Moyens Techniques (DMT) – entretien des locaux, et depuis l'externalisation de ses missions auprès d'une société d'entretien, il est décidé de fermer ce poste au tableau des emplois et des effectifs.

Au regard de la pérennisation des missions confiées à 2 adjoints techniques exerçant à temps complet au sein de la DMT – régie Bâtiments, il est nécessaire de transformer ces 2 postes de contractuels actuellement existants au tableau des emplois et des effectifs, en postes de titulaires pour une nomination au grade d'adjoint technique à temps complet.

Suite au départ d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la DMT – secteur Sud, son remplaçant est recruté sur le poste d'adjoint technique à temps complet, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois).

2. Suite au transfert de compétences des activités du Centre Jacques Percereau de la Ville de Saumur au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de fermer un poste d'animateur à temps complet, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois) et de l'ouvrir au CCAS.

Pour faire suite au départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe exerçant ses fonctions à temps complet à la Direction des Services aux Familles – Guichet Familles, il apparaît nécessaire de fermer ce poste actuellement inoccupé.

3. Afin d'être en conformité avec les missions confiées, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Direction de la Citoyenneté – service Commerces et Animation, en poste de rédacteur à temps complet, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions le justifie).

4. Différents changements d'affectations en vue de reclassements sont opérés entre la Direction de la Communication - Cabinet des Elus (DCCE) et la Direction de la Citoyenneté (DC) – Affaires générales.

Pour ce faire, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour répondre à la réorganisation de service de la Direction de la Communication et du Cabinet des Elus (DCCE), il est aujourd'hui nécessaire de fermer un poste d'adjoint administratif exerçant à temps complet, ainsi qu'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe exerçant également à temps complet et de diminuer le temps de travail d'un adjoint administratif actuellement à temps complet afin de recruter son remplaçant à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires), sur le fondement de l'article 38 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au recrutement dérogatoire d'un travailleur handicapé, en vue d'une éventuelle titularisation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les modifications suivantes

1. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DMT

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail
Adjoint technique	C	- 1	Temps complet

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement
Adjoint technique	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	-2	+ 2	Adjoint technique	Temps complet	titulaire

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Catégorie	Temps de travail	Effectif	Type de recrutement	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif	Type de recrutement	Grade - fonction
C	Temps complet	-1	Titulaire	Adjoint technique principal 2è class	B	Temps complet	+ 1	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Adjoint technique

2. Modification du tableau des emplois et des effectifs - DSF

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail
Animateur	B	- 1	Temps complet

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail
Adjoint administratif principal 2è classe	C	- 1	Temps complet

3. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DC

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Type de recrutement	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif	Type de recrutement
Adjoint technique	C	Temps complet	-1	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984	rédacteur	B	Temps complet	+ 1	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984

4. Modification du tableau des emplois et des effectifs - DCCE

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Adjoint du patrimoine	C	Temps non complet (80%)	-1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	Temps complet	+ 1

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail
Adjoint administratif	C	- 1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	- 1	Temps complet

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif	Type de recrutement
Adjoint administratif	C	Temps complet	-1	Adjoint administratif	C	Temps non complet (50%)	+ 1	emploi réservé article 38 loi n°84-53 du 26/01/1984

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / LA SAGESSE

Madame Géraldine LE COZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la ville de Saumur met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un agent, qui a donné son accord, pour occuper le poste d'Accompagnatrice sociale à la maison de retraite La Sagesse, à temps complet et effectuer la mission suivante :

- accompagnement des personnes âgées pour lutter contre leur isolement

Considérant que cette mise à disposition est fixée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet.

Par dérogation prévue par la loi, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Saumur pour l'exercice de cette mission, ne sera pas remboursé par le C.C.A.S de Saumur. Cette convention prévoit toutefois le principe du remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale, des dépenses occasionnées par les actions de formations de l'agent mis à disposition.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de mise à disposition de l'agent sus visé au profit du Centre Communal d'Action Sociale/ la Sagesse,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale/ la Sagesse, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Michel OLIVA

« Il est noté 1er janvier 2020, c'est une coquille ? »

Madame Géraldine LE COZ

« Oui, c'est du 1er janvier au 31 décembre 2021. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DU PRE

Madame Géraldine LE COZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°201512D06 du 7 décembre 2015 du Conseil d'Administration du CCAS relative au transfert du programme de réussite éducative (PRE) de la Caisse des Écoles au CCAS,

Vu la délibération n°201512D07 du 7 décembre 2015 du Conseil d'Administration du CCAS relative aux contrats et conventions en cours suite au transfert du PRE de la Caisse des Écoles au CCAS,

Considérant que le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils nouveaux complémentaires à

ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

Considérant que l'objectif du Programme de Réussite Éducative (PRE) est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés,

Considérant l'accord de l'agent exerçant les fonctions de coordination et d'accompagnement à la scolarité, sur sa mise à disposition au CCAS pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant que les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville intervenant au titre du PRE, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS) – RENOUVELLEMENT PAR VOIE D'AVENANT

Madame Géraldine LE COZ

Le Groupement d'Action Sociale de Saumur gère les œuvres sociales pour le personnel de la Ville de Saumur et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) notamment.

Le terme de la précédente convention étant fixée au 31 décembre 2020, il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention ou de reconduire la convention précédente par voie d'avenant entre la Ville de Saumur, le CCAS et le GAS. La convention actuellement en cours définit :

- Les conditions d'octroi de prestations sociales et l'attribution par les collectivités adhérentes, d'une subvention de fonctionnement,
- L'échéancier de versement des subventions,
- La répartition du crédit d'heures alloué aux membres du Bureau (agents municipaux),
- La mise à disposition de moyens humains pour assurer le secrétariat,
- Les mises à disposition de moyens concernant notamment les manifestations assurées par l'association.

Une discussion est actuellement en cours avec les représentants du GAS afin de définir de nouvelles bases de fonctionnement entre le GAS, ses adhérents et les collectivités de rattachement. Dans l'attente de l'aboutissement du travail engagé, la reconduction par voie d'avenant, de la convention antérieure avec quelques adaptations mineures est proposée.

Vu la dernière délibération n°2018/87 du 22 juin 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Saumur relative au renouvellement de la convention entre la Ville, le CCAS et le Groupement d'Action Sociale,

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la signature d'un avenant de reconduction en des termes identiques, de la convention de moyens entre la Ville de Saumur et le Groupement d'Action Sociale négociée en 2018 (avec un seul ajustement à l'article 9 sur la refacturation de frais au GAS par la Ville)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer l'avenant à la convention en cours, actant la reconduction pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, ainsi que tous les autres avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Géraldine LE COZ

« Le groupement d'action sociale de la Ville de Saumur gère les œuvres sociales pour le personnel de la Ville de Saumur et pour son CCAS. C'est une convention qui se termine au 31 décembre 2020. Il vous est proposé de reconduire un avenant pour une durée d'un an, ce qui va nous permettre de poursuivre nos réunions et nos discussions avec les représentants du GAS afin de définir les nouvelles bases de fonctionnement du GAS pour une convention à venir. Ces adhérents et ces collectivités qui ont signé cette convention pour les œuvres sociales. Bien évidemment, vous avez les détails de ce que fait le GAS dans la délibération.

J'ai pris les choses un peu à l'envers, mais il vous est proposé de signer cet avenant pour une durée d'un an, l'idée étant de retravailler la convention qui sera proposée pour une durée plus longue.

Ce soir il est proposé la reconduction en terme identiques de la convention avec le GAS et d'autoriser le Maire à signer les documents y rapportant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. »

Monsieur Bernard HENRY

« C'est un petit peu la même chose que les conventions avec la MJC et la SCOPE, on a quelque chose qui a vieilli, on a une structure qui a vieilli, et c'est quelque chose qui n'est plus du tout adapté à la situation actuelle. À travers cette convention, ce qui est important derrière, c'est de retravailler tout ça. Le GAS, c'est ce qui va permettre d'aider les gens qui travaillent à la Mairie, c'est un peu le comité d'entreprise, mais comme c'est une collectivité, c'est beaucoup plus compliqué. Il y a des choses un petit peu bizarres parce que c'est une association, mais les médailles du travail sont remises par l'association alors que c'est le Maire qui est l'employeur. Je ne connais pas tout à fait le sujet, mais il y a des petites choses qui sont compliquées, il y a beaucoup de personnes qui sont au GAS de manière historique, tels les retraités qui sont toujours les bienvenus, les jeunes n'ont plus la même forme d'engagement dans la vie associative qu'autrefois, il va falloir faire preuve de beaucoup de créativité pour trouver quelque chose qui remplisse bien son objet. Bien sûr, la Mairie doit être un employeur parfait, l'employeur irréprochable en tout cas. Le GAS est un outil qui va lui permettre d'assurer au sein de la Mairie, toute la reconnaissance qu'ils méritent. C'est un sujet très important, et encore une fois, l'important va être la manière dont vont être conduites les discussions pour trouver des solutions originales. Il faudra peut-être aller voir un petit peu ce qui se fait ailleurs, voir dans d'autres villes où ça se passe bien ce qu'elles ont trouvé d'intéressantes comme structures, voir si on ne peut pas importer à Saumur les bonnes dispositions qui sont prises dans d'autres villes. C'est important pour les 400/600 personnes qui travaillent au bénéfice de la municipalité. »

Monsieur le Maire

« Nous avons et nous allons entamer un travail de réflexion collectif, je vous propose Monsieur HENRY, d'y participer, parce que c'est un sujet, vous avez raison, qui est ô combien important, de s'occuper aussi des personnels et des accompagnements d'un certain nombre de choses et voir comment tout le monde peut y bénéficier, pour un certain nombre de sujets, même ceux qui ne seraient pas adhérents au GAS. Je crois que l'on peut regarder les choses ensemble, les uns et les autres. Il y a eu des modifications importantes parce qu'entre l'Agglo et la Ville, la Ville avait souhaité que des personnels restent au GAS et l'Agglo au CNAS, c'est le même principe, mais au niveau national, avec un comité d'entreprise national pour les agents territoriaux. Les agents de la Ville avaient voté sur un principe de référendum et n'avaient pas souhaité aller au CNAS.

Nous avons respecté la règle, par contre, on peut y travailler bien évidemment, et c'est ce qui est, Géraldine, prévu et si tu le veux bien, que les deux minorités soient présentes dans ce travail collectif, je n'y vois surtout pas d'inconvénient. »

Madame Géraldine LE COZ

« Moi non plus aucun. Juste pour information, sachez que l'on a commencé les discussions, il y a déjà deux réunions qui ont été menées à ce sujet. Mais nous sommes ouverts à ce que les minorités puissent participer. La prochaine date n'est pas calée, elle devrait se tenir au mois de janvier. Donc vous serez invités. »

Monsieur le Maire

« Monsieur HENRY, c'est vous qui venez ou c'est quelqu'un d'autre ? De toute façon, c'est vous ou Bénédicte. »

Monsieur Bernard HENRY

« Comme je suis administrateur du CCAS, ce serait logique que je poursuive. »

Monsieur le Maire

« Tout à fait. Pour l'équipe de Monsieur CHANDOUINEAU ? Qui est-ce qui vous représentera ? Vous n'êtes pas obligé de me donner la réponse maintenant. »

Monsieur Michel OLIVA

« Avec l'accord de Monsieur CHANDOUINEAU, je veux bien me rendre sur cette réunion, si Bertrand tu es d'accord. »

Monsieur le Maire

« Michel, c'est vous qui irez à ce dispositif ? Très bien, Monsieur CHANDOUINEAU, vous êtes d'accord ? »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Oui, je suis d'accord. »

Madame Astrid LELIÈVRE

« Juste une petite observation Jackie, cela n'a rien à voir spécifiquement avec le CCAS. Monsieur HENRY qui disait, je suis administrateur au CCAS, en conséquence, je vais au

GAS, le GAS est complètement indépendant et complètement différent du CCAS. Après, moi c'est simplement une observation de compréhension. »

Monsieur le Maire

« Mais, l'un n'est pas incompatible avec l'autre. Vous pouvez faire les deux. Écoutez, puisque vous êtes tous d'accord, nous allons Géraldine, ajouter au groupe de travail Michel OLIVA et Bernard HENRY. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

**PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
AUPRÈS DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE**

Madame Géraldine LE COZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019, autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Saumur à signer la convention générale avec le Groupement d'Action Sociale (GAS) de Saumur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020,

Considérant que la Ville de Saumur met à disposition du GAS, un agent, qui a donné son accord, pour occuper le poste de gestionnaire administratif et financier de l'association, pour une durée hebdomadaire de travail correspondant à 75% d'un temps plein.

Considérant que cette mise à disposition est fixée pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant que les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la nouvelle convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Saumur et le Groupement d'Action Sociale.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'Action Sociale, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Géraldine LE COZ

« C'est la suite, à savoir que nous avons un agent de la Ville de Saumur qui est mis à disposition au GAS, à hauteur de 75% de son temps de travail. Il s'occupe de toute la partie administrative et financière de l'association.

Il vous est proposé de poursuivre cette mise à disposition pour une nouvelle période à compter du 1er janvier au 31 décembre 2021. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DU THOUET – CONSTITUTION DE GROUPES D'ACTEURS LOCAUX

Monsieur Loïc BIDAULT

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a mandaté le bureau d'études Hydro-Concept pour réaliser l'inventaire des zones humides sur le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire. 11 communes ont été inventoriées cette année (Les Ulmes, Rou-Marson, Verrie, Distré, Artannes-sur-Thouet, Le Coudray-Macouard, Cizay-la-Madeleine, Bros-say, Vaudelnay, le Puy-Notre-Dame, Saint-Macaire-du-Bois) et les 13 restantes sont prévues pour 2021.

Cet inventaire sera réalisé selon la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet, qui accorde une place importante à la concertation locale. Ainsi, un Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) doit être constitué dans chaque commune pour suivre, discuter et valider l'inventaire. La composition du groupe d'acteurs locaux doit être actée par une délibération du Conseil municipal concerné.

Ainsi, la Ville de Saumur doit désigner des représentants pour constituer un « Groupe d'acteurs locaux » qui suivra, discutera et validera l'inventaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Loïc BIDAULT en qualité d'élus de la commune

Sont également membres du groupe :

- un représentant de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- un représentant de la cellule d'animation du SAGE Thouet
- un représentant du Parc naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire

Monsieur Loïc BIDAULT

« À la fin de l'année, la restitution de ce travail-là est mise à disposition du public pendant 2 mois. Il vous est proposé ma personne, mais avec d'autres communes, ces groupes peuvent être plus étendus, avec des gens qui connaissent bien le terrain. »

Monsieur Michel OLIVA

« Si vous le permettez, il me semble qu'il y a une association des rives du Thouet qui couvre St Hilaire et Bagneux. »

Monsieur Loïc BIDAULT

« Pourquoi pas, mais ça peut être des individus, là, je parle du Conseil qui pourraient être présents. Mais effectivement, d'autres personnes également participent à cet inventaire des zones humides ; sachant qu'il y a dans le groupe un représentant de l'Agglo, un représentant du parc de la direction des territoires, et deux d'autres organismes. Mais effectivement, l'idée c'était d'avoir des gens qui connaissent bien leur territoire, qui peuvent guider le travail du cabinet d'étude. »

Monsieur Michel OLIVA

« Je serais en mesure je pense de récupérer les noms des acteurs principaux de cette association. Le Président et le Vice-Président. »

Monsieur le Maire

« Très bien, en gros, pour le conseil municipal, on propose que Monsieur Loïc BIDAULT soit le représentant dans ce secteur là, ce qui n'empêche pas, pour pouvoir y travailler, de créer, si vous le souhaitez, un petit groupe de travail autour de Loïc, moi je n'y vois pas du tout d'inconvénients non plus. »

Monsieur Bernard HENRY

« Ce que j'ai découvert au comité de cycle de l'eau à l'Agglo, c'est qu'en fait, nous n'entendons pas la même chose par le sens de la rivière. La rivière, ça nous paraît tous évident, sauf que les instances administratives traitent de la rivière, elles appliquent une directive de je ne sais pas où, qui ne s'occupe que de l'eau et de la qualité de l'eau. Elle s'occupe de tout sauf de l'homo sapience et ensuite, on s'étonne d'avoir des problèmes sur le Thouet, d'avoir des problèmes de conflits, de choses comme ça qui ne se passent pas bien et d'un mauvais dialogue avec les usagers.

En fait, dans cette directive, les usagers ne sont absolument pas pris en compte. Il faut absolument réintégrer les usagers au bon niveau. C'est un peu comme la guerre, si c'est trop sérieux on donne que ça aux militaires. C'est trop sérieux les affaires d'environnement, donc on va les laisser aux spécialistes du plein-air bardés de diplômes, on a toujours un peu les mêmes services qui interviennent là-dedans.

J'insisterais, pour qu'il y ait d'un niveau ou un autre, des représentants des pêcheurs, des marins, et il y a une très belle association, « Saumur et les bateaux de Loire » qui est bien connue des membres du conseil municipal qui peut être intéressée. Il y a les gens du caïque, les gens de l'aviron, je pense qu'il faut absolument que l'on évite un traitement administratif sur des questions de rivière par les administrations, ces associations de protection de l'environnement connaissent des tas de choses, mais souvent, ceux qui sont écartés ce sont les utilisateurs, les pêcheurs, les gens du coin. Ça pourrait être même une maison de la bulle qui est riveraine des rives du Thouet.

J'entendais Monsieur OLIVA parler de cette association des Rives du Thouet, voilà, il faut être vraiment très vigilant pour remettre les acteurs dans ces processus, plutôt que l'on aille les consulter à la fin lorsque tout est fini. »

Monsieur Loïc BIDAULT

« L'ambition est modeste là, c'est simplement un inventaire des zones humides qui serait presque à l'échelle de tout le bassin, voire Bretagne. On est dans de l'inventaire des zones humides, de la localisation et le boulot, il est fait par le cabinet d'étude qui a été consulté depuis plusieurs années d'ailleurs par l'Agglo. »

Monsieur le Maire

« Bien entendu Loïc, ceci dit, je retiens votre idée Monsieur HENRY. Ce n'est pas lié directement à ce que l'on vient de dire sur le côté des inventaires des zones humides, par contre sur l'idée autour du Thouet, et sur l'investissement que l'on va faire sur les 6 prochaines années, et les méthodologies, il faut que l'on associe les utilisateurs. Je partage votre idée, et je vais demander à Éric MOUSSERION à la Communauté d'Agglomération, désolé, je mélange les deux casquettes, je vous prie de m'en excuser, mais malgré tout, la question va

plus au niveau de l'Agglo pour que l'on puisse faire un groupe de réflexion et que l'on fasse partager, en amont plutôt « qu'une fois que la messe est dite ». Je retiens votre idée, et je trouve que c'est une bonne idée. »

Madame Astrid LELIÈVRE

Simplement sur la méthodologie, je dirais sur le SAGE, puisque j'ai eu le plaisir d'être vice-présidente au niveau de l'environnement à l'Agglo, à chaque fois les associations, que ce soit du caïque, comme vous le dites Monsieur HENRY et des pêcheurs, à chaque fois toutes ces associations, je dirais sur l'aménagement du Thouet sont associées pour participer aux réflexions. Après, à un moment donné, c'est vrai qu'il y a des directives, qu'elles soient Européennes ou d'État, qui finissent peut-être par ce genre d'intervention. Mais quand même, à chaque fois, sur ces démarches-là, je peux affirmer, qu'il y a eu une participation des pêcheurs etc. »

Monsieur le Maire

« Très bien, mais il ne faut rien relâcher en la matière. Bruno tu souhaitais prendre la parole. »

Monsieur Bruno PROD'HOMME

« Oui, je me posais une question, lorsque l'on parle de zone humide, nous ne parlons pas que de bord de rivière, aussi plus loin, dans les champs, la plantation de peupliers etc ? »

Monsieur Loïc BIDAULT

« C'est le caractère d'hydromorphie des sols pour être précis. »

Monsieur Bruno PROD'HOMME

« Je dis ça comme ça, mais est-ce qu'il ne serait pas bon de faire participer des chasseurs par exemple qui connaissent un peu le secteur, de savoir où vont les gibiers pour boire ou des choses comme ça. »

Monsieur Loïc BIDAULT

« L'intérêt là, justement c'est qu'avant que le cabinet d'étude au printemps recense réellement les zones humides, il y a une première réunion de ce qui est appelé un Groupe d'Action Locale que l'on évoque tout de suite, une première réunion justement pour écouter tout le monde, après, ils font leur travail puis ils le restituent, puis le public est bien d'une certaine manière associée, car leur travail est ensuite mis 2 mois à disposition du public, justement pour prise de connaissance. »

Madame Sophie TUBIANA

« Je voulais indiquer, que bien évidemment, dans le cadre de l'inventaire des zones humides, il y avait une concertation extrêmement importante qui était faite au niveau local et puis vous signaler que le 2 février, c'est la journée des zones humides. Nous sommes en train de réfléchir à une animation et que nous avons trouvé un film qui pourrait être diffusé, parce qu'il ne faut pas confondre les zones humides et les rivières. »

Monsieur le Maire

« Très bien, je m'aperçois que c'est un sujet quand même de spécialistes entre les pêcheurs, les chasseurs, les responsables du Parc Naturel Régional. Mais le sujet des zones humides est un sujet qui intéresse beaucoup de monde autour de la table. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) –
AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE****Madame Gaëlle FAURE**

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) portant sur le Quartier Politique de la Ville (QPV) « Chemin Vert-Hauts Quartiers » a été acté par une convention signée le 9 septembre 2019 entre les partenaires financiers - Saumur Habitat, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, maîtres d'ouvrage – ainsi que l'État, à travers l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Conformément aux objectifs inscrits dans le protocole et figurant au contrat de ville du 25 juin 2015, ce contrat engage les partenaires dans la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'ouverture du quartier vers la ville, son changement d'image et son attractivité.

Le coût de ce programme (ingénierie + travaux) est estimé à environ 29 265 000 € HT. Il sera aidé par l'ANRU à hauteur d'environ 6 327 000 € de subventions, par la Caisse des Dépôts pour environ 9 690 000 € de prêts et Action Logement pour environ 3 923 000 € de prêts bonifiés.

Les opérations portées par la Ville sont estimées à environ 9 208 000 € HT et bénéficieront de subventions de l'ANRU à hauteur d'environ 2 103 000 €.

La majorité des opérations est concentrée sur le Chemin Vert, entre l'esplanade du collège Pierre Mendès-France et l'ensemble Gay Lussac. Au bailleur social incombent les réhabilitations et démolitions, à la Communauté d'Agglomération le pilotage des projets à caractère économique et à la Ville de Saumur la recomposition des espaces publics et la modernisation de ses équipements.

Dans ce cadre, la Ville a notamment lancé une étude sur l'évolution et l'organisation de ses accueils de loisirs. Celle-ci a conclu à l'utilité d'un centre unique au Petit Souper - afin de faire profiter les enfants du QPV de la qualité du site et de la diversité des activités extérieures - et la fermeture à terme de l'Île des Enfants.

Ces orientations ayant été validées par la Ville, le site sera libéré au cours de l'année 2021. Dans ce contexte, la maison des sports de combat qui devait initialement être créée à partir de l'extension du gymnase Claude Gouzy sera aménagée dans cet immeuble vacant.

Quant à l'association « Elan saumurois » qui occupe actuellement une partie de ces locaux, elle rejoindra le futur espace associatif et de jeunesse, aux côtés de l'association SCOPE.

Ces modifications sont en cohérence avec le contrat de ville, dans lequel les actions éducatives auprès des jeunes du quartier, la culture au travers la lecture et les pratiques musicales, ainsi que le sport sont des axes de travail à approfondir.

L'intégration des fonctions enfance, jeunesse et loisirs est l'un des facteurs de réussite du projet urbain.

La construction de la maison des sports de combat au cœur du quartier est un élément d'appui pour accompagner les jeunes vers la pratique sportive, en proximité. Le regroupement des sports de combat sur un site à l'échelle de la commune permettra d'ouvrir sur d'autres publics, et travailler la diversité et l'intégration.

Ces modifications du programme sont sans incidence sur la subvention sollicitée par la Ville auprès de l'ANRU. Elles nécessitent toutefois l'établissement d'un avenant à la convention pluriannuelle.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, retenant le seul quartier prioritaire « Chemin Vert – Hauts Quartiers » sur la Ville de Saumur,

Vu la convention NPNRU signée le 9 septembre 2019,

Considérant les modifications apportées au programme des équipements publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle NPNRU en date du 9 septembre 2019

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

Madame Gaëlle FAURE

« En effet, dans le cadre de cet avenant à la convention du NPNRU, il s'agit d'acter des modifications d'équipements qui vont porter sur les quartiers politiques de la Ville, chemin vert et hauts quartiers. L'actuel accueil de loisirs de l'île aux enfants va changer de destination dans la mesure où la ville améliore et agrandit le site du Petit Souper pour faire un unique accueil de loisirs et surtout afin de faire profiter tous les enfants de la Ville, de la qualité du site et de la diversité des activités extérieures.

Le site de l'île aux enfants sera donc libéré au court de l'année 2021 et la maison des sports de combats qui devait initialement être créée à partir de l'extension du gymnase Claude Gouzy sera aménagée dans cet immeuble qui sera alors vacant.

Quant à l'association de l'Élan Saumurois qui occupe une partie des locaux de cet immeuble, il rejoindra le futur espace associatif et de jeunesse aux côtés de la SCOPE.

Le conseil municipal est appelé à acter cet avenant. »

Monsieur le Maire

« C'est important cette délibération. Effectivement, nous avons déplacé le projet de la maison des sports de combats autour de l'île aux enfants, nous allons garder les deux étages supérieurs du carré de l'île aux enfants pour faire du développement tertiaire dans ce secteur. Monsieur le responsable du développement tertiaire à la Communauté d'Agglomération, Monsieur Grégory PIERRE, vous avez un beau terrain de jeux dans cet endroit. Ce qui nous permet de remettre du développement économique au cœur de notre quartier prioritaire et pas uniquement, et sans aucune provocation de ma part, pas uniquement parler des solidarités dans les quartiers prioritaires, mais aussi de parler de travail et aussi de dynamique pour l'intérêt de la Ville de Saumur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

**SECTEUR DU CHEMIN VERT À SAUMUR – AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND –
ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT À M. KERKEB – PROCÉDURE D'ÉTAT
MANIFESTE D'ABANDON**

Madame Gaëlle FAURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 2243-1 à L. 2243-4,

Vu le Procès-verbal provisoire en date du 5 août 2020 précisant que si, à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications, le propriétaire n'a pas mis fin à l'état d'abandon manifeste ou ne s'est pas engagé, par convention, à effectuer des travaux propres à y mettre fin, le maire constatera par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle,

Vu le courrier recommandé adressé à Monsieur KERKEB le 29 octobre 2020 lui proposant un ultime règlement amiable resté sans réponse,

Vu le Procès-verbal définitif en date du 30 novembre 2020 constatant l'absence d'engagement de réalisation de travaux de Monsieur KERKEB et l'état toujours dégradé de l'immeuble,

Vu l'avis de la Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et Urbanisme du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 décembre 2020 ;

Considérant le projet de restructuration du quartier du « Chemin Vert – Hauts quartiers » ;

Considérant la volonté de la Ville et de ses partenaires de poursuivre les aménagements précédemment engagés sur le quartier,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saumur signée le 9 septembre 2019 prévoyant un programme d'actions dont le périmètre d'intervention inclut la parcelle cadastrée section CL n°35 appartenant à Monsieur KERKEB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECLARE la parcelle située avenue François Mitterrand à SAUMUR et cadastrée section CL n° 35 pour une surface de 331 m² en état manifeste d'abandon ;

- DECIDE de poursuivre l'expropriation au profit de la commune de SAUMUR, en vue de réaliser le programme d'actions prévu dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier « Chemin Vert – Hauts quartiers » et plus particulièrement la construction d'un nouveau bâtiment à vocation socio-culturelle ;

- DONNE mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette opération ;

Monsieur le Maire

« Globalement, cet immeuble a été vendu il y a une dizaine d'années pour faire des logements, il n'a pas été réhabilité, on en a besoin dans le cadre du réaménagement global, et nous ne pouvons pas laisser une verrue sur ce territoire vu les investissements qui sont sur

ce secteur. Il est proposé après une longue négociation à l'amiable qui n'a pas abouti de passer par les droits qui nous sont donnés. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

AVENUE DE LA CROIX DE GUERRE À ST LAMBERT DES LEVÉES - EMPRISES DE TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC - CESSIONS AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Madame Béatrice GUILLON

La Ville de Saumur projette la requalification de l'avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levées. A cet effet, elle a d'ores et déjà engagé les travaux d'effacement des réseaux.

Or, il s'avère que depuis de nombreuses années, des emprises de terrain dépendant du domaine public communal sont intégrées aux propriétés bordant l'avenue. Il s'agit d'espaces en nature de jardin, parking, rampe d'accès souvent clôturés par des murets surmontés de grilles et des portails.

Préalablement aux travaux envisagés et afin de régulariser la situation juridique de ces emprises de terrain dépendant du domaine public communal, la Ville a proposé à 25 propriétaires riverains concernés, d'acquérir lesdites emprises.

18 dossiers de cession ont d'ores et déjà été approuvés par le Conseil Municipal.

Depuis 2 propriétaires ont fait connaître leur accord sur l'offre de cession adressée par la Commune, à savoir :

* cession au profit de la SCI V MAGIC d'une surface de 22 m² environ située 33 avenue de la Croix de Guerre,

* cession au profit de Madame Jeannine ACIER, Madame Annie GRIMAUD née ACIER et Monsieur Jacky ACIER d'une surface de 78 m² environ située 43 avenue de la Croix de Guerre.

Ces cessions seront consenties gratuitement par la Ville de Saumur, les futurs acquéreurs participant aux frais engendrés par cette procédure à hauteur d'un montant net et forfaitaire de 400 € (quatre cents euros).

Quant à la Ville, elle prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Ces modalités ont reçu l'avis favorable du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Préalablement, il y a lieu de désaffecter et déclasser les emprises de terrain sus-énoncées, dépendant du domaine public communal, celles-ci étant d'ores et déjà intégrées aux propriétés riveraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ RUE PASCAL À SAUMUR – CESSION AU PROFIT DE M. MEUNIER

Madame Gaëlle FAURE

Vu la délibération n° 2019/153 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 autorisant la cession du bâtiment de la rue Pascal en contrepartie de 15 places de stationnement au sein du futur parking qui y sera construit ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de céder à Monsieur MEUNIER ou toute Société qu'il se substituerait, un ensemble immobilier bâti et non bâti situé rue Pascal à Saumur, cadastré section BL n° 808 et 809 d'une contenance totale de 1970 m².

- PRECISE :

* que la cession est consentie en contrepartie d'un volume de 15 places de stationnement en vente en l'état futur d'achèvement au profit de la Ville de Saumur ;

* qu'elle se réalisera après la levée de la condition suspensive d'obtention des financements et d'un permis de construire ou de toute autre autorisation d'urbanisme purgé des délais de recours des tiers et du retrait administratif ;

* qu'un acte de vente sera établi par la SCP Stéphane SLADEK – Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE, notaires associés à Saumur, aux frais de l'acquéreur ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ;

Monsieur le Maire

« Pour faire simple, il est proposé de donner ce bâtiment que l'on ne peut pas démolir eu égard au fait que cela donne des vibrations sur la partie inférieure du sol. Ici, nous avons l'occasion, à la fois de faire du locatif et à la fois de faire du parking. Il est donné 15 places de parking en échange de ce bâtiment. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Juste une petite question, une place de parking, ça représente quel prix environ ? Vous savez ou pas ? »

Monsieur le Maire

« Une place de parking, en surface, c'est entre 10 et 15 milles euros, une place de parking en silo, c'est entre 15 et 25 milles euros et puis une place de parking souterraine, c'est environ 40 milles euros. Là, nous sommes sur des places de parkings en surface, nous sommes autour de 15 milles euros. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Mais, ce sera sur un parking privé fermé ? Car j'ai remarqué que c'était pour une mise à disposition du public ? »

Monsieur le Maire

« Sur les parties, il y a 53 places de parking, il y en a donc 15 de moins, ce qui fait 38 qui seront des places privées. Pour répondre aux besoins de l'investisseur sur les 14 logements qu'il réalise Rue Pascal et à la fois sur les 35 logements qu'il fait à la Gueule du Loup. Alors, à la Gueule du Loup, ils ont une partie sur place, puis, une partie qu'ils font ici. Ils nous en donnent, ce qui correspond à un engagement que nous souhaitons prendre autour de ce quartier, pour que cela serve aux habitants, particulièrement aux commerçants. C'est du gagnant-gagnant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

CHÂTEAU REINE DE SICILE RUE MONTCEL À SAUMUR – CESSION À LA FONDATION ANAKO

Madame Gaëlle FAURE

Vu le courrier d'accord en date du 3 décembre 2020 signé par Monsieur Patrick BERNARD, Président du fonds de dotation ANAKO ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme-Espaces Publics - Ecologie du 3 décembre 2020

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de céder au fonds de dotation ANAKO, un ensemble immobilier dénommé « Château Reine de Sicile », situé 16 rue Montcel à SAUMUR et cadastré section AI n° 113 et n° 533 pour une contenance totale de 532 m², dès libération du site par son actuel occupant, le Pôle Universitaire de SAUMUR, en septembre 2021 ;

- PRECISE

* que la cession sera consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 280 000 €

* que l'acte de vente sera établi, au plus tard le 30 septembre 2021, par Maître BERROCAL, Notaire à LOUDUN – rue Aymard (86200), aux frais de l'acquéreur ;

- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent ;

Monsieur Michel OLIVA

« Je vois sur la concession que la fondation envisage de réaliser des travaux. Ce n'est donc pas une obligation pour elle ? »

Monsieur le Maire

« Je vais vous répondre après. Je vais d'abord écouter la question de Madame LEMENACH. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Moi, ma question était plus portée sur le fond. Dans le sens où, je trouve ça très dommage que la Mairie se sépare d'une pépite Saumuroise qu'est le manoir de la Reine de Sicile qui a une vraie valeur historique sans avoir fait un appel à projet auparavant au près des Saumurois. Personnellement, je ne savais même pas qu'il était en vente, nous sommes très nombreux à ne pas avoir été au courant, je sais que ce genre d'informations, nous devons aller les chercher. Je n'ai rien contre la fondation, je n'ai rien contre tout ça, mais c'est vraiment sur la forme de cette mise en vente.

De plus, j'y ai fait mes cours il y a quelques années, dont je garde de très très bons souvenirs. J'espère que sur de prochains monuments historiques, parce qu'il y a des biens immobiliers qui sont à vendre à Saumur, ce n'est pas le problème, mais en revanche, là, nous parlons bien d'un monument historique qui a une vraie histoire locale, et c'est dommage de s'en séparer. »

Monsieur le Maire

« Je vais répondre à la question de Monsieur OLIVA et puis, je vais vous donner une réponse à vous aussi Madame LEMENACH.

Je vais commencer par vous d'ailleurs et je vais finir par Monsieur OLIVA. Ce n'est pas une histoire de courtoisie, mais de logique.

Ce sujet a déjà été abordé en Conseil Municipal entre 2017 et 2020 pour la suite à donner sur ce patrimoine.

Il y a eu cette proposition, il y a plusieurs monuments aujourd'hui qui sont potentiellement à vendre sur la Ville ou en bail emphytéotique. Celui-ci était soit à mettre en bail emphytéotique ou à vendre. L'estimation du domaine est au montant qu'a donné Gaëlle FAURE, on a eu une proposition donc on l'a mis à vendre. Cela fait plus d'un an que ça a été abordé au conseil municipal et principe de vente, la deuxième, c'est sur d'autres bâtiments, comme ça vous le saurez, si des fois vous aviez pas participé. L'église de la Visitation qui est aujourd'hui désacralisée est à vendre, ainsi que, là par contre sur un bail emphytéotique la chapelle St Jean et la vente de la Chapelle Nantilly. Voilà les monuments actuellement en vente.

Nous avons 54 monuments historiques, on est incapable de tous les entretenir, l'église de la Visitation, je souhaite qu'une chose, c'est que l'on puisse la vendre parce que de toute façon, il y a 1 million d'euros à mettre rien que pour la consolidation. Nous, la Ville, compte tenu de tous les bâtiments, on n'est pas capable de tout faire. On va mettre des priorités, on va commencer par l'église des Ardilliers où, si on ne fait rien, le dôme va s'effondrer, donc nous faisons les travaux nécessaires et utiles, on met 1,5 millions d'euros, pour la consolidation, pour le maintien de ce patrimoine ô combien précieux. Donc, il y a des moments où, il est raisonnable de céder quand on en a l'occasion. Là, c'est l'occasion, cette fondation a les moyens.

Je passe à la réponse de Monsieur OLIVA, de toute façon, nous les collectivités, c'est à dire la Ville et l'Agglomération nous on a fait un minimum syndical. Et ils ont un minimum à faire, de consolidation et toutes les problématiques d'infiltrations pour faire les travaux.

Ils se sont engagés par écrit pour faire ces travaux. Et en parallèle de faire les travaux de façade qui sont un peu plus coûteux là, pour porter leur projet.

Leur projet, c'est un tutoiement entre le patrimoine, ils étaient dans un château à côté de Loudun, alors pourquoi ici ?

Pour deux raisons, la première, c'est qu'ils sentent bien que le cœur de la dynamique est sur le Saumurois, plutôt qu'en arrière-pays de Loudun, et ce n'est pas quelque chose de péjoratif, mais c'est le choix qu'ils ont fait en principe de visite de leur musée-fondation et puis, ils vont mettre les moyens nécessaires pour restaurer ce joyau. Mais, vous savez, l'essentiel pour moi, mais je me trompe peut-être, ce n'est pas qu'on en soit propriétaire, c'est que l'on trouve les bons moyens pour que dans un siècle, je ne sois plus là, mais vous non plus d'ailleurs, eh bien il soit restauré.

Je le dit tout à fait tranquillement, la Visitation, si on ne trouve pas quelqu'un, elle s'effondra, c'est aussi clair que ça, parce que l'on est pas capable de trouver 2 millions d'euros, soit 1 million pour le minimum syndical et 1 million pour lui redonner une dynamique et puis, l'objet d'une collectivité, Monsieur CHANDOUINEAU l'a dit tout à l'heure, c'est aussi d'être dans une dynamique d'investissement pour créer l'envie et augmenter le nombre de personnes, augmenter la dynamique économique.

C'est un choix qui est évidemment discutable, tout est discutable, ce qui est sûr, c'est que l'on met les priorités sur le Château, sur le bâtiment de la Mairie, on met la priorité sur les églises, ce qu'ont fait nos prédécesseurs à la fois sur les remparts du Château, à la fois sur l'église St Pierre, nous, nous allons faire un effort tout particulier sur l'église des Ardilliers et le temple de la Ville de Saumur pour ne citer que ces quelques exemples ou bien encore ce que l'on a fait à Nantilly avec la sauvegarde de l'orgue pour un montant de 400 000 €. Ce n'était peut-être pas une priorité, peut-être que la priorité, c'est juste de maintenir avec des états les patrimoines et moi je pense qu'où il y a la dynamique privée qui peut nous accompagner, il ne faut pas hésiter, quand nous n'en avons pas l'utilité directe et indirecte comme c'est le cas aujourd'hui, de la Reine de Sicile. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Oui, si je peux me permettre. Je suis d'accord avec vous sur le fait que ce ne soit pas une mauvaise chose qu'il soit vendu. Ce n'est pas la vente, ni la personne qui vient, là où je m'interroge et où, je suis un peu embêtée, c'est la façon dont cela a été fait. C'est à dire que l'appel à projet, il a peut-être été fait il y a 1 an et demi, mais sur les autres, les églises par exemple, qu'est-ce que l'on a mis en place, nous dans la Ville, pour trouver rapidement des investisseurs ? Pour les églises est-ce que par exemple, nous faisons régulièrement des appels à projets, parce que des fondations, à mon avis il y en a beaucoup. »

Monsieur le Maire

« Écoutez Madame, j'appelle de mes vœux pour que vous me trouviez des investisseurs pour les trois monuments historiques, mais j'ai compris que vous en connaissiez beaucoup. Moi, j'en cherche depuis 3 ans, si vous trouvez quelqu'un, n'importe qui, au sein du conseil, je l'invite, et à titre personnel à côté du Château de la Reine de Sicile au restaurant pour acheter la Visitation et je peux vous assurer que l'on ne va pas le vendre cher pour que quelqu'un en fasse un beau projet patrimonial et avec une dynamique économique. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Je suis bien d'accord avec vous, non je ne connais pas, mais j'accepte votre invitation au restaurant. En revanche, je ne connais pas encore d'investisseur, mais justement, qu'est-ce qui a été mis en place pour ces appels à projets ? »

Monsieur le Maire

« Nous avons communiqué dans des magazines spécialisés, nous avons évidemment, comme toutes les collectivités, tous les privés, mis sur le bon coin, nous l'avons écrit sur notre site de la Ville. Et sur la Visitation, ça fait un beau débat en conseil municipal ainsi que

la chapelle St Jean, mais bon, nous n'y revenons pas, bien évidemment. La chapelle St Jean est l'un des seuls sites que l'on ne vendra pas. On pourra le mettre sur un bail emphytéotique mais comme il est collé à la collectivité, tant que je serais Maire, je ne vendrais pas cette Chapelle, on peut la mettre en bail emphytéotique pendant 50 ans si on veut, mais, ça restera propriété de la Ville.

Mais pour la Reine de Sicile, nous avons proposé les deux. Ils ont souhaité acheter, très bien.

Et ce que j'ai répondu à votre question Monsieur OLIVA ? »

Monsieur Michel OLIVA

« À partir du moment, où vous me dites qu'il s'est engagé par écrit sur certains travaux, vous avez répondu à ma question. Il a donc quand même des obligations en ce qui concerne les travaux. »

Monsieur le Maire

« C'est lié à ces travaux qui doivent être faits. Parce que le prix qui est donné par les domaines tiennent compte en juste proportion les travaux que l'association s'est engagée à minima. C'est à dire, que s'ils avaient mis zéro travaux, peut-être que le prix aurait été un peu plus cher. Ils ont fait une première tranche je crois à 300 000 € et une seconde au même prix. Il y a une partie consolidation, aménagement et la deuxième partie qui est la partie esthétique et reprise des façades. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Moi, je suis personnellement contre cette vente, je vous le dis, nous avons certes 54 monuments historiques, mais tous ne sont pas du même pied. Considérant la valeur intrinsèque et historique de chacun des sites, pour lesquels nous sommes dans l'incapacité de restaurer entièrement, et je le comprends bien, il y a quand même à mon sens des priorités à avoir.

La maison de la Reine de Sicile dont tout le monde sur cette visio sait l'importance qu'elle a eu à Saumur et l'importance qu'elle a eu pour l'Anjou et pour la France entière, je trouve que c'est un peu « insultant » intellectuellement de vendre un bien pareil qui en plus est l'un des plus anciens encore debout de Saumur en termes de monument de cette dimension-là, de cette architecture-là. Puisque, c'est un monument du début du 15ème siècle comme vous le savez et qu'il n'y en a pas beaucoup encore en état ou en tout cas, debout, à Saumur avec cette qualité architecturale et surtout cette qualité historique. Il y a effectivement, « trop » de monuments historiques à Saumur pour que l'on puisse les restaurer tous, mais il y avait à mon sens, et c'est pour ça que je reviens sur cette idée et que je suis contre, mais vraiment contre cette vente, et contre le principe de cette vente.

Il y a sans doute des priorités à donner à certains monuments historiques en terme de restauration et en terme de vente, vous m'aviez dit à un moment donné, je crois que c'était lors d'un conseil municipal de juillet que jamais vous ne vendriez le patrimoine de la Ville et en fait si, on le fait, et à un moment donné il faut bien le faire, et je conçois bien qu'on le fasse pour certaines parties de ce patrimoine, mais celui-là en l'occurrence, il y en a d'autres, il y en a un ou deux autres monuments historiques dans Saumur qui valent à mon avis le coût d'investir, on aurait pu le transformer, il avait déjà accueilli le pôle universitaire Saumurois, ce qui était une idée très généreuse et à mon sens tout à fait adaptée.

Je pense, qu'avec un peu d'effort, l'imagination dans ce domaine est importante, on aurait pu imaginer une reconversion de ce bâtiment, tout en le restaurant d'une autre manière au bénéfice de la Ville et d'une autre manière que la vente brute dont vous garantisiez que le futur propriétaire fera des travaux qui correspondent un petit peu aux attentes en terme de restau-

ration de ce bâtiment, mais nous regarderons bien si c'est le cas, avec quand même une demi assurance que ce sera fait comme on peut l'attendre.

Par ailleurs, ou alors j'ai mal lu l'article du courrier de l'ouest concernant la fondation ANAKO, la destination de cette maison, mais il ne me semble pas que ce soit un déménagement du musée, mais que ce soit l'endroit où seront accueilli un reste de collection qui ne peut pas être logé dans le Château original et surtout l'accueil d'expositions temporaires. Ça n'est pas le déménagement ou la création du musée au complet, ou alors l'article que j'ai lu dans le courrier de l'ouest, ne disait pas strictement la réalité des choses. Mais ce serait, un accueil pour des expositions temporaires.

Je n'ai rien contre l'ethnographie et je suis un grand fan, je ne pense pas que ce soit bien adapté aux visiteurs de la Vallée de la Loire et aux monuments historiques de la Loire, je suis vraiment contre ce principe de vendre ce bien en particulier, même si je ne suis pas contre le principe de vendre en général, les monuments moins emblématiques peut-être, et que l'on ne peut pas entretenir, je suis d'accord avec vous Monsieur le Maire.

C'est la raison pour laquelle je voterais personnellement contre cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Peut-être vous répondre sur deux points Monsieur CHANDOUINEAU. La première, c'est bien ici où nous aurons le musée principal et une exposition permanente sur le Château de la Reine de Sicile et des expositions temporaires sur le Château où ils sont aujourd'hui. Ils gardent les deux sites, mais le site principal sur Saumur et les expositions temporaires sur l'autre Château.

La deuxième, je suis toujours assez frappé des remarques sur le fait effectivement que l'on soit sur un Château du 15ème, vous savez, quand j'ai proposé que l'on vende l'église de la Visitation, j'ai eu le même couplet, ce n'était pas vous, c'est l'un de vos confrères, mais, y compris en interne, à l'époque, parce qu'il y avait une partie 12ème, je suis bien d'accord, moi aussi j'aimerais tant tout garder. Moi aussi, j'aimerais tant dire oui, à tout le monde, y compris à vous sur tous les sujets, moi aussi j'aimerais bien dire oui à toutes les demandes de subventions, oui moi aussi, j'aimerais bien embaucher toutes les personnes qui me demandent de les prendre parce qu'ils ont besoin d'un travail, moi aussi j'aimerais bien donner un logement à chacun qui le demande. Mais malheureusement, nous sommes obligés quand on a la responsabilité qui est la nôtre collectivement, la mienne particulièrement de faire des choix, et aujourd'hui, j'ai estimé, avec les équipes qui sont autour de moi, que c'était une bonne proposition.

À la fois, parce que nous sommes dans le créneau financier, à la fois parce que l'on a des gens en face de nous qui ont la capacité de rénover le patrimoine et de le rénover dans de bonnes conditions, en respectant notre patrimoine. Je le redis, nous ne sommes pas obligés d'avoir la même vision des choses, vous savez, ce n'est pas parce que je ne suis pas propriétaire à titre personnel du Château de Saumur que je n'ai pas beaucoup de plaisir à le voir. Et ce n'est pas parce que les très belles maisons qu'ils y a rue d'Alsace ou ailleurs dans Saumur, je n'en suis pas propriétaire que je ne suis pas ravi de passer devant et de voir qu'elles ont été parfaitement rénovées. C'est bien parce qu'il y a des investisseurs privés qui sont capable de porter et d'être en accompagnement des investisseurs publics que l'on arrive à avoir une Ville aussi magnifique que celle-ci. C'est bien en carence de l'investissement privé que le public vient en accompagnement.

Je le redis, nous avons 54 monuments historiques, nous sommes strictement incapables de tous les conserver. Et, nous en avons quelques-uns qui sont invendables, les tours que je souhaite que l'on restaure, c'est invendable, inutilisable et ni valorisable, on mettra les sous pour la restaurer, mais, c'est aussi le cœur de notre Ville, les tours qui régissaient notre patrimoine Saumurois. Eh bien après, il faut faire effectivement des choix, si je mets 1 million

d'euros pour restaurer un minima la Visitation, nous serions bien obligés de retarder les investissements aux Ardilliers, qui peut-être s'effondreront, donc il faut faire des choix et les Ardilliers sont utilisés aujourd'hui pour un lieu de culte qui le sont plus, et nous n'avons pas de destinations, nous la Ville pour la Visitation du 12ème ou une partie du 12ème.

Oui, à chaque fois que nous aurons quelque chose à vendre, il y aura quelqu'un qui aura une histoire exceptionnelle, y compris sur celle de la Chapelle de Nantilly, où là, un certain nombre ont peut-être été baptisés sortant de la maternité ou ont prié pour l'enfant qui était mal pour qu'il s'en sorte.

Il y aura toujours une histoire, ce qui compte, c'est qu'aujourd'hui, avec les équipes successives, on arrive à maintenir ce patrimoine, qui fait globalement la richesse, mais ce n'est pas ce qui fera la richesse de la Ville, au contraire, c'est peut-être ce qui lui donnera un certain nombre de difficultés.

Je n'ai jamais dit que je ne vendrais pas de patrimoine, j'ai vraisemblablement dit que je ne le bradera pas. Ce qui est un propos différent. En juillet, il y avait déjà en vente l'école de Chanzy, l'église de la visitation, le Reine de Sicile et Nantilly à minima.

Mais vendre du patrimoine pour en construire d'autre, tel que, celui dont on a parlé tout à l'heure, de l'immeuble qui recevra les associations au quartier du Chemin Vert, c'est aussi avoir une gestion du patrimoine pour le service des habitants si on garantit derrière que celles et ceux qui achètent un joli patrimoine quel qu'il soit, en fasse quelque chose en respectant la restauration patrimoniale.

Mais, nous avons le droit de ne pas être d'accord. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Monsieur le Maire, si je peux me permettre. Vous me faites dire, ce que je ne dis pas. Je n'ai rien contre la mise en vente d'une partie du patrimoine, à partir du moment, et je le répète où il n'est pas forcément emblématique de l'histoire de Saumur. Je ne vais pas faire un cours d'histoire sur la Reine de Sicile. Mais il y a pour ceux qui l'ignoreraient, un collège sur Saumur pour lequel nous nous sommes battus comme des diables pour le maintenir, le collège Yolande d'Anjou, car Yolande d'Anjou et la Reine de Sicile, c'est la même personne. Et ce n'est pas pour rien que nous avons un collège qui s'appelle Yolande d'Anjou.

Je parle de bâtiment emblématique de l'histoire de Saumur. Je parle de restauration qui est à la portée d'une Ville comme celle de Saumur. Si l'église de la Visitation n'est pas à la portée de Saumur en termes de restauration, je le comprends, cela ne me pose aucun problème particulier, et je n'ai pas d'histoire personnelle avec la maison de la Reine de Sicile. Simple-ment, je pense qu'il y a dans cette décision-là, une erreur de priorité si je peux me permettre, et on aurait pu effectivement, à condition de le restaurer, plutôt que de restaurer d'ailleurs, pour des prix à peu près similaires des bâtiments qui datent des années 70 dont on ne voit pas très bien le futur en termes architectural et culturel si vous voulez, c'est un petit peu ce qui me fait mal au cœur.

Mon idée est pourquoi est-ce que l'on accepte de vendre des bâtiments qui sont parmi les plus emblématiques de l'histoire de notre Ville et en plus, tous ne sont pas à mettre sur le même pied et les belles maisons de la rue d'Alsace dont vous parlez, il n'y a vraiment aucun inconvénient à ce qu'elles appartiennent à des personnes privées évidemment. Je n'ai jamais dit le contraire. Ceci étant, je me souviens que vous n'aviez pas dit que vous ne vendriez pas le patrimoine, parce que ma question à l'époque c'était « Monsieur le Maire, si nous commençons à vendre le domaine public » et je parlais des m² que nous offrons aux propriétaires qui en bénéficient depuis quelques années dans la rue de la croix de guerre. C'était à ce propos là que je vous avais dit ça, et vous m'aviez dit « je m'engage à ne jamais vendre le domaine public », vous n'aviez pas parlé de patrimoine à cette époque-là. Mais ceci dit, c'est un clin d'œil, mais je comprends bien, et nous comprenons tous, la Ville ne

peut pas s'occuper de la totalité de son patrimoine et qu'elle est forcée, ce qui est logique, de se séparer d'un certain nombre de choses.

Je trouve trop dommage, que ce bâtiment encore une fois très emblématique et que l'on aurait pu reconvertir intelligemment soit vendu. C'est pour cela que je suis contre cette vente. Je ne serai pas contre toutes les ventes je vous rassure Monsieur le Maire. »

Monsieur Bernard HENRY

« Un programme qui est bien monté sur le plan financier, puisque, pour les Saumurois, cela va faire des recettes, des dépenses en moins, deux fois 300 000 € qu'il fallait investir dans le bâtiment pour le remettre en état, j'entends que c'est du patrimoine, mais ce Château na va quitter Saumur, il va rester ici, il était à disposition de l'université, mais elle va avoir un nouveau bâtiment donc c'est normal que l'on se sépare du bâtiment qui ne servirait plus. Derrière cela, il y a surtout un grand projet culturel, par le biais de cette fondation. Je pense que c'est quelque chose qui va marquer Saumur. Il y a des incertitudes, il y a des risques, comme dans toute décision, mais si le projet se développe comme prévu, je trouve qu'il est en phase avec la vocation de Saumur qui s'est toujours intéressé au monde entier ; on le voit dans le territoire Saumurois avec le bio-parc qui va dans le monde entier, qui ne s'intéresse pas seulement aux animaux, mais aussi aux populations, parce que les deux sont liés. On le voit avec l'histoire de Saumur et Charles DEFOUCAULT, donc ce n'est pas si incohérent que ça pour l'histoire de Saumur, je pense que cela va nous donner l'image d'une Ville ouverte sur le monde, ça peut attirer des touristes intéressés par le projet, c'est un outil supplémentaire pour faire briller Saumur. Faire briller Saumur, c'était dans mon programme, je voterais donc pour cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Écoutez Monsieur HENRY, c'est un cadeau de Noël que vous me faites. J'aurais dû vous laisser me présenter cette délibération, merci de ces propos qui peuvent, les uns et les autres, nous rassembler, ou quelquefois nous diviser, parce que ce sont des sujets que je peux bien comprendre où on a des visions toutes différentes. Merci cependant d'avoir été aussi clair. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Juste, vous avez sans doute gagné un membre de plus dans la majorité ce soir Monsieur GOULET, je vous en félicite. »

Monsieur le Maire

« Je ne désespère pas que vous veniez nous rejoindre un jour. Au moment de Noël, nous pouvons faire les plus beaux rêves. Plus sérieusement, en tout état de cause, nous pouvons être en désaccord sur tout un tas de choses, en accord sur d'autres, mais c'est ce qui fait avancer, vous avez compris, et vous comprendrez au fur et à mesure, on écoute, on entend, on varie, les commissions travaillent beaucoup et donnent des avancées et puis, il y a des sujets, où nous ne nous mettrons pas d'accord, et ce n'est pas dramatique, si on se respecte les uns et les autres. Pour ce qui me concerne, je respecte chacun et chacune d'entre vous. Merci de ses prises de paroles. »

Madame Fabienne SOURDEAU

« Moi, je ne vous suivrais pas sur ce projet, je suis pour tout ce qui est rénovation, pour construction, je trouve ça fort étonnant que nous n'ayons pas réussi au sein des services de la Mairie à trouver des subventions européennes, il y a suffisamment de fondations pour ça

et de mise en place de sauvegarde du patrimoine relié à l'UNESCO. Je suis un petit peu surprise. La deuxième chose, nous sommes là ce soir pour voter par rapport à un prix de vente, à une vente qui est effective, je ne participerai pas à cette prise de décision parce qu'il n'y a pas de négociation, et on ne peut pas revenir en arrière. Et comme cela a été évoqué lors d'un précédent mandat, je ne vois pas comment je pourrais intervenir et avoir un apport constructif par rapport à ce projet. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte avec 5 votes contre.**

RUE DES ROMANS À SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT – IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE – SERVITUDE ET CONCESSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE AU PROFIT D'ENEDIS

Monsieur le Maire

Dans le cadre du raccordement électrique de la parcelle 287 DL 25 appartenant à la ville, l'extension du réseau d'électricité sera réalisée sur le domaine public.

Néanmoins, ENEDIS envisage la pose de deux coffrets et accessoires, sur deux parcelles :

- 287 DL 25 dépendant du domaine privé communal,
- 287 DL 27 dépendant du domaine public aéronautique.

Il est donc nécessaire :

- de constituer une servitude au profit de ENEDIS pour permettre la pose d'un coffret sur la parcelle cadastrée section 287 DL n° 25 sise rue des Romans à Saint-Hilaire-Saint-Florent. Il est précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit et qu'elle sera réitérée en la forme notariée par l'Etude THOUARY de Saumur, aux frais de ENEDIS,
- d'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public aéronautique, pour permettre la pose d'un coffret sur la parcelle 287 DL n° 27. Il est précisé que cette AOT est accordée à titre gratuit.

La servitude et l'Autorisation d'Occupation Temporaire prendront effet à compter de la date de signature de celles-ci par les parties, et sont conclues pour une durée de 30 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 19 novembre au 8 décembre 2020 sous les numéros 2020/116 à 2020/128 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché du 21 décembre au 21 janvier 2021.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Signé

Alain GRAVOUEILLE

Bernard HENRY

Jackie GOULET